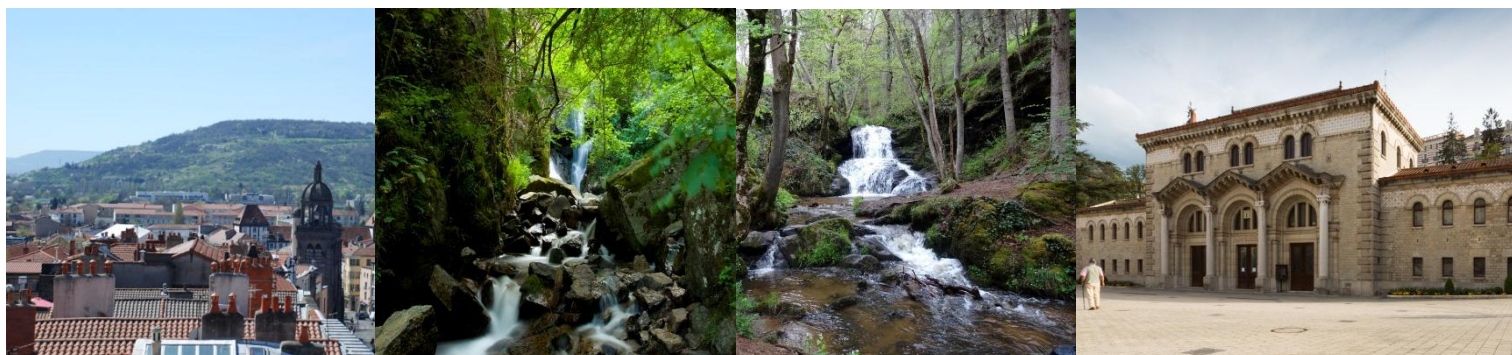




PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS PAPI D' INTENTION

Phase 1 : DIAGNOSTIC

Rapport



Territoire à Risque Inondation (TRI) de la Région de Riom

Période 2018 – 2023



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
TABLE DES TABLEAUX	6
INDEX DES ABREVIATIONS	7
I. PREAMBULE	8
II. PERIMETRE ET GOUVERNANCE DU PAPI RIOM	9
A. PERIMETRE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	9
1. <i>Localisation</i>	9
2. <i>Découpage administratif du périmètre</i>	11
B. GOUVERNANCE	12
1. <i>Riom Limagne et Volcans</i>	12
a) <i>Compétences</i>	12
b) <i>Le futur porteur de la compétence GEMAPI</i>	14
c) <i>Les moyens humains</i>	16
2. <i>Instance de concertation et de pilotage du PAPI</i>	17
a) <i>Composition du comité de pilotage</i>	17
b) <i>Composition du comité technique</i>	18
c) <i>Composition du groupe de travail des Parties prenantes</i>	18
d) <i>Organisation de la concertation</i>	19
e) <i>Les principaux maîtres d’ouvrage des actions</i>	19
f) <i>Concertation du public</i>	20
III. PRESENTATION DU TERRITOIRE	21
A. POPULATION ET ACTIVITES HUMAINES	21
1. <i>Des habitations et des activités économiques concentrées autour de Riom</i>	21
2. <i>Une population en augmentation</i>	22
3. <i>Perspectives d’évolution</i>	24
B. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	24
1. <i>Topographie et pente</i>	24
2. <i>Géologie</i>	26
3. <i>Climatologie</i>	27
4. <i>Milieux naturels</i>	28
a) <i>ZNIEFF</i>	28
b) <i>Natura 2000</i>	29
c) <i>ENS</i>	29
d) <i>Zones humides</i>	29
5. <i>Hydrographie</i>	30
6. <i>Présentation des cours d’eau avec une forte problématique inondation</i>	31
a) <i>Le Mirabel</i>	31
b) <i>L’Ambène</i>	31
c) <i>Le Sardon</i>	32
d) <i>Le Rif</i>	32
7. <i>Hydrologie</i>	32
a) <i>Analyse quantitative</i>	32
b) <i>Débits caractéristiques moyens et d’étiages</i>	33

c)	Débits caractéristiques de crues	33
C.	CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION	36
1.	<i>Historique des inondations</i>	36
2.	<i>Des crues rapides</i>	38
3.	<i>Les zones inondables de référence</i>	39
a)	Etudes hydrauliques et analyse hydrologique.....	39
(1)	L'analyse hydrologique	39
(2)	L'étude hydraulique	40
b)	Zones inondables de références	43
4.	<i>Enjeux en zone inondable</i>	44
a)	Synthèse des enjeux évalués à l'échelle du territoire	48
b)	Vulnérabilité des réseaux.....	48
(1)	Electricité.....	49
(2)	Gaz.....	49
(3)	Réseau téléphonique.....	49
(4)	Réseau de chaleur	49
(5)	Routes	50
c)	Etude d'évaluation des déchets produits en cas de crue	50
D.	LES OUTILS REGLEMENTAIRES ET OPERATIONNELS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE	50
1.	<i>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</i>	50
a)	L'information relevant du maire	50
b)	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	51
c)	L'Information Acquéreur Locataire (IAL).....	51
d)	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	52
e)	Sensibilisation des scolaires	52
2.	<i>Axe 2 : Surveillance, prévision de crues et des inondations</i>	52
3.	<i>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</i>	53
a)	APIC.....	53
b)	Vigicrues Flash.....	53
c)	Le Plan Communal de Sauvegarde	53
d)	ORSEC.....	54
4.	<i>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</i>	54
a)	Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNpi) de l'agglomération Riomoise ..	54
b)	Les documents d'urbanisme et de planification	56
(1)	SDAGE Loire Bretagne	56
(2)	SAGE Allier Aval	58
(3)	Mise en œuvre de la GEMAPI.....	59
(4)	Le SCoT du Grand Clermont	59
(5)	Le PLH.....	62
(6)	Les documents d'urbanisme communaux.....	62
5.	<i>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</i>	63
a)	Diagnostic du patrimoine	63
b)	Etude d'interdépendance des réseaux.....	63
c)	Plan de Continuité d'Activité.....	63
6.	<i>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</i>	64
a)	Ouvrages de protection contre les pluies fréquentes	64
7.	<i>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques</i>	65
IV.	STRATEGIE RETENUE POUR LE PAPI DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE	65
A.	DECLINAISON DE LA STRATEGIE PAR AXE D'INTERVENTION DU PAPI.....	65
1.	<i>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</i>	65
2.	<i>Axe 2 : Surveillance, prévision de crues et des inondations</i>	66
3.	<i>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</i>	66

4.	<i>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</i>	67
5.	<i>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</i>	67
6.	<i>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</i>	68
7.	<i>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques</i>	69
V.	PROGRAMME D'ACTION	69
A.	COUT GLOBAL	69
B.	FICHES ACTIONS	75
C.	PLANNING PREVISIONNEL	75
VI.	COMPATIBILITE DU PAPI AVEC LES DOCUMENTS CADRES EXISTANTS	77
A.	DIRECTIVE INONDATION, PGRI ET TRI	77
B.	STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	78
C.	SRCE	79
D.	SYNTHESE DES ACTIONS COMPATIBLES AVEC LE PAPI	79
VII.	ANNEXES	81
A.	ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS DU PAPI	81
B.	ANNEXE 2 : TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	109
C.	ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES ENJEUX TOUCHES PAR LES CRUES FREQUENTES (DECENNALES ET TRENTENNALES)	121
D.	ANNEXE 4 : NOTE SUR LA MODELISATION HYDRAULIQUE	138
E.	ANNEXE 5 : ARRETE DES PARTIES PRENANTES DE LA SLGRI	148
F.	ANNEXE 6 : REMARQUES FORMULEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC OU LES PARTIES PRENANTES	151

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Localisation de Riom.....	10
Figure 2: Territoire du PAPI de l'agglomération Rimoise	10
Figure 3: Bassins versants du territoire du PAPI	11
Figure 4: EPCI.....	11
Figure 5: Localisation de Riom Limagne et Volcans	12
Figure 6: Contrats territoriaux sur Riom Limagne et Volcans	16
Figure 7: Corinne Land Cover 2012	22
Figure 8: Evolution de la population sur 15 ans	23
Figure 9: Topographie du territoire PAPI	25
Figure 10: Pente (%) répartie en quantile	25
Figure 11: Géologie du territoire PAPI	26
Figure 12: Milieux naturels classés.....	28
Figure 13: Répartition des zones humides d'après le SAGE Allier Aval.....	30
Figure 14: Hydrographie du territoire PAPI.....	31
Figure 15: Débits moyens mensuel de l'Ambène.....	32
Figure 16: Illustration des types d'écoulement sur l'Ambène (représentation du profil en long de la rivière)	39
Figure 17: Zones inondables de références	43
Figure 18: Bâtiments utiles à la gestion de crise	46
Figure 19: Patrimoine culturel impacté par une crue centennale	47
Figure 20: Postes ERDF impactés par une crue centennale	49
Figure 21: Périmètre du SAGE Allier Aval.....	58
Figure 22: Périmètre du SCoT du Grand Clermont.....	59
Figure 23: Risque inondation sur le SCoT.....	61
Figure 24: Localisation du bassin d'orage	64
Figure 25: Zones inondées à Q10	110
Figure 26: Zones inondées à Q30	111
Figure 27: Débordement de cours d'eau, scénario de probabilité fréquente	112
Figure 28: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité fréquente	113
Figure 29: Zones inondées à Q50	114
Figure 30: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité moyenne	115
Figure 31: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité moyenne	116
Figure 32: Zones inondées à Q100	117
Figure 33: Zones inondées à Q1000	118
Figure 34: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité faible.....	119
Figure 35: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité faible.....	120
Figure 36: Recensement des enjeux touchés par une crue décennale.....	122
Figure 37: Recensement des enjeux touchés par une crue trentennale	123

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution des populations communales entre 1999 et 2014.....	23
Tableau 2: Liste des ZNIEFF	29
Tableau 3: Débits de références de l'Ambène à Ennezat.....	33
Tableau 4: Valeurs de crues	33
Tableau 5: Historique des crues (données issues du rapport hydrologique du bureau d'études Hydratec).....	38
Tableau 6: Enjeux du territoire.....	45
Tableau 7: Dommages potentiels par catégorie d'activité	48
Tableau 8: Répartition des entreprises diagnostiquées par classe d'effectif.....	48
Tableau 9: Liste des DICRIM	52
Tableau 10: Objectif du SDAGE	57
Tableau 11: Objectifs du SCoT du Grand Clermont.....	61
Tableau 12: Documents d'urbanismes communaux.....	62
Tableau 13: Impacts de la Q30 dans les zones à enjeux	68
Tableau 14: Objectif du PRGI.....	77
Tableau 15: Groupes de travail SLGRI	78
Tableau 16: Synthèse de compatibilité avec le PAPI.....	80

Index des abréviations

CPS = Cahier des Prescriptions de Sécurité
DDT = Direction Départementale des Territoires
DDRM = Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP = Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAIP = Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
EPRI = Evaluation Préliminaire des Risques Inondations
EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin
GEMAPI = GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GGD = Groupement de Gendarmerie Départementale
ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MNT = Modèle Numérique de Terrain
NGF = Nivellement Général de la France
ORSEC = Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI = Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCS = Plan Communal de Sauvegarde
PFMS = Plans Familiaux de Mise en Sureté
PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation
PHEC = Plus Hautes Eaux Connues
PLH = Plan Local de l'Habitat
PLU = Plan Local d'Urbanisme
PPI = Plan Particulier d'Intervention
PPMS = Plans Particuliers de Mise en Sureté
PPR = Plan de Prévention des Risques
PPRi = Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRN = Plan de prévention des Risques Naturels
QMNA5 = Débit Mensuel Quinquennal Sec
SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT = Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours
SHOB = Surface Hors d'œuvre Brute
SHON = Surface Hors d'œuvre Nette
SLGRI = Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNGRI = Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC = Service de Prévision des Crues
STEP = Station d'Épuration
STEU = Station d'Épuration des Eaux Usées
TRI = Territoire à Risque Important

I. Préambule

Les inondations constituent le 1^{er} risque naturel en France. Ainsi, sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque.

Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'Union Européenne.

Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 Territoires à Risque Important (TRI) a été arrêtée le 26 novembre 2012.

Sur le TRI de Clermont-Ferrand-Riom, deux sous Stratégies Locales de Gestions du Risque d'Inondation (SLGRI) ont été élaborées en parallèle et en étroite collaboration pour une plus grande cohérence sur le territoire. Elles visent à répondre à la problématique inondation de deux bassins de vie et sous-bassins hydrographiques indépendants. A noter que les programmes d'actions établis comprennent notamment l'inscription d'actions communes.

La SLGRI de l'agglomération Riomoise, portée par la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, en collaboration avec les services de l'Etat, a été approuvée en décembre 2016. Suite à cela, Riom Limagne et Volcans a délibéré pour s'engager dans la démarche PAPI le 28 mars 2017.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Une distinction est cependant faite entre les PAPI dits complets et les PAPI dits d'intentions selon la nécessité de procéder à un programme en entier ou d'effectuer un programme d'études préalables.

Le PAPI d'intention constitue une phase de préfiguration du PAPI complet. Il doit permettre à une structure de murir son projet. Il s'agit principalement d'études (relative à l'aléa inondation, à l'évaluation des enjeux, à la définition du programme d'actions,..), mais quelques actions concrètes peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre.

Le présent document constitue le dossier de candidature du PAPI d'intention du territoire de l'agglomération Riomoise, pour la période 2018 – 2022. Il décrit les enjeux liés aux inondations sur le territoire, le programme d'actions visant à améliorer la situation ainsi que les modalités de mise en œuvre.

II. Périmètre et gouvernance du PAPI Riom

A. Périmètre et réseau hydrographique

1. Localisation

Situé dans le Puy-de-Dôme, en rive gauche de l'Allier, le périmètre du PAPI de l'agglomération Rimoise concerne 10 communes et plusieurs parties de bassins versants.

La première difficulté dans l'élaboration d'un PAPI est de définir sa zone d'étude. Il s'agit de délimiter un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considéré, au sein duquel une gestion globale et équilibrée du risque inondation est possible.

Les Territoires à Risque Important (TRI) sont des secteurs où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine. Le TRI de Clermont-Riom a été identifié par arrêté du 26 novembre 2012. Riom et Clermont ont été regroupées comme unités urbaines voisines dépendant du même bassin de vie. Toutefois, en termes d'enjeux, les deux territoires ont été différenciés et ont chacun fait l'objet d'une SLGRI qui leur est propre.

Les deux SLGRI ont été mises en synergie, et il en est de même pour les deux PAPI de ces territoires, comme nous le verrons plus bas dans ce document.

Il a donc été décidé de travailler à l'échelle du Territoire à Risques Inondations (TRI).

Les communes en amont du territoire seront aussi associées sur quelques actions de ce PAPI d'intention, notamment lors de l'étude concernant le système d'alerte qui sera détaillée plus bas.

Les communes concernées par le périmètre de ce PAPI d'intention sont celles étudiées dans la SLGRI, soit: Chateaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Volvic.



Figure 1: Localisation de Riom

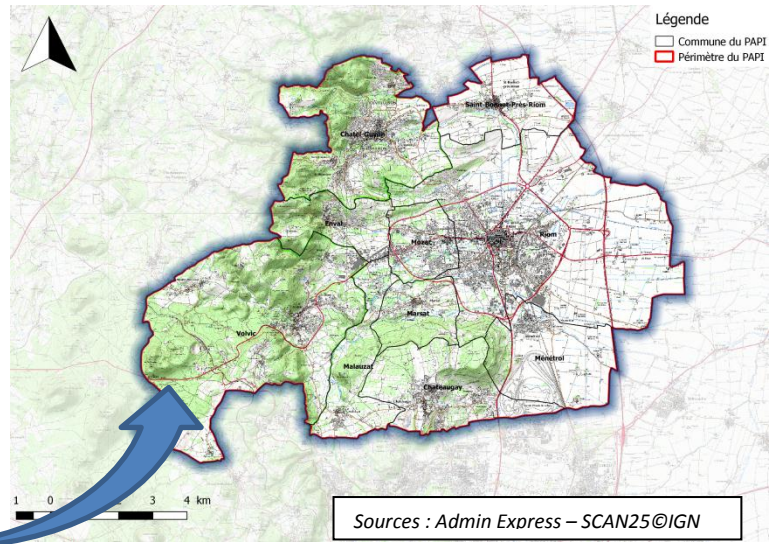


Figure 2: Territoire du PAPI de l'agglomération Rimoise

Ce territoire est recouvert par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants. Les 2 principaux (qui sont des masses d'eau au titre de la DCE) sont les suivants :

- L'Ambène
- Le Gensat

Cependant, ces cours d'eau possèdent des affluents imposants qui posent des risques d'inondations tout aussi importants et qui sont :

- Le Sardon
- Le Maréchat
- Le Ruisseau de Mirabel
- Le Ruisseau de Ronchalon
- Le Rif

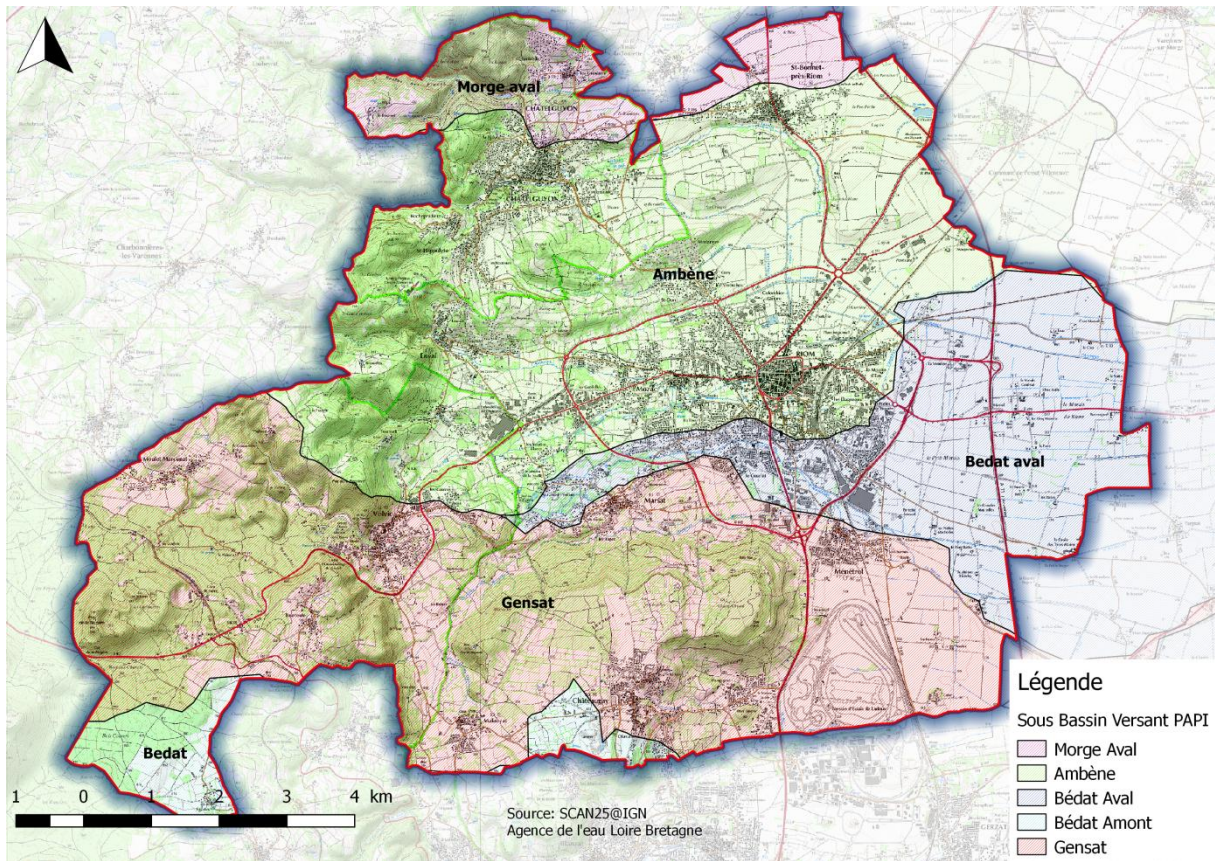


Figure 3: Bassins versants du territoire du PAPI

2. Découpage administratif du périmètre

Le périmètre inclut 10 communes, toutes situées dans le Puy-de-Dôme.

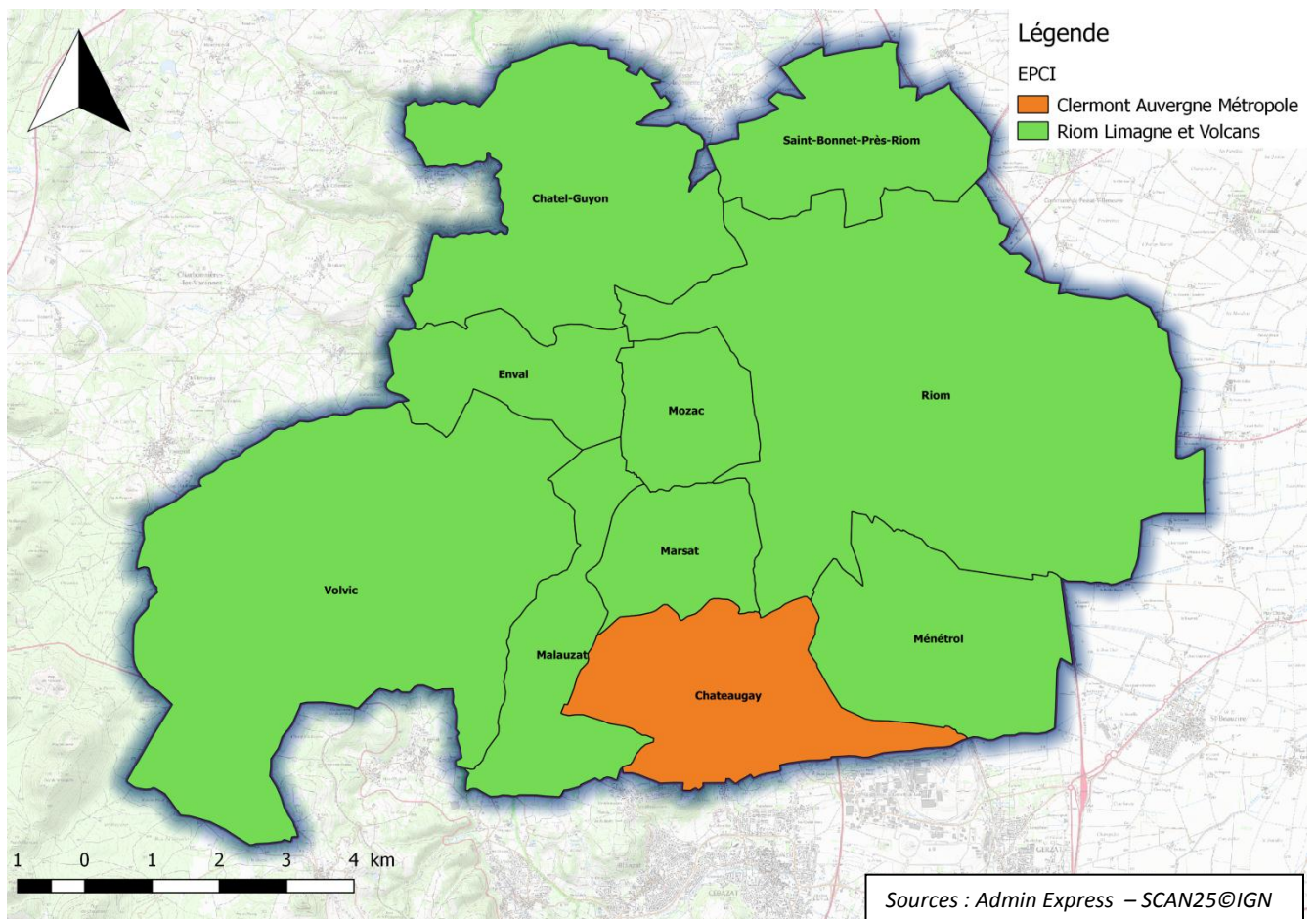


Figure 4: EPCI

9 Communes font partie de la Communauté d’Agglomération de Riom, Limagne et Volcans, et 1 commune (Chateaugay) fait partie de Clermont Auvergne Métropole.

B. Gouvernance

1. Riom Limagne et Volcans

La Communauté d’Agglomération Riom, Limagne et Volcans est née en janvier 2017 de la fusion de 3 anciennes Communautés de Communes qui sont Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagnes d’Ennezat. Cette EPCI regroupe donc maintenant 31 communes pour un total de 67.364 habitants.

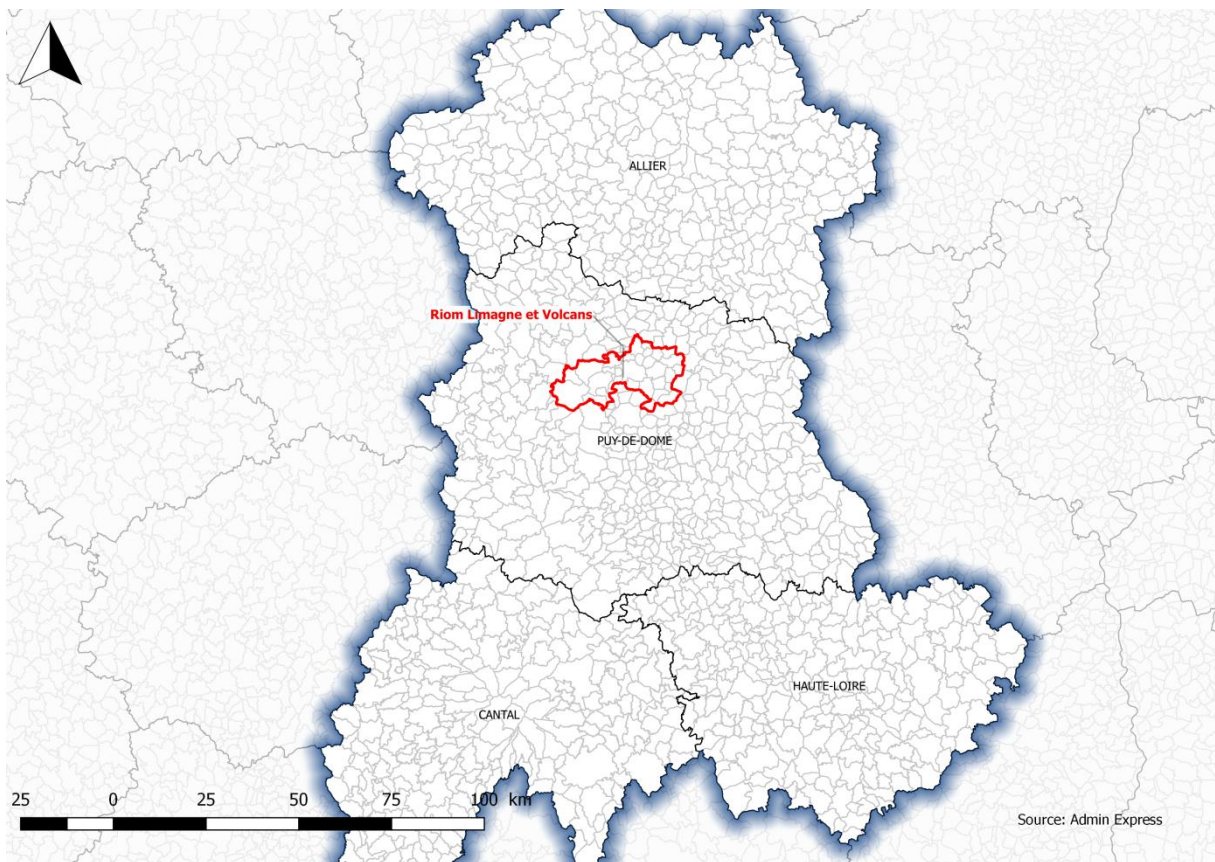


Figure 5: Localisation de Riom Limagne et Volcans

a) Compétences

La Communauté d’Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- Développement économique
 - o Création, aménagement, entretien, gestion des zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-14 du CGCT relatif aux aides aux entreprises compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
 - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Aires d'accueil et habitat des gens du voyage
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Déchets ménagers
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (à compter du 1^{er} janvier 2018)
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Au titre des compétences optionnelles :

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie (équilibre social de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Politique de la ville dans la communauté (à compter du 1^{er} janvier 2018)
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
 - Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Equipements culturels, sportifs et d'enseignement
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Voirie
 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires :

- En matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire :
 - Création, aménagement, gestion d'une aire de petit passage pour l'accueil des gens du voyage,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire de covoiturage du biopole.

- En matière d'emploi :
 - o Participation aux structures du territoire en matière de soutien à l'emploi.
- En matière de tourisme et de patrimoine :
 - o Actions en matière de tourisme et de loisir,
 - o Rénovation du petit patrimoine desservi par les sentiers de randonnée communautaire.
- En matière d'action culturelle et sportive :
 - o Création et gestion d'un réseau de lecture pour tous,
 - o Mise en réseau des bibliothèques : acquisition et mise à disposition d'un fonds livres, animation envers la population des points de lecture,
 - o Organisation et enseignement de l'éducation physique et musicale dans les écoles maternelles et primaires.
- En matière d'infrastructures et télécommunications à très haut débit :
 - o Infrastructure de télécommunication à très haut débit.
- En matière d'enfance et de jeunesse :
 - o Mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local (3 – 16 ans) pour les activités se déroulant lors des périodes scolaires et périscolaires (contrat éducatif local (CEL) et contrat enfance-jeunesse (CEJ)),
 - o ALSH de Saint-Laure et activités en temps périscolaire mercredi après-midi.
- Autres compétences :
 - o Participation à la constitution du lycée du bâtiment et des réseaux (quartier du Couriat à Riom) : acquisition et mise à disposition des terrains nécessaires à la construction, par le conseil régional du lycée du bâtiment ;
 - o Soutien aux associations dont le siège est situé sur le territoire, dont l'objet s'inscrit dans les compétences communautaires, dont l'activité est située sur le territoire et dont les retombées (en matière d'économie, de notoriété, de dynamisme) sont notoires pour le territoire communautaire,
 - o Participation à des événements ayant une forte notoriété destinés à valoriser l'attrait touristique du territoire.

b) Le futur porteur de la compétence GEMAPI

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014 attribuant aux communes et regroupement de communes une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans va hériter de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, Riom, Limagne et Volcans sera compétente pour :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette compétence, avant le 1^{er} janvier 2018, était en partie réalisée par différents syndicats du territoire. Ainsi, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge s'occupe du curage des fossés agricoles, afin de limiter les inondations des plaines, sur les communes de Riom, Ménérol, Chatel-Guyon et Saint-Bonnet-Près-Riom.

2 contrats territoriaux se trouvent aussi sur le territoire du PAPI. Le contrat territorial de Clermont Auvergne Métropole s'occupe de l'entretien et des travaux sur les cours d'eau de Chateaugay, tandis que le contrat territorial des cours d'eau et zones humides de la Région de Riom, porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR), s'occupent des cours d'eau de l'ensemble des autres communes du PAPI.

Bien que ces contrats territoriaux n'aient pas pour but principal la lutte contre les inondations, plusieurs actions ont des conséquences positives sur la libre circulation des eaux et sur les zones de rétention.

Ainsi, des actions d'entretien des berges et des cours d'eau ont lieu tous les ans. Cette action permet de limiter les embâcles sur les linéaires traités et donc de diminuer les risques de débordement des cours d'eau en cas de crue subite. De 2014 à 2017, 220.000 € ont été engagés afin de réaliser ce type de travaux, et 67.500 € sont prévus pour 2018, sur les communes du contrat territorial des cours d'eau et zones humides de la Région de Riom.

De la même façon, le contrat territorial du SIARR a aussi étudié la possibilité d'aménager ou d'arasé différents seuils se trouvant sur les cours d'eau du territoire. Ainsi, il est prévu d'engager en 2018 plus de 300.000 € sur cette action. En plus d'améliorer la continuité écologique, cela aura pour effet de limiter les zones de ralentissement des eaux dans des secteurs urbanisés, limitant ainsi les risques de débordement.

Enfin, le contrat territorial a permis de protéger, restaurer et valoriser des zones humides, qui sont des secteurs importants de la lutte contre les inondations.

En effet, la ville de Riom a valorisé la zone humide du parc de Cerey, et l'ex Riom Communauté (suivi par Riom Limagne et Volcans) a entrepris la restauration de la zone humide du marais du Grand Patural à Malauzat et la gestion de l'Espace Naturel Sensible de Mirabel.

Ces actions sont d'autant plus importantes que la zone humide du parc de Cerey et l'ENS de Mirabel se trouvent, au moins en partie, dans la zone inondable de l'agglomération Riomoise.

Ces actions, bien que n'étant pas directement des mesures de lutte contre les inondations, vont permettre un meilleur écoulement des eaux et limiteront les zones de ralentissement dans des secteurs urbanisés où la problématique d'inondation est forte. Elles vont donc dans le sens du présent PAPI, et leurs portages par la même structure que ce dernier permettra d'avoir une plus grande cohérence et prise en compte des problématiques d'inondation du territoire.

La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans a donc décidé de lancer une étude conjointe avec les Communautés de Communes voisines Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge afin de déterminer le meilleur scénario d'organisation de la compétence GEMAPI. Celle-ci devra être prête pour fin 2018 pour une mise en place de l'organisation début 2019.

La Communauté d'Agglomération réfléchit aussi au lancement d'un deuxième contrat territorial sur sa partie aval et qui concernerait, entre autres, l'ensemble des communes à l'aval du PAPI. Le lancement de ce contrat permettra d'avoir encore une meilleure cohérence dans la gestion des cours d'eau et des inondations sur l'ensemble du bassin versant.

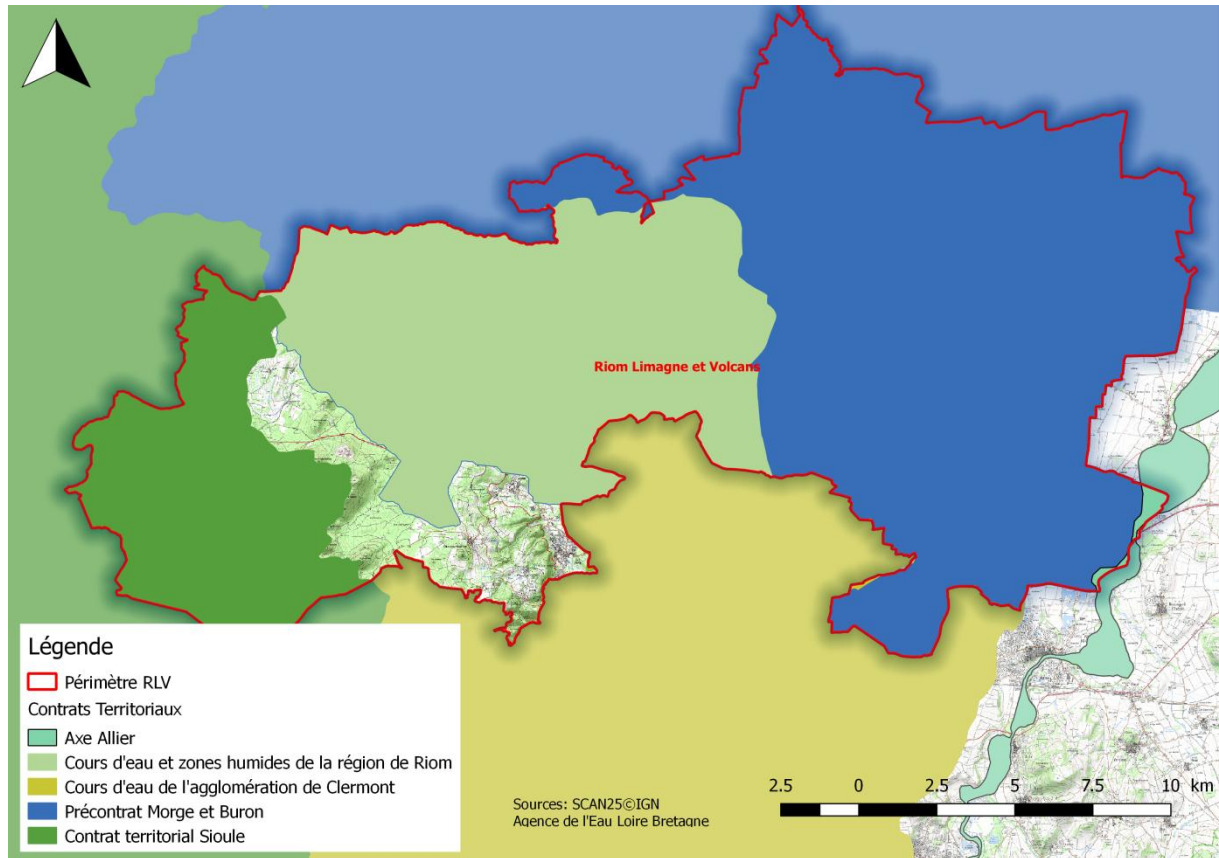


Figure 6: Contrats territoriaux sur Riom Limagne et Volcans

c) Les moyens humains

Le PAPI sera porté par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et plus particulièrement par le Pôle Développement Durable et Aménagement du territoire.

Ce pôle est actuellement constitué de 3 personnes :

- Une directrice de service,
- Un chargé de mission Eau – Prévention des Inondations,
- Un chef de projets Environnement.

Un ETP, réparti entre ces différentes personnes, sera totalement dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre du PAPI.

La Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs autres services qui fourniront une aide indispensable au bon fonctionnement du PAPI de l'agglomération Rimoise, comme les services finances, ressources humaines, juridique ou encore marché public.

2. Instance de concertation et de pilotage du PAPI

Le TRI de l'agglomération Rimoise a fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée le 15 décembre 2016. Riom Limagne et Volcans est chargée de coordonner et d'animer la mise en œuvre de la SLGRI, avec l'appui des services de l'Etat (DDT du Puy-de-Dôme) et de l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

La gouvernance du PAPI se confond avec celle de la SLGRI au sein des mêmes instances pour assurer une parfaite cohérence avec cette stratégie. Aucune nouvelle instance ne sera créée.

Cette gouvernance est organisée comme suit :

- Comité Technique SLGRI et PAPI
- Comité de Pilotage SLGRI et PAPI
- Groupe de travail des Parties Prenantes

Dans l'organisation, les réunions du PAPI et de mise en œuvre de la SLGRI seront organisées dans le même temps, des apartés seront faits pour traiter spécifiquement du PAPI.

a) Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il a vocation à se réunir régulièrement, et a minima une fois par an.

C'est l'instance décisionnelle qui examine et valide politiquement les propositions des parties prenantes et du comité technique. Il définit le plan d'action et de financement du PAPI. Il est composé des mêmes membres que le comité de pilotage de la SLGRI en raison de l'imbrication de ces deux procédures et de la nécessité d'en harmoniser la gouvernance, à savoir :

- Le Vice-Président de Riom Limagne et Volcans délégué à l'environnement
- Deux élus qui se sont portés référents au sein de la Commission Environnement de Riom Limagne et Volcans
- Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme
- L'Etablissement Public Loire
- Les communes

Il s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de sa cohérence dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.

Le COPIL devra entre autres tenir compte des remarques et avis formulés par les parties prenantes (ou dans les groupes de travail thématiques) qui seront elles aussi associées et concertées sur l'ensemble des actions prévues dans le cadre du présent PAPI.

b) Composition du comité technique

Le Comité technique est force de propositions, il prépare les dossiers et assure le suivi technique des études et projets. Il est composé :

- du chargé de mission « Eau et prévention des inondations » et du chef de projets Environnement de Riom Limagne et Volcans (animateurs PAPI),
- des techniciens de l'Établissement Public Loire et de la DDT du Puy-de-Dôme en charge du risque inondation,
- au besoin, suivant les thématiques traitées, de différents experts techniques parmi les partenaires,
- d'un responsable du porteur du SCoT du Grand Clermont.

Riom Limagne et Volcans étant compétent en matière d'urbanisme, son service sera associé au comité technique autant que de besoin.

L'animation du comité technique est assurée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

c) Composition du groupe de travail des Parties prenantes

Le groupe de travail des parties prenantes est l'instance de concertation du PAPI. Des groupes de travail thématiques peuvent être organisés pour traiter certaines thématiques.

La liste des parties prenantes à la SLGRI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 (en annexe 5).

La collectivité coordonnatrice a souhaité convier un maximum de participants aux groupes de travail, issus des nombreux domaines pouvant être touchés par le risque inondation. Parmi eux :

- Clermont Auvergne Métropole ;
- Les chambres consulaires,
- Les services hospitaliers,
- Les associations de pêche,
- Les syndicats d'adduction et de traitement des eaux,
- Les assureurs,
- L'ARS,
- La FDEN,
- Météo France ...

Il a été proposé d'utiliser ce même organe de concertation et de travail avec les acteurs du territoire pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI, les deux démarches étant intimement liées. Ces acteurs ayant été mobilisés tout au long de l'année 2016 pour l'élaboration de la SLGRI, ils ont une bonne connaissance du sujet.

Les parties prenantes (ou les groupes de travail thématiques) seront donc pleinement associées aux différentes actions prévues dans le cadre du PAPI. Cette instance se réunira plusieurs fois par an, à l'instar du COPIL, afin de favoriser la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

d) Organisation de la concertation

Le processus d'élaboration et de validation de la stratégie et du programme d'actions du PAPI a été marqué par les temps de concertation suivants :

- **Pour l'élaboration de la SLGRI :**

Date	Objet
3 Mars 2016	Réunion des maires
5 Avril 2016	Réunion des parties prenantes
Du 12 Mai au 25 Mai 2016	Groupes de travail
9 Juin 2016	Groupe de travail commun, synthèse des fiches action
30 Juin 2016	Présentation du diagnostic aux parties prenantes et du plan d'actions

- **Pour le suivi de la SLGRI et l'élaboration du PAPI :**

☒ 29 juin 2016 : Réunion des parties prenantes pour présenter la stratégie approuvée, les actions pour l'année 2017 et le dispositif « PAPI 3 »

☒ 28 mars 2017 : Délibération d'engagement dans la démarche d'élaboration d'un PAPI

☒ 7 septembre 2017 : Proposition d'actions à programmer (en COTECH)

☒ 21 novembre 2017: Validation du programme d'actions (en COPIL)

☒ 23 janvier 2018 : Réunion des parties prenantes

☒ 6 février 2018 : Délibération pour l'approbation du PAPI d'intention

e) Les principaux maîtres d'ouvrage des actions

Outre sa fonction de structure pilote du PAPI, Riom Limagne et Volcans est le principal maître d'ouvrage des actions du PAPI. De plus, la Communauté d'Agglomération ayant la compétence urbanisme, elle est maître d'ouvrage pour l'élaboration des SCOT, PLU(i),... La problématique inondation et le PAPI seront donc automatiquement intégrés aux différents documents d'urbanisme.

Les autres maîtres d'ouvrages sont :

☒ Les 10 communes du TRI (pour les DICRIM et PCS)

☒ La DDT63 (pour l'élaboration du PPRNpi, l'étude réseaux et l'étude d'évaluation des déchets produits en cas de crise)

☒ Clermont Auvergne Métropole (actions en maîtrise d'ouvrage commune avec Riom Limagne et Volcans)

☒ L'Etablissement Public Loire (pour le diagnostic de vulnérabilité des entreprises et la réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel)

f) Concertation du public

Le présent document a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du 2 janvier 2018 au 26 janvier 2018 et était aussi disponible sous format papier dans les mairies concernées par le TRI.

Une réunion des parties prenantes présentant le document et les fiches actions a eu lieu le 23 janvier 2018.

L'ensemble des remarques formulées lors de ces différentes consultations ont été prises en compte dans le présent document. Les principales observations ou questions ressorties sont présentées en annexe 6.

Dans le cadre d'un futur PAPI, une consultation du public sera mise en place sur le même procédé. Le public sera aussi consulté et informé lors de l'élaboration des différentes actions et études du présent PAPI d'intention.

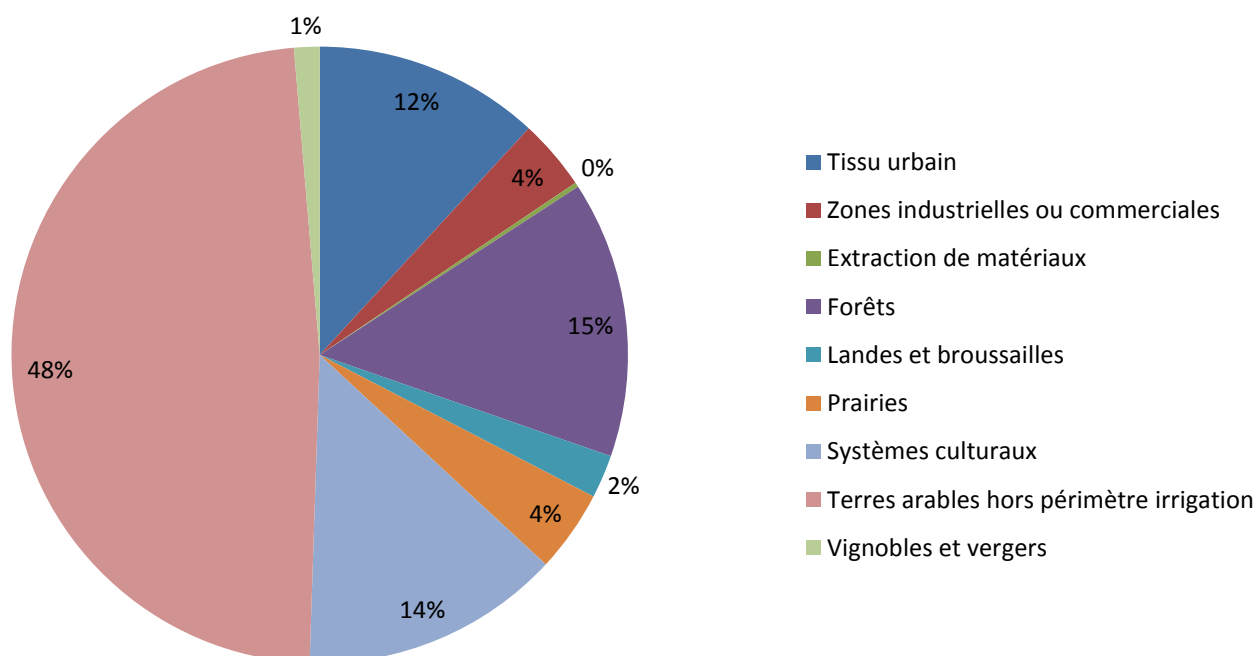
III. Présentation du territoire

A. Population et activités humaines

1. Des habitations et des activités économiques concentrées autour de Riom

Le territoire est majoritairement couvert par des espaces agricoles (62%), présents sur tout le territoire, à l'exception de l'extrémité ouest occupée par les forêts (15%) et les prairies (4%). Les zones urbanisées (12%) et les zones industrielles ou commerciales (4%) sont essentiellement concentrées au centre du territoire, aux alentours de Riom et de Ménétrol.

Répartition de l'occupation du sol en 2012 (Corin Land Cover 2012)



Les zones de Riom, Mozac et Ménétrol sont très fortement tertiariées, alors que l'industrie se retrouve sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Volvic Sources et Volcans et que l'essentiel de l'emploi agricole se situe à l'Est du territoire vers la plaine.

L'occupation des sols entre 1990 et 2010, sur la base des données Corinne Land Cover, relève des modifications assez importantes. En effet, les zones industrielles et le tissu urbain progressent nettement (respectivement +38% et +13%), tandis qu'on observe un fort recul de prairies et des systèmes culturaux (-15% et -13%). Nous constatons que le territoire suit une nette logique d'urbanisation et de développement de zones d'activités.

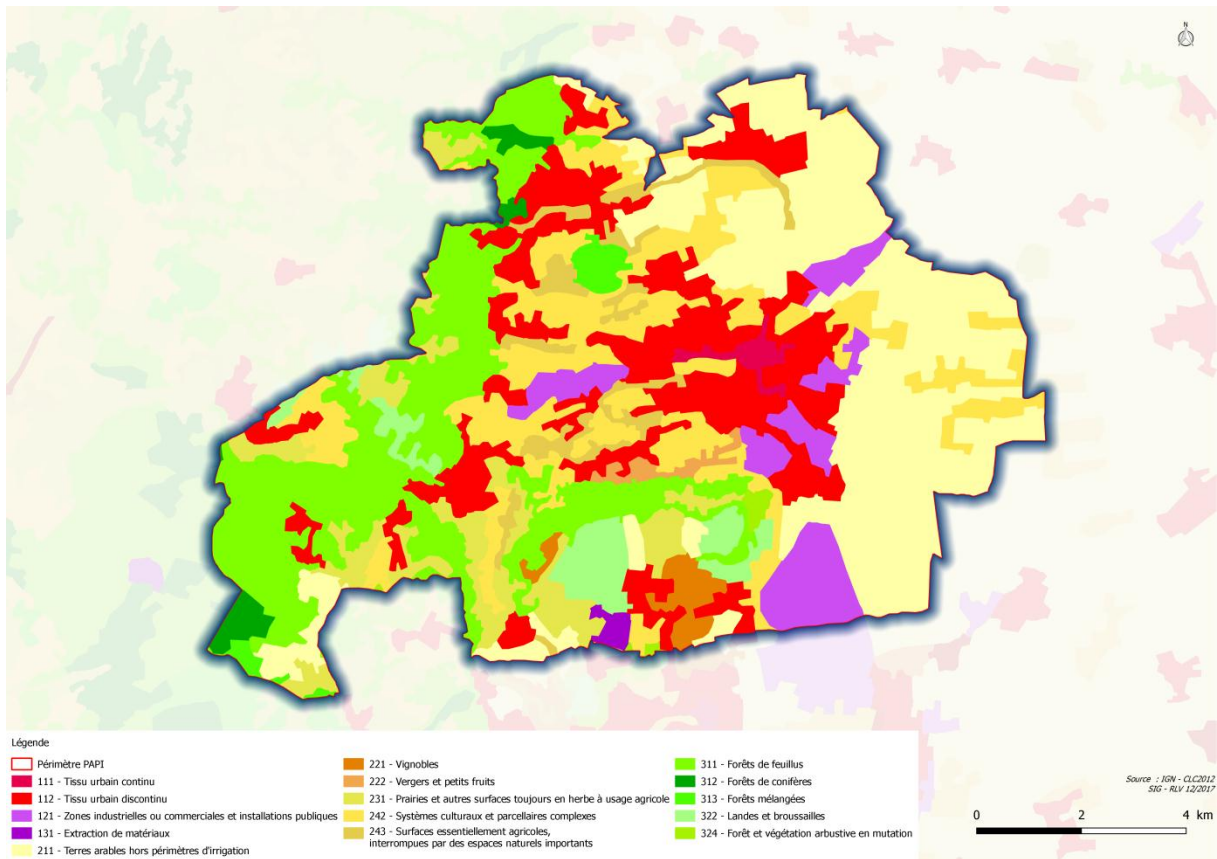


Figure 7: Corinne Land Cover 2012

20 zones d'activités, représentant 400 hectares, sont présentes sur le territoire, pour un taux d'occupation moyen de 85%.

Trois pôles commerciaux sont inscrits au SCoT : Espace Mozac, Riom Sud et Riom Centre. On trouve aussi deux pôles de vie : Volvic et Châtel-Guyon.

2. Une population en augmentation

D'après les chiffres de l'INSEE, la population totale des communes du territoire est passée de 46.550 en 1999 à 51.294 en 2014, soit une augmentation de la population de plus de 10% en 15 ans. Cependant, l'augmentation de la population n'est pas équitablement répartie entre les communes comme le montre la carte ci-dessous :

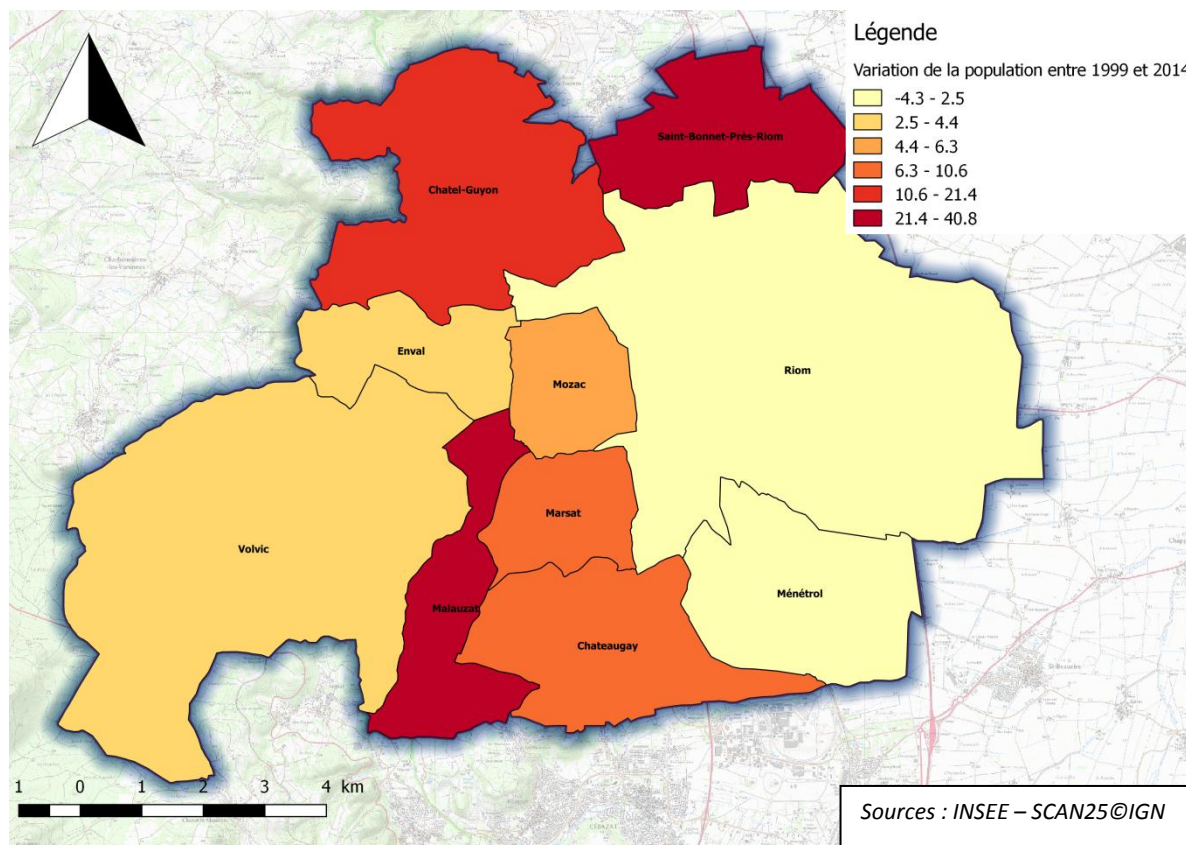


Figure 8: Evolution de la population sur 15 ans

En effet, la population a plutôt tendance à stagner (ou à légèrement diminuer) sur les secteurs de Ménérol et Riom, c'est-à-dire sur les zones déjà très urbanisées et où l'on retrouve la quasi-totalité des zones industrielles ou commerciales.

Commune	Population en 1999	Population en 2014	Variation de la Population (%)
Chateaugay	2963	3187	7,6%
Chatel	5241	6162	17,6%
Enval	1352	1406	4,0%
Malauzat	895	1120	25,1%
Marsat	1137	1257	10,6%
Menetrol	1696	1623	-4,3%
Mozac	3671	3858	5,1%
Riom	18548	18749	1,1%
St Bonnet	1487	2094	40,8%
Volvic	4202	4387	4,4%
Total	46550	51294	10,2%

Tableau 1: Evolution des populations communales entre 1999 et 2014

A l'inverse, les communes situées en périphérie de ces zones ont connues une très forte croissance démographique durant cette période, en dépassant régulièrement les 20% de croissance sur 15 ans.

3. Perspectives d'évolution

Le SCoT du Grand Clermont fixe des objectifs divers. Il a pour but de connecter la métropole au réseau européen (notamment grâce au ferroviaire) et d'augmenter la démographie du territoire tout en s'appuyant particulièrement sur les spécificités du territoire en termes de « bien-être » et de « bien vivre ensemble ».

Il souhaite mettre en place une gestion économe de l'espace et de l'énergie en instaurant une dynamique collective et une solidarité territoriale et humaine.

Enfin, vis-à-vis de l'urbanisation, il opte pour une organisation en archipel du territoire, qui repose sur l'articulation d'un cœur métropolitain avec des pôles de vie et des territoires périurbains. L'objectif étant de favoriser une qualité de vie résidentielle qui repose sur la performance et l'accessibilité des équipements et des services, une diversité de types de logements et une facilité de déplacement à moindre coût. Pour cela, le SCoT entend faire jouer un rôle renforcé aux polarités urbaines et, ainsi, tendre vers une répartition des constructions nouvelles à hauteur de 70% sur le cœur métropolitain, 15% sur les pôles de vie et 15% dans les territoires périurbains. Cette organisation en archipel permet également de protéger efficacement les espaces naturels, agricoles et paysagers qui font la force du lien urbain/rural et la qualité du territoire.

Concrètement, 4 zones d'activités sont en projet : Pulvérières, les Champiaux (Ennezat), les Charmes (Ménérol) et Riom Est. Une pépinière d'entreprise va aussi voir le jour ainsi qu'une pépinière de logements pour cadres en mutation, porteurs de projet... le tout à Volvic.

B. Le contexte physique

1. Topographie et pente

Le bassin versant est délimité à l'Ouest par les Combrailles et à l'Est par la Plaine de Limagne.

La topographie est donc très marquée entre les têtes de bassins versants (autour de 1000m d'altitude) et le fond de la vallée (300 m dans la plaine de Limagne).

Ainsi, plus de la moitié du territoire a une altitude comprise entre 300 et 400 mètres. En effet, la plaine de Limagne, à l'Est du territoire, est extrêmement plate, et dans certains secteurs la pente est de l'ordre de 0,1% (soit moins de 10 cm de dénivelé pour 100 m), ce qui peut poser d'importants problèmes d'évacuation des eaux.

A l'inverse, l'extrémité ouest a de forts dénivelés, ce qui conduit à une rapide évacuation des eaux en direction des zones urbanisées et de la Plaine de Limagne.

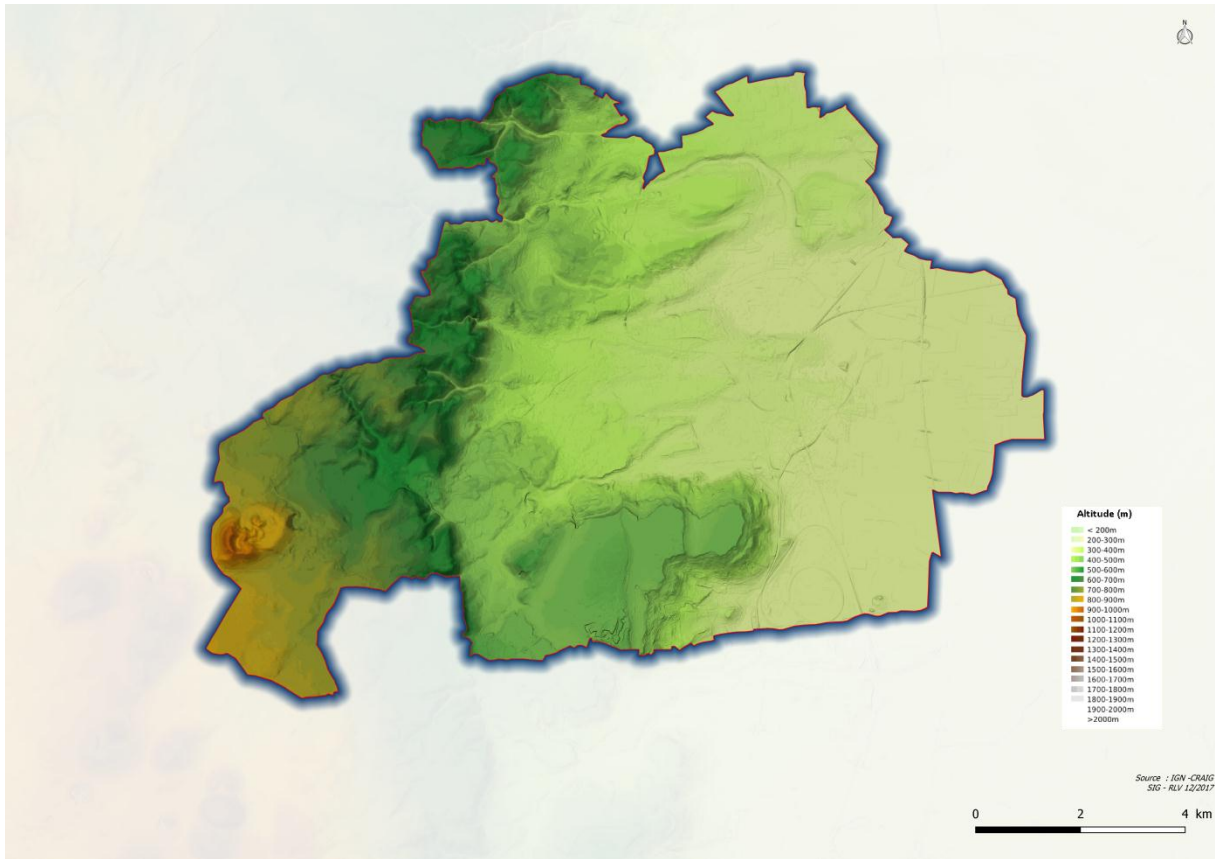


Figure 9: Topographie du territoire PAPI

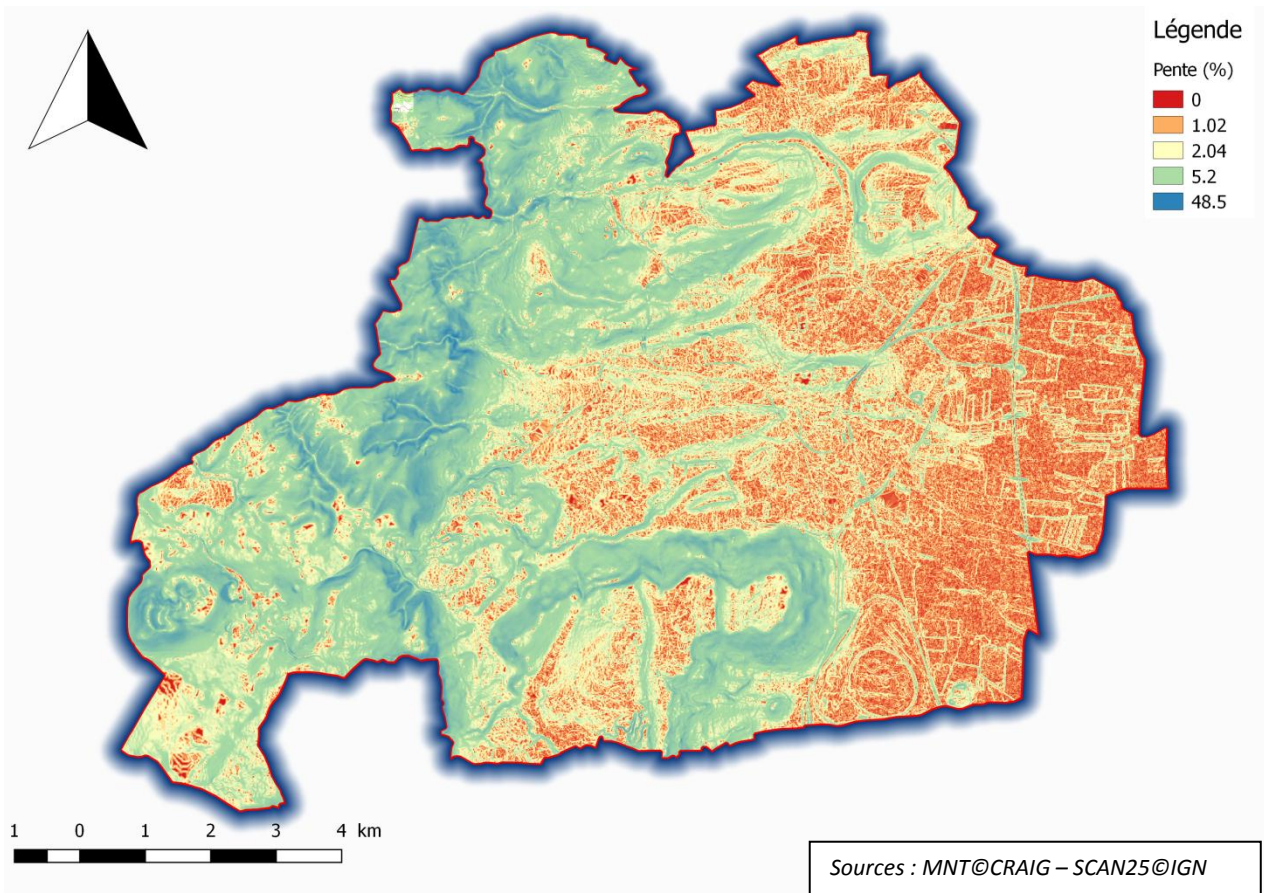


Figure 10: Pente (%) répartie en quantile

La cartographie ci-dessus représente les pentes du territoire répartie en quantile. Elle permet de voir que 60% du territoire à une pente inférieure à 5,2% et 20% inférieure à 1,02%.

Il n'y a que la partie à l'ouest du territoire où l'on retrouve des pentes élevées.

On assiste donc, comme développé plus bas dans ce document, à un écoulement rapide des eaux sur la partie en amont du territoire, et à une cinétique plus lente dans la majorité de la zone d'étude.

2. Géologie

La plaine de la Limagne, vaste plaine d'effondrement dégagée par l'érosion qui s'étend sur près de 2600km², se trouve à l'est du territoire. La carte géologique ci-dessous permet de voir que la majorité de ce secteur est constitué d'alluvions et de colluvions (en blanc ci-dessus), ceux-ci ayant été déposés par les cours d'eau du secteur sur la large zone humide qui était autrefois en place.

Une quantité importante de colluvions argilo-calcaire (jaune pâle) et d'argiles est aussi présente sur le territoire.

L'ouest du territoire est occupé par des basaltes et des granites qui ont tous deux des origines volcaniques. Ces formations volcaniques, généralement très récentes, sont aquifères et présentent une très forte perméabilité, faisant d'elles des formations très infiltrantes.

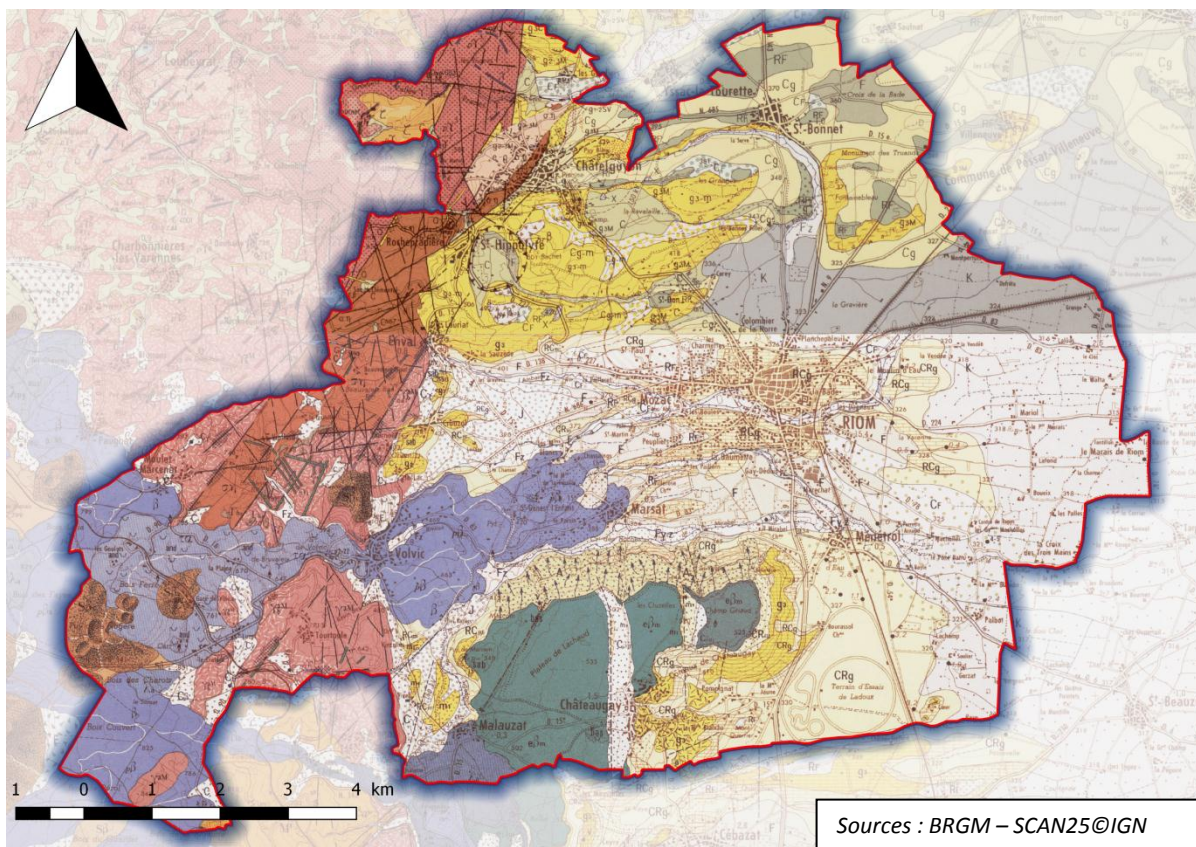


Figure 11: Géologie du territoire PAPI

3. Climatologie

Le climat est principalement de type continental d'abris. Un effet de foehn lié aux reliefs situés à l'ouest engendre un grand différentiel de précipitations sur le territoire. Ainsi, les Combrailles à l'Ouest ont des précipitations annuelles de 800 à 1000 mm, alors que la plaine de Limagne reçoit pour sa part 700 mm de pluie par an, voir 600 mm pour certains secteurs, ce qui se situe parmi les valeurs les plus faibles de France.

Le territoire peut subir des orages très intenses et de courte durée, apportant localement de très fortes précipitations, et générant des ruissellements importants, provoquant des crues torrentielles rapides, et donc dangereuses. Les événements ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle dans le département pour cause d'inondation se concentrent à 85% entre mai et octobre et sont des conséquences d'orages.

L'amplitude thermique annuelle est aussi très importante, avec des températures négatives en hiver et supérieures à 25°C en été. La température moyenne annuelle est de 11°C.

Deux typologies générales des événements climatiques à l'origine des dommages peuvent être relevées :

- Les événements orageux localisés sont les événements les plus souvent rencontrés sur l'agglomération riomoise. Ils surviennent généralement entre les mois de mai et de septembre. Des pluies intenses, localisées et de courte durée provoquent une montée des eaux rapide dans le bassin versant. Les archives montrent que des événements de ce type sont à l'origine de pertes humaines au XVIIIème et XIXème siècles sur l'agglomération,
- Les événements dits régionaux, à l'origine de désordres notables, ne sont pas nombreux sur l'agglomération. Ils peuvent être liés à des extensions d'épisodes cévenols ou à des événements océaniques. Dans le premier cas, ce sont des extensions pluvieuses exceptionnelles dépassant largement la ligne de crête des Cévennes. Même si les cumuls sont bien inférieurs à ceux enregistrés sur les Cévennes, des lames encore importantes peuvent être observées sur l'ensemble de l'Auvergne et engendrer des inondations, y compris sur les petits bassins versants étudiés. Les événements océaniques sont quant à eux provoqués par des fronts pluvieux venant de l'océan Atlantique, mais ils sont souvent freinés par le relief de la chaîne des Puys.

4. Milieux naturels

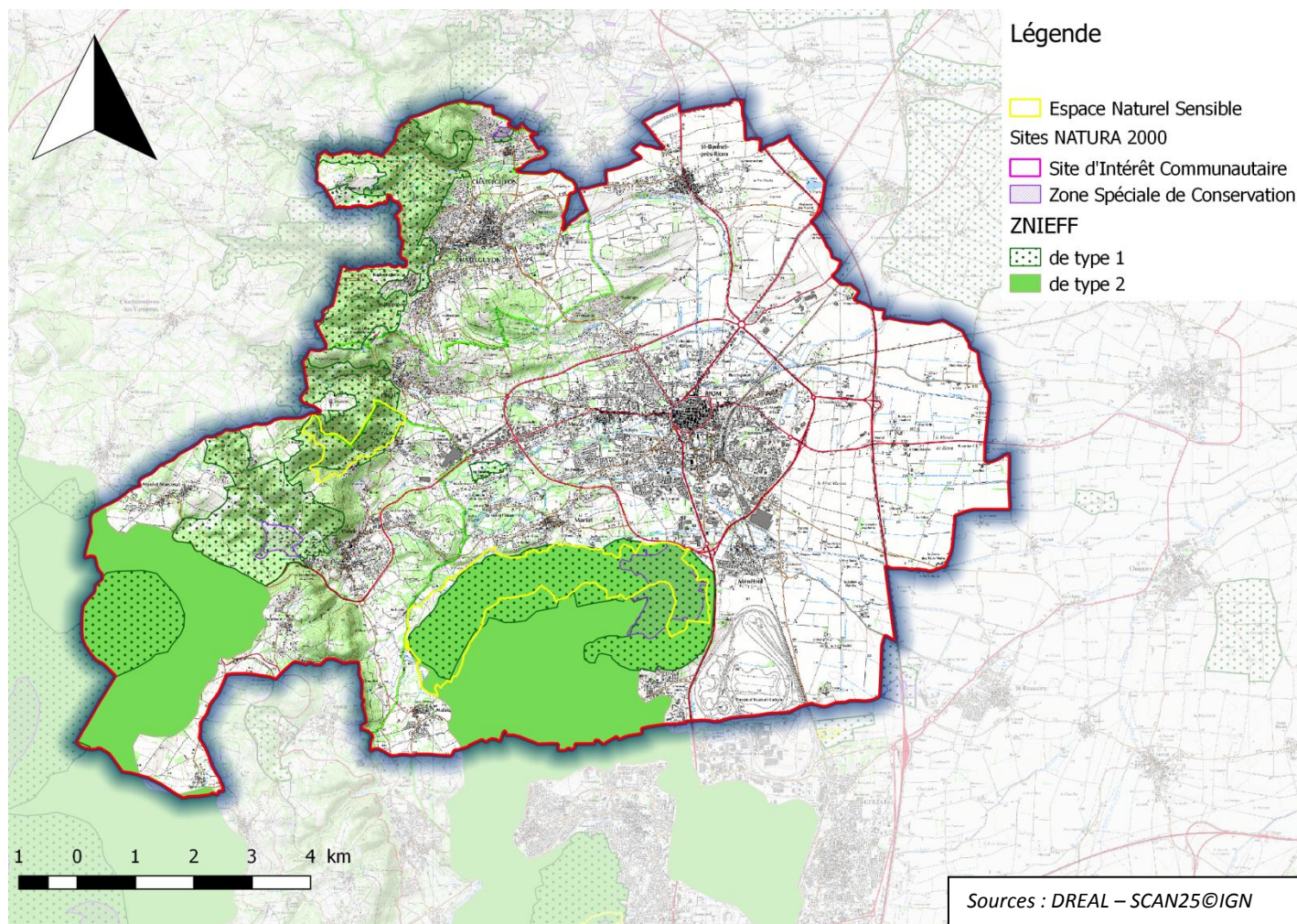


Figure 12: Milieux naturels classés

a) ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF identifiées sur le territoire sont les suivantes :

Code	Type de ZNIEFF	Nom
830020564	1	Puy de THE
830015181	1	Versants et Plateau de Chateaugay
830020080	1	Le Selain-Haut
830020133	1	Chappe
830020512	1	Environs de Joze et Entraigues
830020134	1	Marais de Saint-Beauzire
830020530	1	Environs de Pessat-Villeneuve
830005703	1	Gorges d'Enval
830020540	1	Environs de Chazeron
830005704	1	Vallée des Prades Vallée du Sans Souci
830020078	1	Les Moulins Blancs
830020123	1	Cheyres de Bruvaleix
830000998	1	Secteur central des Dômes
830007456	2	Chaîne des Puys
830007460	2	Coteaux de Limagne Occidentale

Tableau 2: Liste des ZNIEFF

b) Natura 2000

Le territoire est concerné par 3 sites NATURA 2000 :

- Au sud de Riom, on trouve la Zone Spéciale de Conservation des Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont-Ferrand,
- Au sud-est, on trouve la Zone Spéciale de Conservation des Marais salés de Saint-Beauzire
- A l'ouest du territoire on retrouve la Zone Spéciale de Conservation de la Chaîne des Puys.

c) ENS

3 Espaces Naturels Sensibles se trouvent sur le territoire :

- L'ENS d'intérêt spécial Communautaire des Coteaux de Mirabel,
- L'ENS d'intérêt spécial de la Côte Verse.

d) Zones humides

Les zones humides ont un rôle important pour la réduction de l'aléa inondation. En effet, le maintien et la sauvegarde des zones humides permet de favoriser le stockage temporaire des eaux, de limiter le ruissellement et de disposer de zones d'expansion de crues.

Très peu de zones humides sont présentes sur le secteur. En effet, bien que le SAGE Allier Aval répertorie tout le secteur Est du territoire comme ayant « une forte probabilité théorique » d'abriter des zones humides, aucune n'est présente (voir carte ci-dessous).

Cela est dû au fait qu'anciennement, le secteur était bien une zone humide. Cependant, différents travaux d'assainissement des terres (création du canal de Limagne, multiplication du linéaire de fossés,...) ont conduit à l'abaissement de la nappe et à l'assèchement des terres.

Dans la partie plus montagneuse de l'Ouest, le territoire est majoritairement classé en « très faible probabilité ».

On retrouve donc, sur le territoire, principalement de petites zones humides sur les extrémités amont des cours d'eau, dans les quelques plaines non urbanisées ou agricoles du territoire, et quelques autres subsistent encore plus en aval, vers les communes de Mozac, Marsat, Riom,...

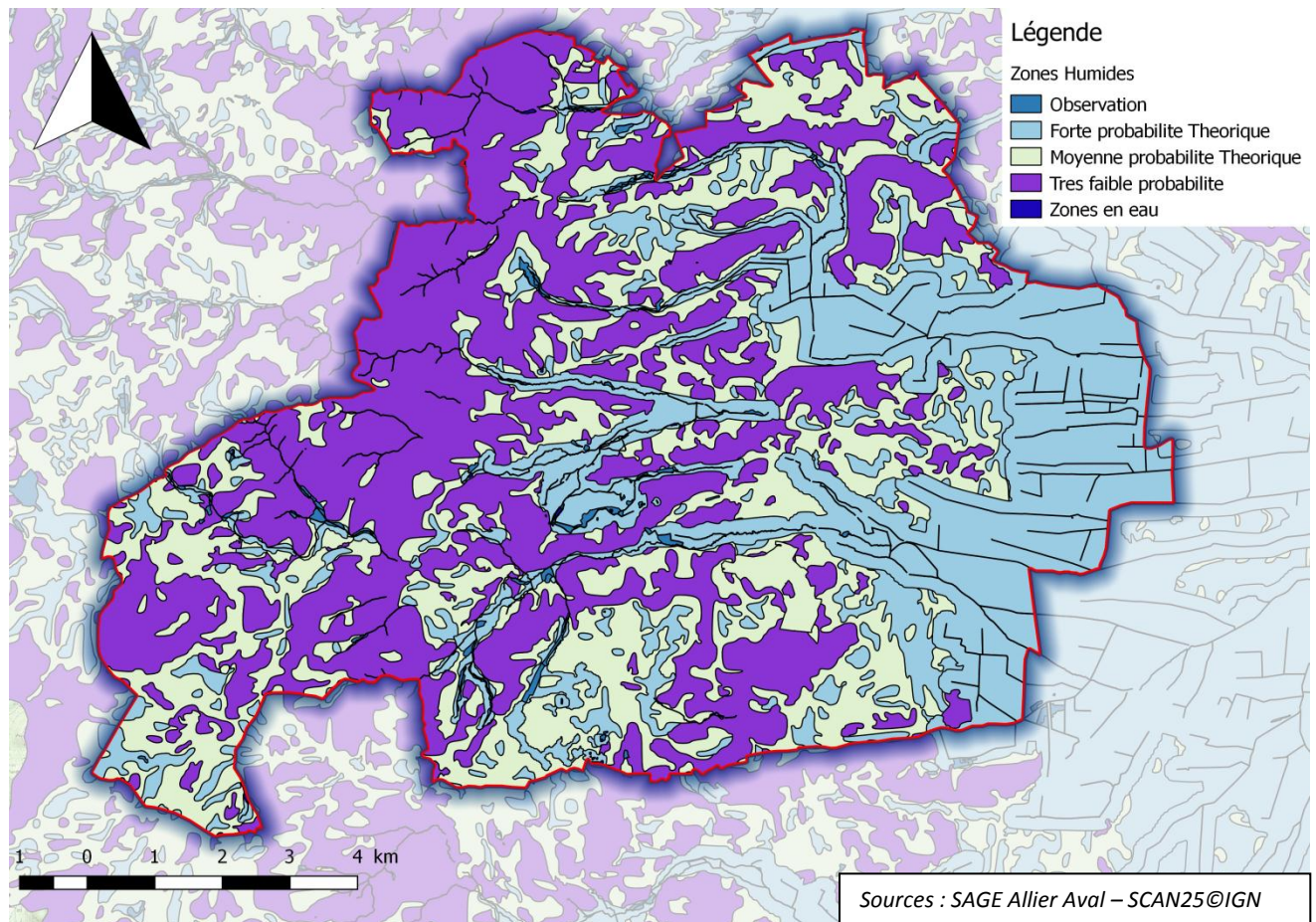


Figure 13: Répartition des zones humides d'après le SAGE Allier Aval

5. Hydrographie

Les différents cours d'eau prennent leurs sources dans les aquifères volcaniques à l'ouest de la zone d'étude, dans la chaîne des Puys. Les fortes pentes de ce secteur confèrent aux cours d'eau un régime torrentiel. Ils traversent ensuite la zone de Limagne qui est extrêmement plate (ce qui peut poser des problèmes d'écoulement des eaux), avec une altitude moyenne de 350 mètres.

L'ensemble de ces cours d'eau ont été fortement modifiés sur le territoire d'étude jusqu'aux années 1970. Sur la partie aval, la création d'un réseau de fossés a effacé le réseau hydrographique naturel. Une grande partie des cours d'eau sont ainsi devenus des émissaires, artificialisés et rectifiés pour évacuer les eaux provenant des reliefs vers l'Allier et ainsi limiter les inondations des zones urbaines lors des crues. Ils sont donc le plus souvent encaissés, parfois avec les berges bétonnées, voir

souterrains lors de la traversée de Riom, et sans méandre, excepté sur leur partie la plus en amont du territoire.

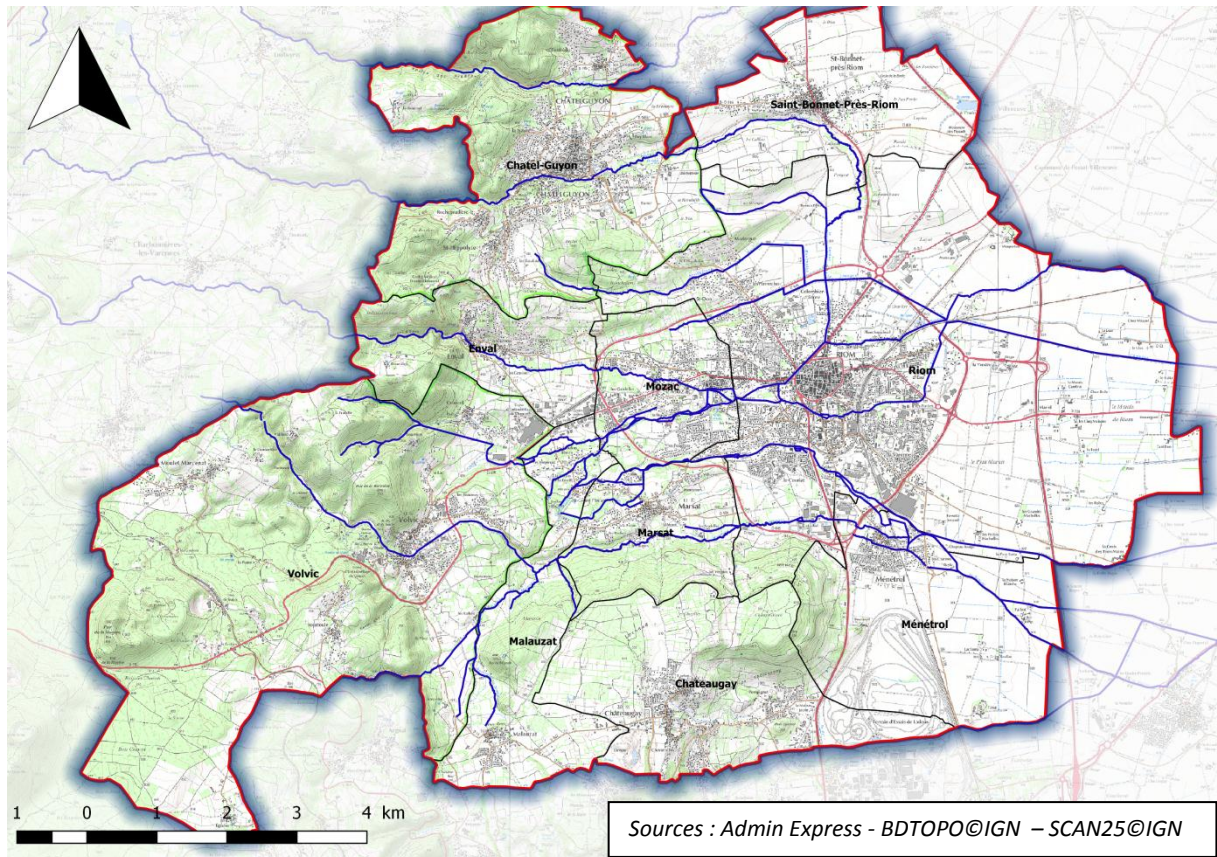


Figure 14: Hydrographie du territoire PAPI

6. Présentation des cours d'eau avec une forte problématique inondation

Les cours d'eau qui traversent l'agglomération Rimoise sont des rivières à cinétiques rapides qui se développent sur de petits bassins versants pentus et qui prennent leur source dans la chaîne des Puy ou dans ses contreforts. De longueurs relativement restreintes (de l'ordre de la dizaine de kilomètres pour le Mirabel et l'Ambène), elles rejoignent l'Allier dans la plaine de Limagne.

a) Le Mirabel

Le Mirabel prend naissance sur le plateau perméable des Dômes et résulte de la confluence des ruisseaux de la Rivaux et du Sigadoux. De la confluence jusqu'au lotissement de Marsat, le Mirabel coule entre la coulée basaltique de Volvic au nord et celle du flanc Nord de la butte de Chateaugay. La pente sur ce secteur est de 2%. A partir de Marsat, la vallée s'élargit progressivement en rive gauche et la pente diminue jusqu'à son entrée dans la plaine de Limagne à Ménétrol. Son principal affluent est le ruisseau de la Pâle.

b) L'Ambène

L'Ambène est une rivière de 21,8 km qui prend sa source à environ 800 m d'altitude au pied de la Roche de Sauterre sur la commune de Manzatz, sur le plateau granitique des Dômes. Elle traverse ensuite la commune de Charbonnières-les-Varennnes, puis les Gorges d'Enval. Elle traverse ensuite Mozac où elle est renforcée par les ruisseaux de Crouzol et des Moulins Blancs. Enfin, elle passe au

sud du bourg d'Ennezat avant sa confluence à Entraigues avec le Bédât. Le ruisseau du Cruzol est son principal affluent.

c) Le Sardon

Le Sardon prend sa source sur le plateau des Dômes près de Faye. Il reçoit le ruisseau de Romeuf, transite par les Gorges de Sans-Souci, avant sa traversée de la ville de Chatel-Guyon, où son cours est largement contraint par l'urbanisation, jusque dans son lit mineur. Son bassin versant est de faible superficie ; environ 30 km² au niveau du canal de Limagne. Son principal affluent est le ruisseau du Calusset.

d) Le Rif

Le Rif est le plus modeste de ces cours d'eau avec un bassin versant à peine supérieur à 5km². Toutefois, le contexte topographique (pente très forte) et géologique (substratum marneux) concourt à la survenue de crues rapides et violentes.

7. Hydrologie

a) Analyse quantitative

Les cours d'eau du territoire ont des périodes de moyennes et hautes eaux de décembre à mai et des étiages marqués en été, de juillet à octobre (voir tableau ci-dessous) représentant les débits moyens mensuels calculés sur 18 ans de l'Ambène à Ennezat :

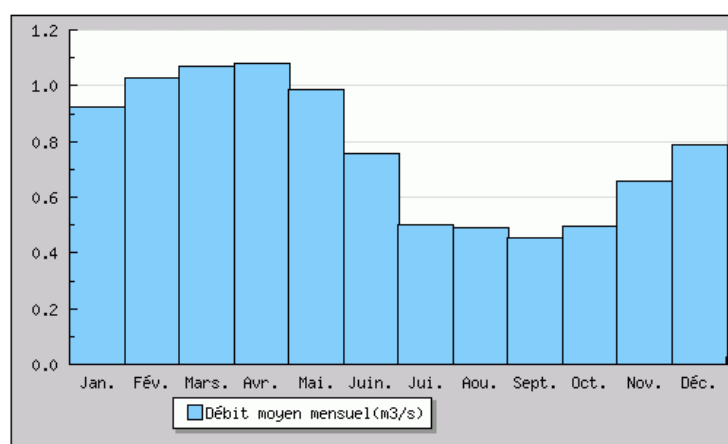


Figure 15: Débits moyens mensuel de l'Ambène

Compte tenu des faibles capacités de stockage des sols, tout du moins sur la partie amont, les cours d'eau sont essentiellement alimentés par ruissellement direct.

Cet étiage est d'autant plus marqué sur l'Ambène dans la partie aval du territoire. Le cours d'eau est en effet amputé de la plus grande partie de ces eaux qui passent dans le canal de Limagne, ce qui pose de gros problèmes de débit durant les périodes estivales.

b) Débits caractéristiques moyens et d'étiages

Une seule station de référence se trouve sur le territoire étudié. D'autres stations se trouvent sur l'Ambène et le Bédât, mais elles sont situées à l'amont ou à l'aval du secteur. Le tableau ci-dessous donne les principales valeurs pour la station située sur le périmètre du PAPI (données banque hydro) :

Station	Module (m ³ /s)	Débit Spécifique (l/s/km ²)	Lame d'eau (mm)	QMNA5 (m ³ /s)	Débit instantané maximal observé (m ³ /s)	Débit instantané maximal calculé (m ³ /s)	
						Q2	Q10
L'Ambène à Ennezat	0,767	6,8	214	0,240	28,00	8,30	19,00

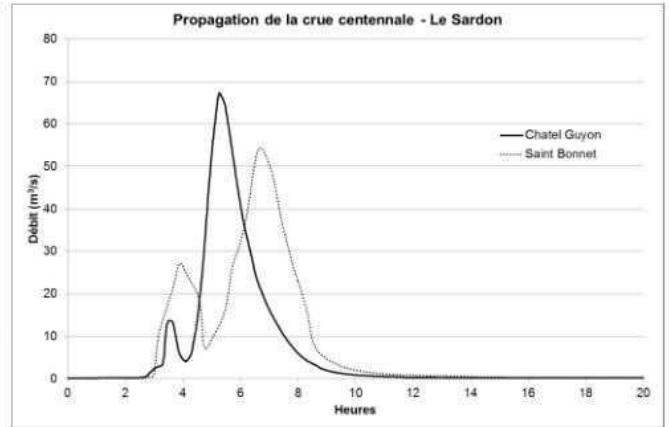
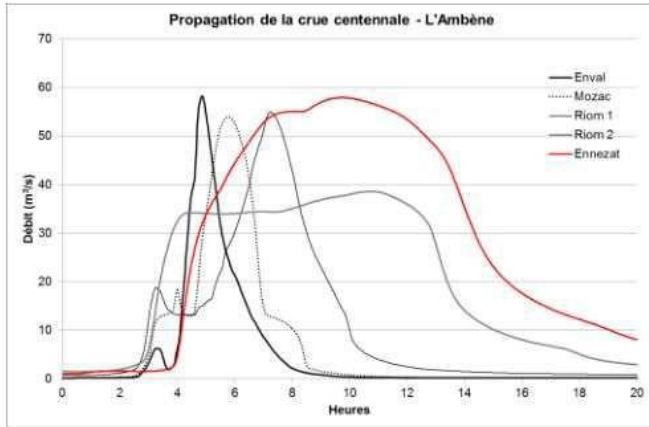
Tableau 3: Débits de références de l'Ambène à Ennezat

c) Débits caractéristiques de crues

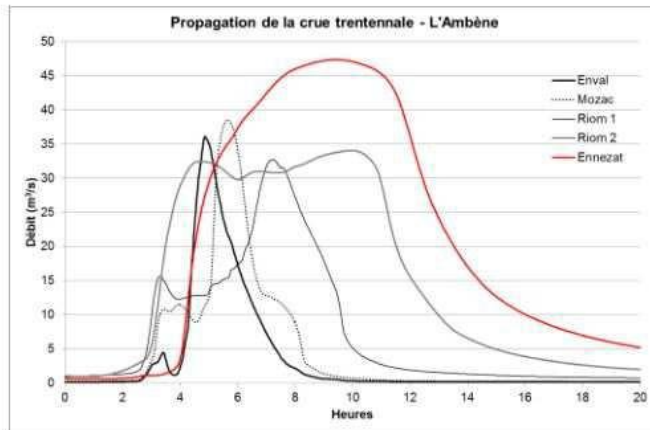
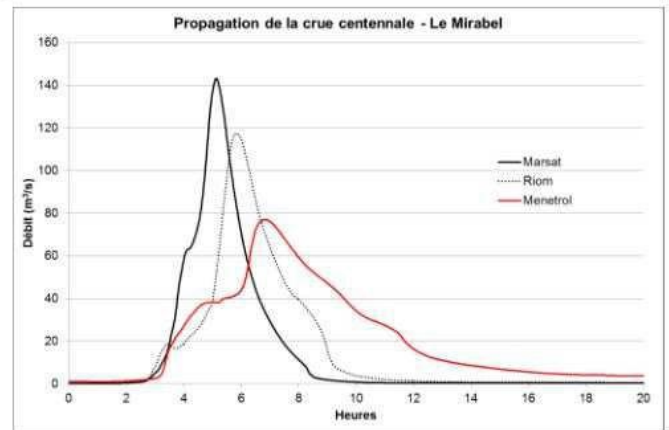
Les valeurs suivantes résument les débits de crues qui ont été pris en compte pour l'élaboration de la SLGRI :

Point de contrôle	Surface du bassin (km ²)	Débit de projet (m ³ /s)			Débit spécifique (m ³ /s/km ²)		
		Q30	Q100	Q1000	Q30	Q100	Q1000
Le Sardon à Chatel-Guyon	18,56	40	67	120	2,2	3,6	6,5
L'Ambène à Riom	73	34	38,6	55	0,5	0,5	0,8
L'Ambène à Mozac	19,38	38,5	54	129	2	2,8	6,7
Le Mirabel à Ménérol	65,28	30,2	38,3	51	0,5	0,6	0,8

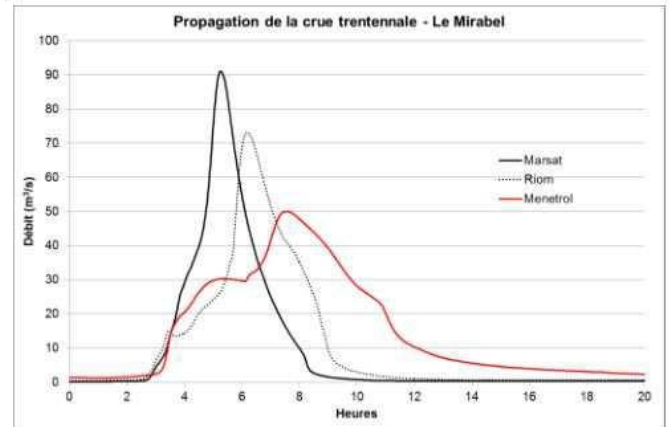
Tableau 4: Valeurs de crues

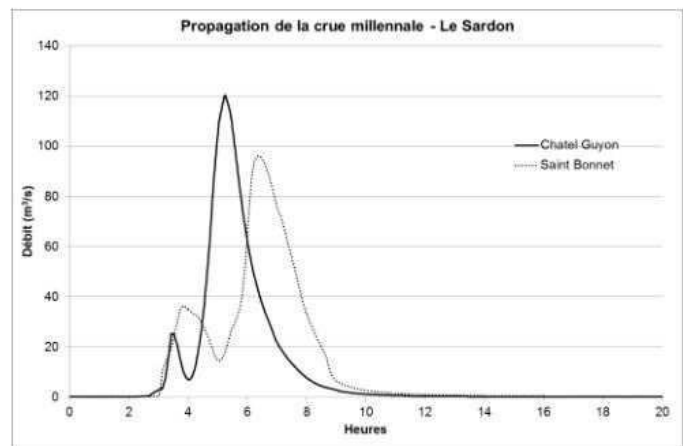
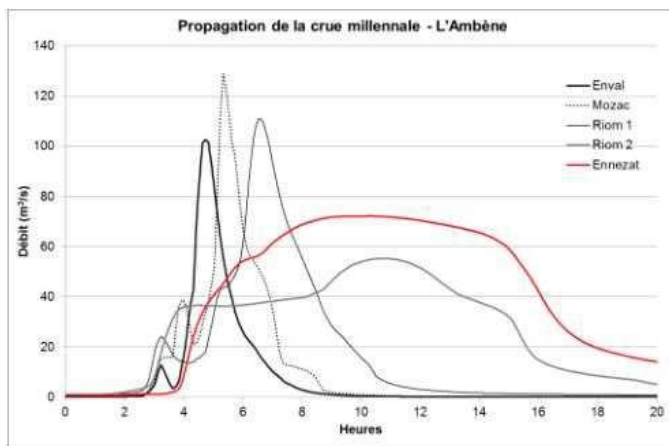


agglomération de Riom, propagation de la crue centennale

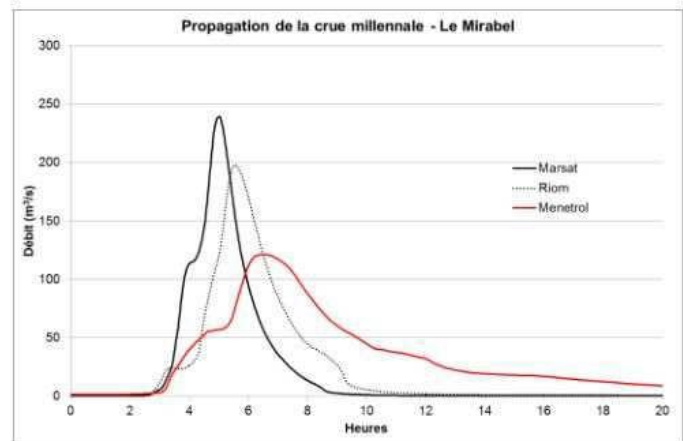


agglomération de Riom, propagation de la crue trentennale





agglomération de Riom, propagation de la crue millennale



Limites des résultats obtenus :

La modélisation hydrologique et hydraulique est sujette à plusieurs sources d'incertitude. Dans le cas du TRI de Clermont-Ferrand et Riom, nous ne disposons pas de séries temporelles de débit fiable sur une grande profondeur. L'absence d'événements importants au cours du XXe siècle rend l'analyse des débits de référence plus complexe. Toutefois, le modèle a été calé sur cinq événements, dont l'événement d'août 2013, pour lesquels sont disponibles des données permettant de reconstituer fidèlement les débits mesurés.

La modélisation hydraulique est réalisée sur un terrain particulièrement complexe car très fortement anthropisé. Certaines rivières se divisent en bras et plusieurs d'entre elles sont par ailleurs canalisées et souterraines sur une partie significative de leur parcours ; elles ne suivent d'ailleurs pas toujours les talwegs. La prise en compte du réseau souterrain est primordiale pour obtenir des résultats réalistes. Il est également à noter que ces cours d'eau présentent un risque d'embâcle loin d'être négligeable. Ces embâcles peuvent modifier les hauteurs d'eau, voire dans certaines zones entraîner une modification des écoulements (l'eau atteignant des secteurs non inondables sans embâcles).

C. Caractérisation de l'aléa inondation

1. Historique des inondations

L'agglomération Riomaise a connu des crues importantes, comme en attestent les archives. Les crues suivantes ont particulièrement marqué le territoire :

La crue du 25 juin 1783 sur l'Ambène est mentionnée dans les archives de l'abbaye de Mozac dans lesquelles sont soulignées la rapidité et la violence de l'événement, dû à un orage mêlé à de la grêle.

Extrait d'un procès verbal sur les dégâts provoqués par l'inondation de Juin 1783 dans le secteur de l'Abbaye de Mozac

« ...que le dommage occasionné audit enclos a été causé par le ruisseau qui le traverse ... qu'il est arrivé des montagnes voisines un torrent si effroyable et si prompt, que dans l'espace de cinq minutes au plus l'enclos a été inondé ... l'eau ayant entièrement couvert le mur en plusieurs endroits que la rapidité du torrent pour se frayer un passage a emporté en plusieurs endroits de l'enclos environ quatre-vingt toises de mur de la hauteur de huit pieds ... avons remarqué que la partie qui est en pré verger ... entièrement couvert des ruines des murs écroulés, d'une quantité considérable de sable, de gravier et même de rochers roulés par les eaux et de beaucoup de limon boueux et emprisonné sur la superficie, en sorte qu'il est impossible d'en retirer aucun profit malgré la nécessité de l'enlever, avons pareillement trouvé ledit pré verger des troncs d'arbres très considérables dont les racines desquelles étaient entassées de grosses pierres, lesquels troncs, lesdits sieurs religieux nous ont déclarés ne point leur appartenir, et avoir été amenés par le torrent et dans ledit ruisseau qui le joint, des moutons noyés qui ont été aussi conduit par le torrent, avons aussi remarqué que la moitié de la partie dudit enclos qui est en potager a été entièrement ravagée qu'on n'y découvre plus aucun indice de jardin et qu'elle ne présente qu'une superficie couverte de gravier et de limon, que tous les escaliers de cette partie du jardin, de même que les arbres du verger ont été quelques uns déracinés, presque tous couchés jusqu'à terre, les fruits abattus et toutes les branches chargées de foin qui était coupé dans la plaine supérieure, et qui a été enlevé par le torrent,, avons remarqué que l'écluse du canal qui conduisait l'eau au moulin a été entièrement rasée et comblée de ses ruines dans toute sa longueur qui est d'environ quarante toises que le saut du moulin a été emporté, que le moulin lui-même a été tellement submergé et que le torrent a été si rapide et si prompt que le meunier pour se sauver, sa femme et sa famille n'a eu d'autre ressource que de faire une ouverture au couvert, lequel nous avons aperçu, et sur lequel ils ont demeuré jusqu'à ce que l'écoulement des eaux leur ait permis d'en descendre sans danger, avons remarqué qu'un pignon entier dudit moulin à l'aspect de nuit et une partie du mur à l'aspect de midi ont été écroulés, que toutes les portes et tous les agrès dudit moulin à l'exception des meules ont partiellement été emportés, que la majeure partie de la grange et tous les étables poulaillers et loges à cochon ont été détruits, »

La crue du 30 août 1826 fit suite à un orage qui a concerné 32 communes de l'arrondissement de Riom. Ce fût l'un des événements les plus meurtriers de l'agglomération Riomaise.

Journal du Puy de dôme (2 septembre 1826)

« A Monsieur le Rédacteur du Journal du Puy-de-Dôme. Riom, le 31 août 1826

Monsieur, hier, le 30 août, entre quatre et cinq heures du soir, une inondation subite a ravagé les parties basses de cette ville, notamment le faubourg dit de Clermont, la commune de Mozac et plusieurs autres environnantes. Le désastre est immense ; le torrent s'est précipité des montagnes voisines, et après lui la dévastation des propriétés, des enclos, des jardins, des habitations, des récoltes : aucune clôture, aucune digue n'a pu lui résister ; tout est rasé sur son passage. Déjà huit malheureux ont été trouvés sans vie, et il est bien à craindre qu'en se retirant, les eaux n'en montrent encore. Il est impossible de vous donner des détails, ils ne sont pas encore connus ; mais des victimes le sont : il leur faut des secours. Veuillez, je vous prie, annoncer dans votre feuille qu'une souscription est ouverte à Riom, en mon étude, pour des secours aux malheureux que cet épouvantable événement laisse sans asile et sans ressource.

MARTE, Notaire. »

« Nous apprenons que M le Comte d'Allonville, notre préfet, qui, au premier bruit des désastres qu'a éprouvé la ville de Riom, s'était empressé de s'y rendre, en arrive à l'instant ; et nous pouvons donner comme authentiques les détails suivans :(texte manquant)..... été détruits, des dégâts considérables, occasionnés par l'ensablement, et des pertes de récoltes, jusqu'à présent incalculables ; à Mozac, à Marsat, une grande quantité de murs de jardins et enclos ont été renversés, et dans cette dernière commune, un homme a péri ; à Enval, le moulin du Bout du Monde a été emporté, et quatre personnes ont été noyées ; à Crouzol on a éprouvé de grands dégâts et la perte d'un homme ; à Davayat, cinq pieds d'eau n'ont pas impunément couvert le sol pendant une partie de la journée ; à St-Myon, la rivière de Morge, qui représentait l'image d'une mer, a entraîné le pont ; à Combronde, où se tenait une foire considérable, vingt bâtiments, granges ou écuries on cédé à la violence du torrent ; une grande quantité de marchandises, de voitures, de chevaux, tous les grains qui étaient sous la halle, et grand nombre de bestiaux ont été entraînés. On a, outre à déplorer la mort de trois personnes, et l'on a à redouter la découverte d'un plus grand nombre de noyés. Tels sont les malheurs qui sont parvenus à notre connaissance ; nous nous empresserons de publier les nouveaux détails qui pourront nous être adressés sur ce terrible événement. »

L'événement de septembre 1866 est généralisé sur une grande partie de département. Sur l'agglomération, le journal de Riom du 29 septembre relate les événements :

« L'orage menaçait à 10 heures du matin dans la journée du dimanche. Et tout à coup les cataractes célestes s'entr'ouvrant se sont mises à verser, non seulement sur nous, mais encore sur une région fort étendue, des torrents d'une pluie diluvienne. Pendant deux jours et deux nuits, cela a duré ainsi presque sans discontinuer. [...] »

Le lundi matin, en effet, l'Ambène en notre ville inondait les tanneries, et, sortant de son lit encaissé, s'étendait sur les prairies voisines de l'usine de toiles de M. Breyton.

L'Ambène à Barlon, non moins menaçante, inspirait de telles craintes qu'à la Prade, les blanchisseuses déménageaient leur rez de chaussée. Un mur de l'hôpital était renversé sur plusieurs mètres de longueur. L'eau coulait à pleine arche sous le pont de la route de Clermont entraînant toutes sortes d'objets et même des arbres entiers. Et après avoir ruiné les jardins et des vergers entiers qu'il fertilisait hier, l'Ambène allait obstruer plus loin la route de Maringues.

Le ruisseau de St-Bonnet commettait de pareils ravages ; la Milhaud avait tous ses prés convertis en un même étang, qui déversait son trop plein dans le lit du ruisseau de St-Bonnet, et comme ce canal était loin de suffire, une large nappe d'eau s'étendait vers l'Est en traversant la route de Paris dans le sens du terrain.

Or l'Est, fermé par les terrassements du Paris-Lyon-Méditerranée, ne présentait qu'une ouverture à Planche-Palleuil certainement insuffisante par sa position, puisque l'eau s'échappée d'une manière normale par ce pont-viaduc, laissant le chemin très praticable, tandis qu'à partir de ce point et du faubourg de Layat, jusqu'au-dessous de Villeneuve, ce n'était plus qu'un vaste lac mesurant une lieue de côté, où les eaux rougeâtres confondaient dans leur remous récoltes sur pied et pignons, jardins et terres et offraient à l'œil le plus désolant spectacle.

La crue de 1866 : les eaux de l'Ambène ont inondé le quartier des tanneurs et les premiers étages des maisons à Enval. Plusieurs moulins ont été emportés.

Les cours d'eau traversant l'agglomération de Riom ont heureusement connu peu d'événements aussi marquant de 1866 (bien que des orages aient pu engendrer des inondations localisées) et notamment pas d'événement important depuis que les cours d'eau et leurs bassins versants ont été instrumentés.

La crue des 5 et 6 janvier 1982 a touché les agglomérations Clermontoise et Riomoise. Cet événement régional a causé de nombreux dégâts matériels, notamment sur Clermont-Ferrand. A Marsat, l'inondation affecte les maisons les plus proches du Mirabel, noyant les sous-sols aménagés ainsi que le complexe du tennis club des Pradelles.

« Au carrefour de la R.N.9 (rue Gustave Flaubert) et de l'avenue des Landais, c'est en bateau pneumatique que l'on accédait au café-restaurant situé juste à cette intersection ! [...] à Nohanent, sur la route de Sayat, où un ruisseau traversait carrément une maison » (La Montagne, Éd. du 8 janvier 1982)

Sur les agglomérations Clermontoise et Riomoise, les principales crues, dont on trouve une trace dans les archives, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau met en évidence que la majorité des événements ont lieu entre mai et septembre.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem bre	Octobr e	Novem bre	Décem bre
XVIIIème siècle					1725				1730			
								1745				
							1747		1764		1755	
					1783	1768	1765					
XIXème siècle					1835		1835	1835	1835			
								1820	1866			
								1826				
XXème siècle						1956						
						1959						
	1982											
					1996		1999	1997			1994	
								1998				
XIXème siècle						2000						
						2007	2005		2008			2003
					2012	2010	2009	2013				
								2014				

Tableau 5: Historique des crues (données issues du rapport hydrologique du bureau d'études Hydratec)

En *bleu* : les événements ayant principalement touché l'agglomération clermontoise, En *vert* : les événements ayant principalement touché l'agglomération riomoise, En *rose* : les événements ayant touché les deux agglomérations.

2. Des crues rapides

Sur l'agglomération Riomoise, les caractéristiques des crues sont les suivantes :

- Des phénomènes orageux (localisation et intensité de pluie) à l'origine de débordements,
- Une grande réactivité des bassins versants aux pluviométries intenses, c'est-à-dire une montée des eaux rapide (quelques dizaines de minutes suivant le début de l'orage),
- Une cinétique de propagation de la crue extrêmement rapide,
- Une forte hétérogénéité de la topographie des territoires concernés avec des vitesses d'écoulement plus fortes en tête de bassin versant et plus faibles voire nulles dans les secteurs situés en aval, des zones de grand écoulement le long des cours d'eau, et des zones d'accumulation de la crue.

Les phénomènes peuvent être quantifiés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement de la crue ;

- Sur les communes situées en têtes de bassin versant, les crues seront caractérisées par des vitesses élevées et des hauteurs d'eau en général relativement faibles, ce sont des zones de grand écoulement,

- Sur les communes situées plus à l'aval, la topographie de plaine entraîne une accumulation de l'eau et un ralentissement des écoulements. La durée de submersion de ces zones est plus longue, car les eaux sont drainées plus lentement.

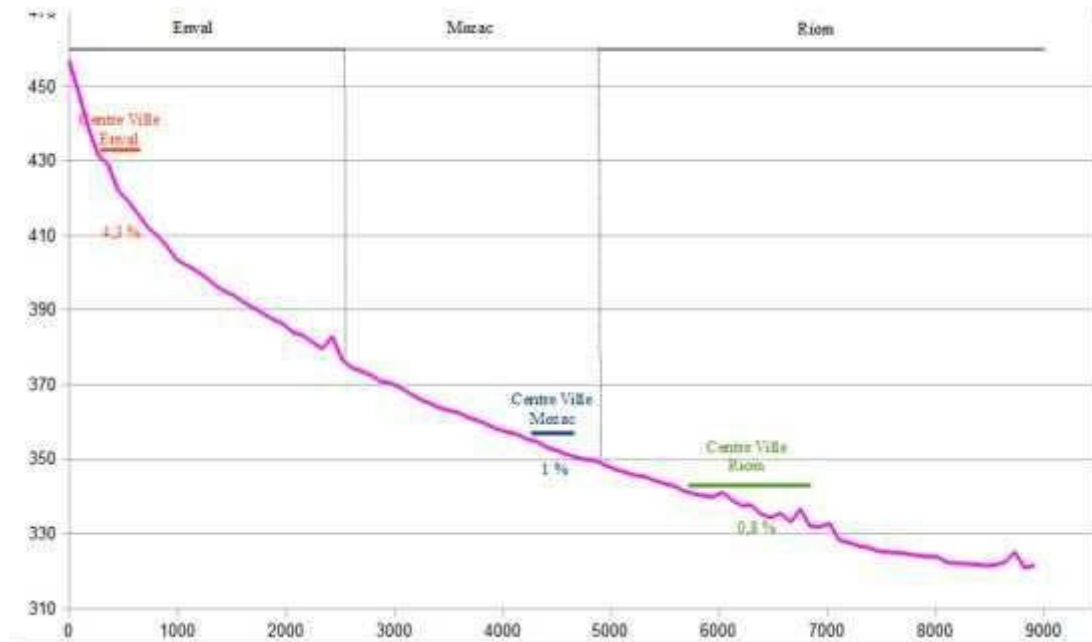


Figure 16: Illustration des types d'écoulement sur l'Ambère (représentation du profil en long de la rivière)

3. Les zones inondables de référence

a) Etudes hydrauliques et analyse hydrologique

La qualification des inondations sur l'agglomération de Riom résulte de l'étude réalisée en 2014 par le bureau d'études Hydratec sous maîtrise d'ouvrage commune de la DDT63 et de la DREAL Auvergne et dont l'objectif était la cartographie de l'aléa inondation, dans une double optique de révisions des PPRI des deux agglomérations Riomaise et Clermontoise, et de cartographie des scénarios d'inondation de la directive Inondation.

Cette étude comporte deux parties principales :

- Un volet « hydrologie » visant à la définition des quantiles de débits de crues et les hydrogrammes des différents cours d'eau de la crue décennale jusqu'à la crue millénaire,
- Un volet « hydraulique » visant à la modélisation numérique des écoulements.

(1) L'analyse hydrologique

Cette étude a permis de comprendre le fonctionnement des bassins versants en crue, d'analyser et de caractériser les événements historiques (débits de pointe, volumes écoulés, fréquences d'occurrences), et de déterminer les caractéristiques des crues des différents cours d'eau.

Les stations hydrométriques présentes sur le secteur étudié sont pour la plupart récentes, avec un régime de crue influencé, car situées en aval des ouvrages de régulation, et jugées peu représentatives étant donné le contexte géologique et l'occupation du sol très variés. Les calculs

s'appuient donc essentiellement sur les données pluviométriques (statistiques déduites des observations des postes pluviométriques du secteur et données SHYREG), via l'utilisation d'un modèle hydrologique pluie-débit maillé tenant compte de la géologie et de l'occupation du sol pour la crue décennale et l'application de la méthode du Gradex pour l'extrapolation des débits des crues de périodes de retour supérieures à 10 ans.

Les bassins versants présentent des caractéristiques géologiques différenciées influant sur la capacité des sols à produire du ruissellement direct ou à infiltrer la pluviométrie vers les nappes profondes (perméabilité des formations basaltiques du quaternaire, caractère très ruisselant des formations granitiques et du socle métamorphique, faible perméabilité des alluvions quaternaires et de la plaine de la Limagne). Il en est de même de l'occupation du sol (urbanisation) qui peut entraîner une imperméabilisation des sols plus ou moins importante. Un découpage du secteur d'étude en 121 sous bassins versants (ruraux et urbains) prenant en compte ces caractéristiques a ainsi été défini.

L'analyse statistique de la pluviométrie historique mesurée sur les bassins versants a été faite à partir de l'exploitation des données mesurées sur les différents bassins versants. La pluie est caractérisée sur la base des analyses statistiques réalisées à la station météorologique de Clermont-Ferrand – Aulnat, pour laquelle les données historiques sont les plus longues (47 années de données). La variabilité spatiale de la pluviométrie lors d'un évènement est prise en compte par un coefficient d'abattement, les données disponibles ne permettant pas directement de la définir. Les pluies caractéristiques des différentes périodes de retour sont obtenues par ajustements statistiques sur ces bases.

L'analyse statistique des débits historiques des cours d'eau a été faite sur la base du réseau de mesure des six stations hydrométriques (mesures des débits) de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), certaines d'entre elles étant influencées par des bassins écrêteurs situés en amont. Le modèle hydraulique est exploité pour reconstituer des courbes de tarage au droit des stations de mesures de hauteurs d'eau pas ou peu influencées par les bassins écrêteurs.

(2) L'étude hydraulique

Cette étape a permis de modéliser la morphologie du lit mineur, de la vallée et des ouvrages par intégration des données topographiques, de calculer les conditions d'écoulements en crue par résolution des équations de Barré St Verrant, et ainsi de reconstituer les crues historiques connues, simuler des crues plus fortes et simuler l'impact d'aménagements.

Une note plus complète sur la modélisation hydraulique est présentée en annexe 4.

Les schémas de modélisation mis en œuvre ont été adaptés aux cours d'eau notamment au regard des conditions d'écoulement et de l'occupation du sol :

- Des modélisations filaires (écoulements monodirectionnels) sur les vallées encaissées et pentues : représentation des sections de lit mineur et lit majeur par des sections topographiques définies le long de biefs, représentation des ouvrages hydrauliques,
- Des modélisations à casier, représentant les zones de stockage caractérisées par de faibles vitesses d'écoulement,

- Des schématisations bidimensionnelles (2D) caractérisant les écoulements complexes en lit majeur, le terrain naturel étant schématisé par des mailles,
- Des schématisations bidimensionnelles en zone urbaine dense (ZUI) : schéma bidimensionnel simplifié en zones urbaines structurées en îlots / rues.

120 km de cours d'eau sont modélisés. Environ 30.000 nœuds de calcul sont ainsi définis sur le périmètre d'étude. Le réseau structurant d'assainissement par le biais des collecteurs récupérant le ruissellement des bassins versants est modélisé.

Effacement des ouvrages en remblais

Les contraintes auxquelles sont soumis les infrastructures routières ou ferroviaires en remblais peuvent engendrer divers phénomènes les fragilisant et susceptibles de provoquer leur rupture en cas de crue (effet renard, érosion, glissement de talus,...).

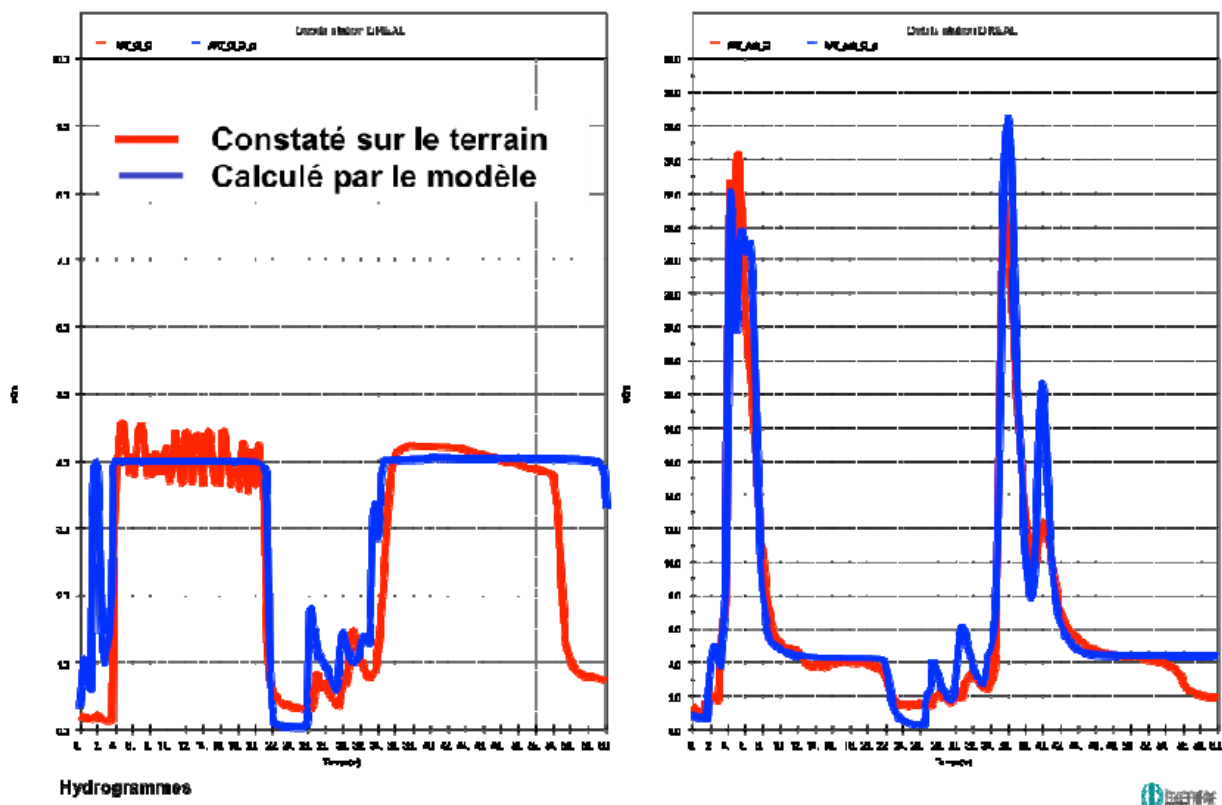
La politique nationale de prévention des risques considère de manière constante que ces infrastructures ne peuvent pour autant pas être considérées comme des ouvrages de protection, sachant qu'elles n'ont pas été conçues et gérées à cet effet. Ainsi, le principe général est de considérer un « effacement des ouvrages » du fait de leur caractère faillible. La cartographie de l'aléa à l'aval doit être faite en l'absence d'ouvrage considéré.

Certaines infrastructures routières ou ferroviaires peuvent, de par leur configuration, influencer sur le risque inondation, en stockant des volumes d'eau plus ou moins importants à l'amont, et de fait jouer un rôle de « protection » de zones urbanisées à l'aval. Ces infrastructures ne peuvent pour autant pas être considérées comme des ouvrages de protection.

Toutefois, un traitement spécifique a été fait pour ce qui concerne les ouvrages qui, compte tenu de la topographie des lieux, de la hauteur d'eau en amont, des vitesses d'écoulement, des caractéristiques des remblais, ont une très faible probabilité de défaillance. Un aléa « résiduel » a été identifié derrière ces ouvrages, ceux-ci pouvant connaître des évolutions dans l'avenir modifiant l'écoulement des eaux (profils en long, ouvrages traversant).

Calage des modèles

Le calage du modèle pluie-débit a été réalisé sur cinq événements : 4 juin 2007, 11 septembre 2008, 13 et 14 juillet 2009, 17 juin 2010 et 6 et 8 août 2013. Ce calage permet de reconstituer très fidèlement les débits mesurés en situation réelle, et de rendre ainsi robuste le modèle hydraulique. Les orages des 6 et 8 août 2013 sont caractérisés par un cumul de pluie supérieur à 100 mm sur 48h (période de retour centennale), une succession de deux pointes de pluviométrie intense (période de retour comprise entre 10 et 20 ans sur une durée de 6 heures), avec un record d'intensité enregistré sur 6 minutes à Clermont-Ferrand (17,5 mm le 6 août).



*Calage du modèle avec les données constatées des évènements des 6 et 8 août 2013
(Sont représentés les hydrogrammes de crues : évolution des débits en fonction du temps)*

L'exploitation des modèles permet de cartographier les aléas dans les conditions d'écoulement actuelles pour des événements fréquents à rares (10, 30, 50, 100 et 1000 ans), en fonction des hauteurs de submersion, vitesse d'écoulement et durées de submersion.

Dans le présent PAPI, les crues de référence sont :

- La crue trentennale pour la crue d'occurrence fréquente,
- La crue centennale pour la crue d'occurrence moyenne,
- La crue millénale pour la crue de faible occurrence.

Les modélisations ont alors déterminé les surfaces inondables suivantes pour les différentes occurrences :

- Q10 : 164 hectares
- Q30 : 696 hectares
- Q50 : 832 hectares
- Q100 : 1.415 hectares
- Q1000 : 1.879 hectares.

b) Zones inondables de références

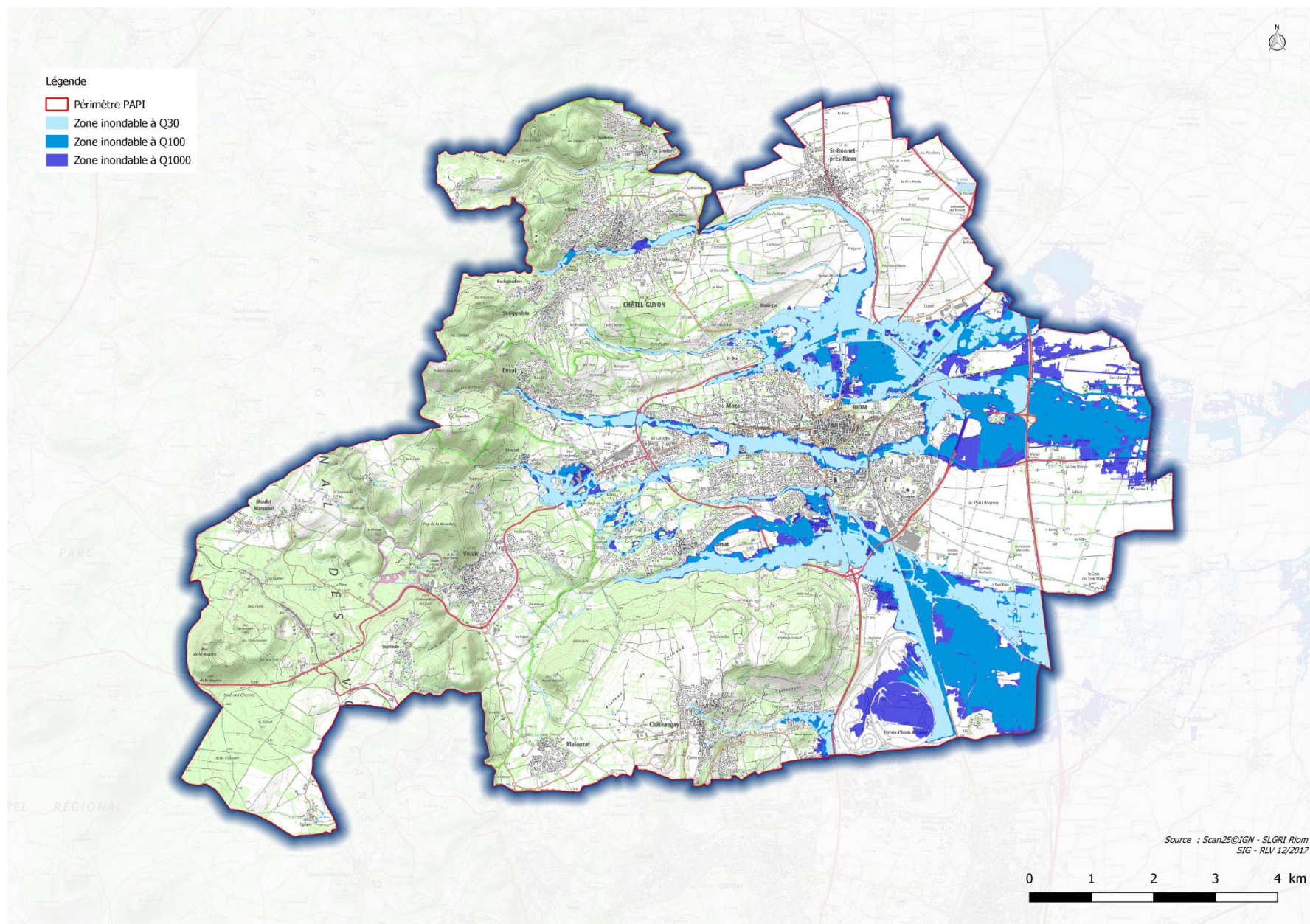


Figure 17: Zones inondables de références

4. Enjeux en zone inondable

La SLGRI a classé les enjeux en plusieurs catégories pour apprécier plus synthétiquement les dysfonctionnements du territoire :

Enjeu en zone inondable		Evaluation quantitative des enjeux et des dommages	Niveau de sensibilité géographique
Vulnérabilité humaine	Population résidante	Environ 1.493 personnes impactées pour une crue trentennale, 2.375 pour une centennale et 3.593 pour une millénaire	Les communes de Riom et de Ménérol sont les plus touchées (75% de la population impactée), suivies de Mozac (9%) et de Chatel-Guyon (4%). Enval, Saint-Bonnet-Près-Riom, Chateaugay, Marsat, Malauzat et Volvic sont aussi légèrement impactées.
	Etablissements recevant des personnes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Centre pénitentiaire de Riom : il n'est pas inondable car construit sur une plateforme surélevée, mais en cas de crue centennale ou plus il se verrait entouré par les eaux, - Le TRI compte une vingtaine d'établissements scolaires, allant de la maternelle au lycée. Seul le lycée P.J Bonté à Riom est directement impacté par la crue décennale, en outre, une crue millénaire toucherait aussi l'école primaire Pierre Ravel de Chatelguyon et l'école primaire Champ Roy de Ménérol, - Les EPHAD de Mozac (maison de retraite Notre-Dame) et de Riom (CH Guy Thomas) sont légèrement touchés à Q30 et sont totalement inondés à Q100 et plus. 	
	Services utiles au retour à la normale	Hôpital de Riom : voir ci-dessous	
	Bâtiments utiles à la gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> - Caserne de pompier de Ménérol : légèrement inondée à Q10, totalement inondée à Q 30 et plus, - Mairie de Ménérol : entourée d'eau (<0,5m) à Q30, presque totalement inondée à Q50 et totalement à Q100, - Caserne de pompier de Mozac : légèrement impactée à Q1000, - Gendarmerie de Riom (20 av Virlogeux) : légèrement impactée à Q30 et Q50, totalement inondée à Q100 et plus, - Caserne des pompiers à Riom (80 rte de Paris) : légèrement impactée à Q30 et Q50, totalement inondée à Q100 et plus, - Gendarmerie de Riom (2 rue Alphonse) : peu impactée à Q1000, - Hôpital de Riom : légèrement impacté à Q10, services techniques et chambres mortuaires impactés à Q30, totalement impacté à Q50 et plus 	
Vulnérabilité économique	Vulnérabilité des réseaux	La vulnérabilité des réseaux d'assainissement, de production et distribution d'eau potable, le transport et la distribution de gaz, la gestion des déchets n'est pas précisément évaluée.	
	Entreprises	383 entreprises se situent dans l'enveloppe inondable de la Q100 (20 exploitations agricoles, 26 industries (hors agriculture), 46 entreprises de bâtiments et travaux publics, 105 commerces, 186 entreprises de services). Sur la base des 69 entreprises diagnostiquées sur le TRI de Clermont-Ferrand-Riom (dont 14 sur le secteur de Riom) dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités	

		économiques (EP Loire) : en cas de crue moyenne, la durée moyenne d'arrêt d'activité est de 19 jours. Le coût moyen des dommages est évalué à 1.810.000 €/entreprises. Pour les 14 entreprises du secteur de Riom, la somme totale des dommages est évaluée à 5.984.363 €.	
	Emplois	La plupart des emplois du territoire sont soumis au risque inondation. Ainsi, 2.321 sont impactés pour une crue trentennale, 5.189 pour une centennale et 6.549 pour une millennale.	Les communes de Riom et Ménérol représentent plus de 90% des emplois impactés par les crues.
Vulnérabilité environnementale	Activités polluantes et dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - MSD Chiberet Riom : inondé à partir de Q10, totalement inondée à partir de Q30 et plus - Renove palettes Riom : moitié de la parcelle est inondé à Q30, impact assez important à partir de Q100, - Station service de Carrefour à Ménérol : Q10 la station est entourée d'eau, Q50 et plus la station est totalement inondée, 	
Vulnérabilité patrimoniale	Patrimoine culturel	7 biens culturels et patrimoniaux se situent en zone inondable. Les enjeux suivants seraient impactés dès l'évènement fréquent : le casino et les thermes de Châtel-Guyon, l'abbaye Saint-Pierre et la Château de Mirabel à Riom.	

Tableau 6: Enjeux du territoire

Les cartes en annexe 3 recensent les enjeux touchés par l'inondation.

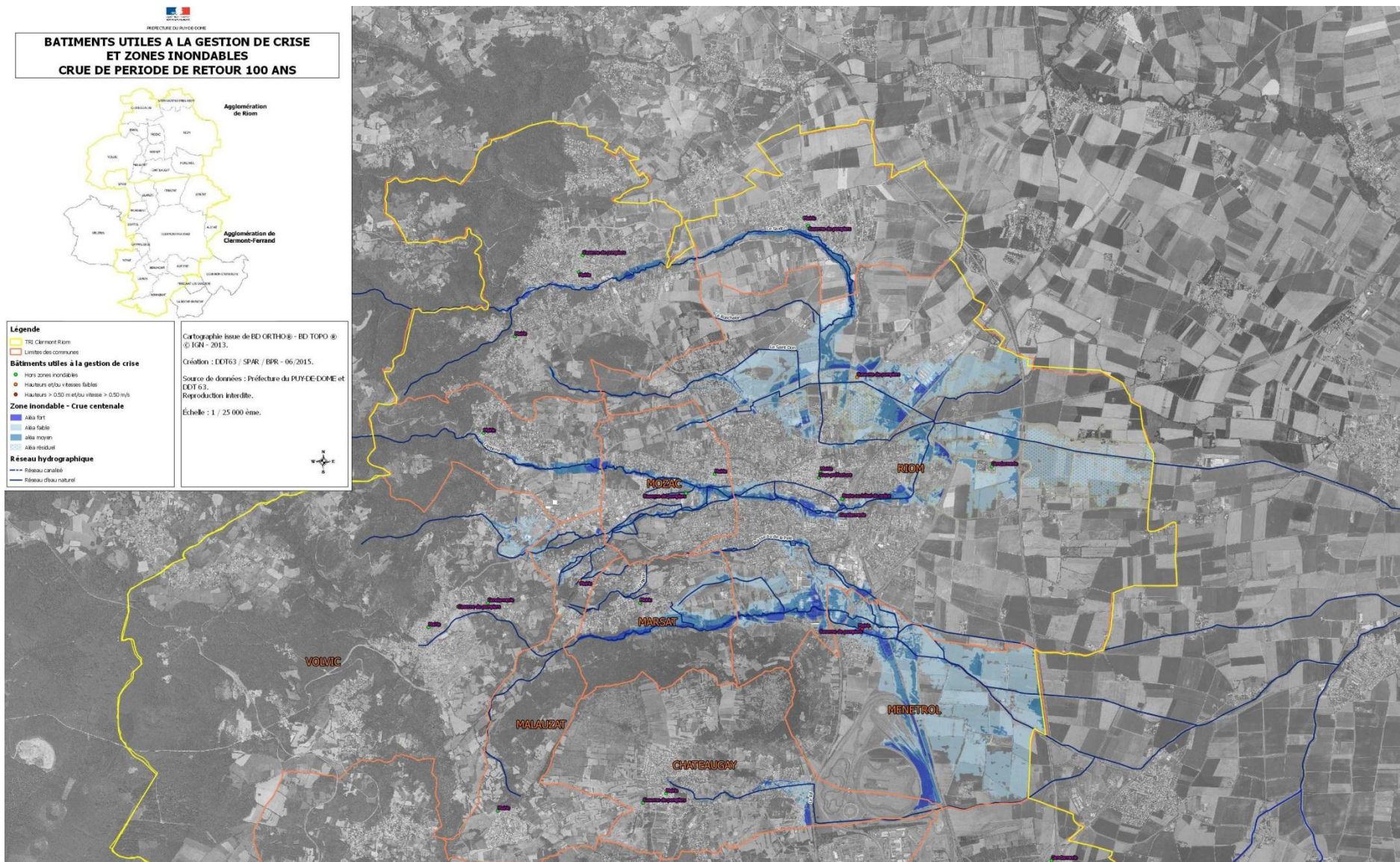


Figure 18: Bâtiments utiles à la gestion de crise

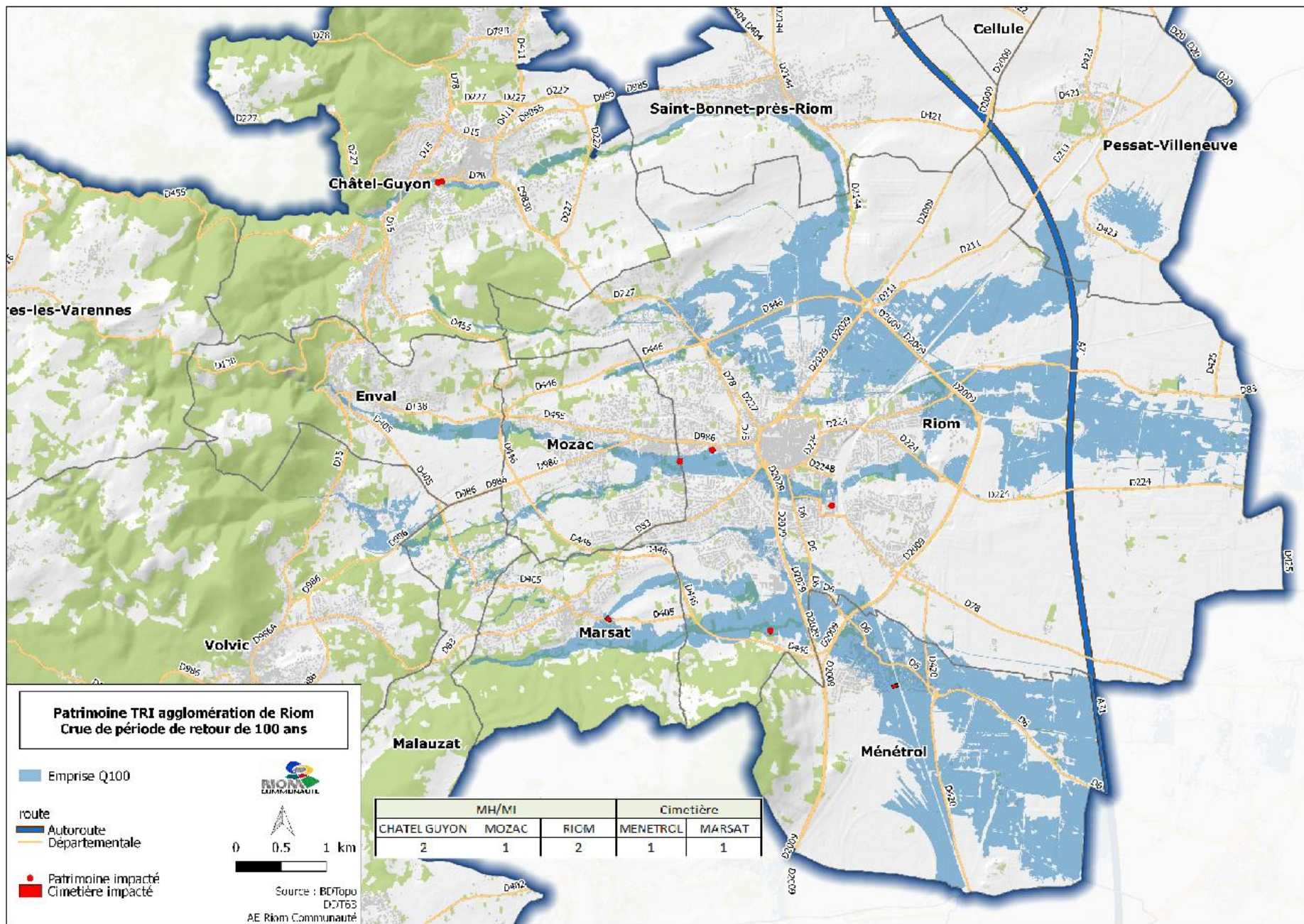


Figure 19: Patrimoine culturel impacté par une crue centennale

a) Synthèse des enjeux évalués à l'échelle du territoire

Un travail de recensement des entreprises situées en zone inondable et de réalisation de diagnostics de vulnérabilité a été effectué dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents, menée par l'Établissement public Loire (2007-2014). Les impacts sont calculés pour une crue centennale.

Dommmages potentiels par catégorie d'activité :

Catégorie d'activité	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Clermont-Ferrand-Riom		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
Commerce	638	647.795.160	1.015.352	16	9.043.609	564.225
Agriculture	255	279.773.758	1.097.151	0	0	0
Industrie	395	1.754.082.419	4.440.714	9	82.919.980	9.213.331
Bâtiment, travaux public	143	88.526.785	619.068	7	1.851.370	264.481
Services	880	569.790.311	647.488	37	31.099.236	840.519
TOTAL	2311	3.339.968.433	1.563.954	69	124.924.195	2.720.639

Tableau 7: Dommages potentiels par catégorie d'activité

Par ailleurs, sur la base des 69 entreprises diagnostiquées sur le TRI de Clermont-Ferrand-Riom (dont 14 sur le secteur de Riom):

0	1	2 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	>500
2	5	18	6	9	16	1	4	4	4

Tableau 8: Répartition des entreprises diagnostiquées par classe d'effectif

En cas de crue moyenne, la durée moyenne d'arrêt d'activité est de 19 jours.

La somme totale des dommages est évaluée à environ 125.000.000 € (pour une entreprise, ce coût est en moyenne de 2.720.600 €).

Pour les 14 entreprises du secteur de Riom, la somme total des dommages est évaluée à 5.984.363 € (soit 427.455 € en moyenne).

Au vue de ces différents éléments et enjeux, Riom Limagne et Volcans ainsi que l'Établissement Public Loire encourageront l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, tant pour les bâtiments accueillant du public sensible que pour ceux utiles à la gestion de crise ou encore pour les entreprises. Le détail de ces diagnostics est présenté dans les fiches actions du présent PAPI ainsi que dans la partie III.D.6.b de ce document.

b) Vulnérabilité des réseaux

La vulnérabilité des enjeux associés à l'assainissement, la production et la distribution d'eau potable, le transport et la distribution de gaz, n'est pas précisément évaluée par la SLGRI. Cependant, la préfecture du Puy-de-Dôme, en partenariat avec l'Établissement public Loire, a lancé une étude sur ceux-ci sur l'ensemble du TRI Clermont-Ferrand-Riom. L'animateur du présent PAPI suivra l'étude afin d'assurer la cohérence et la connaissance des interdépendances entre les différents réseaux.

(1) Electricité

Une cartographie des réseaux électriques est disponible sur le territoire du présent PAPI. Il est indispensable d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et de leurs interdépendances, afin de mieux veiller au retour à la normale en cas de crise. Pour cela, le plan d'action prévoira une analyse plus fine de ces derniers, ainsi qu'une concertation entre les gestionnaires.

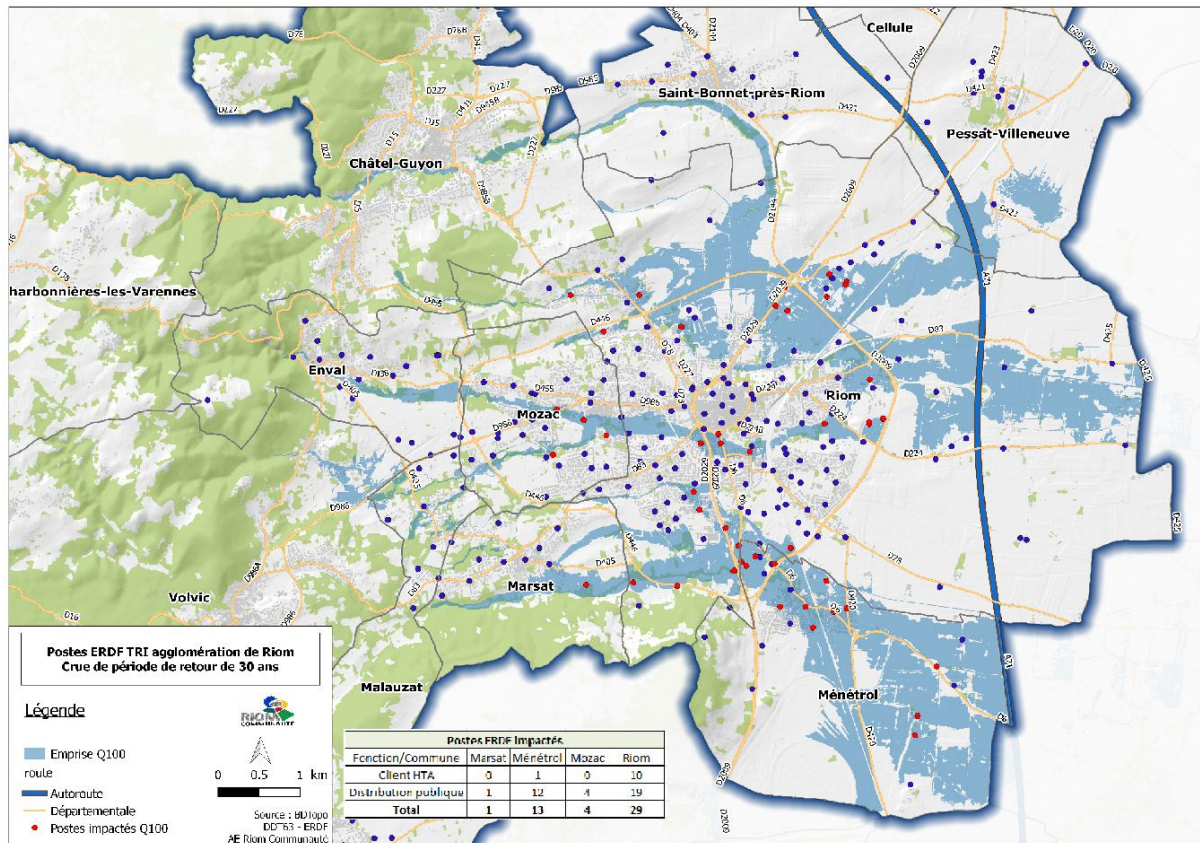


Figure 20: Postes ERDF impactés par une crue centennale

(2) Gaz

Riom Limagne et Volcans dispose d'un réseau de gaz de ville. Tout comme les autres réseaux, il serait intéressant d'en avoir une meilleure connaissance à l'échelle du TRI, afin de connaître les interdépendances avec les autres réseaux.

(3) Réseau téléphonique

L'analyse de la vulnérabilité des réseaux sur le TRI de l'agglomération de Riom a été faite sur la base de la Q30. Cette analyse a pris en compte les répartiteurs situés sur le TRI ainsi que ceux situés en dehors mais qui auraient un impact sur le réseau du TRI.

Ainsi, pour cette occurrence, ce sont potentiellement 14.400 foyers qui se voient touchés par des dysfonctionnements.

(4) Réseau de chaleur

Le réseau de chaleur de Riom Limagne de Volcans permet d'alimenter 28 bâtiments privés et public, soit plus de 1.500 équivalents logements, en chauffage et en eau chaude sanitaire. La mise en service du réseau a eu lieu le 1^{er} novembre 2013. Le réseau qui alimente des logements sociaux, des résidences privées, des établissements scolaires et hospitaliers ainsi que de nombreux bâtiments communaux, parcourt 7 km dans des dimensions de canalisation pré-isolées du DN32 au DN250. Si la

chaudière n'est pas directement située en zone inondable, la plupart des réseaux se voient impactés en cas de crue.

(5) Routes

De nombreux axes structurants se trouvent en zone inondable. L'accès à l'autoroute A89 depuis l'Est de Riom serait rendu difficile à partir de Q100.

Les principaux axes concernés sont situés en plaine, et sur des zones urbanisées.

De manière générale, nous ne connaissons pas actuellement la résistance des réseaux situés sur le territoire. Nous n'avons pas non plus la connaissance des conséquences que peuvent avoir l'interdépendance de ces réseaux, d'où la nécessité de réaliser une étude durant le PAPI.

c) Etude d'évaluation des déchets produits en cas de crue

Les catastrophes naturelles sont souvent génératrices de déchets en quantité importante constitués d'un mélange hétérogène pouvant être produit dans des temps très courts.

Généralement, les acteurs chargés de leur collecte et de leur traitement ne sont pas organisés pour gérer ces situations, où la quantité soudaine de déchets peut paralyser la vie de la collectivité. La gestion post-crise de ces déchets constitue donc une problématique majeure pour le retour à la normale.

Ainsi, deux principales actions ont lieu dans le cadre du PAPI :

- Le Syndicat du Bois de l'Aumône réalise, à travers une action conduite par l'Etablissement Public Loire, son Plan de Continuité d'Activité afin d'anticiper les effets d'une crue sur son activité et de réduire la vulnérabilité de ses sites et moyens d'actions,
- La Direction Départementale va lancer une étude d'évaluation des déchets produits en cas de crue. Cette action consistera à évaluer les volumes de déchets produits par fréquence d'évènements, planifier l'organisation de la gestion des déchets post-crise au niveau intercommunal et déterminer les contenus de formation à destination des acteurs de la gestion des déchets.

D. Les outils réglementaires et opérationnels existants sur le territoire

1. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

a) L'information relevant du maire

Réglementairement, le maire reste en la matière le premier dépositaire de la connaissance et de la diffusion de l'information sur les risques auprès de la population. Il doit ainsi :

- Etablir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consignait l'information donnée au public,
- Porter à connaissance du public par voie d'affichage sur la base de modèles types les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnées à l'article R.125-14 du code de l'Environnement,

- Informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers,
- Réaliser un inventaire des repères de crues existants sur le territoire de la commune et établir les repères correspondant aux crues historiques. Par ailleurs, la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ses repères. De plus, la liste (ou la carte) de ceux-ci doit être intégrée au DICRIM conformément à l'article R563-15 du Code de l'Environnement,
- Mettre à disposition des bailleurs et vendeurs les informations transmises par le Préfet et nécessaires à la rédaction de l'état des risques et au bilan des indemnités Catastrophes Naturelles dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL),
- Assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article R.443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

b) Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le Préfet doit :

- Etablir un Dossier Départemental sur les risques majeurs (DDRM) consignant à l'échelle du département l'information sur les risques majeurs,
- Adresser aux maires des communes concernées :
 - o Les informations figurant dans les documents mentionnés à l'article R.125-10 du code de l'environnement (Plan de Prévention des Risques (PPR), zone de sismicité,...) pour ce qui concerne le territoire de chaque commune,
 - o Les cartographies existantes des zones exposées,
 - o La liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le DDRM du Puy-de-Dôme a été approuvé en 2012. Il présente les risques majeurs identifiés sur chaque commune, les actions d'information, de protection et de sauvegarde de la population et de leurs biens. Il a par ailleurs fait l'objet d'une communication particulière. Son actualisation est prévue sur la période 2017/2018.

c) L'Information Acquéreur Locataire (IAL)

Lors des transactions immobilières, il est obligatoire d'annexer au contrat de vente ou de location deux documents :

- Un formulaire d'état des risques naturels et technologiques : le formulaire doit être rempli à partir des informations mises à disposition par le Préfet de département : le document communal d'information, consultable en préfecture, en sous-préfecture, à la mairie du lieu où se trouve le bien, à la chambre départementale des notaires, ou sur le site internet. Il doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location,
- Une déclaration de sinistre relative aux catastrophes naturelles subies : le propriétaire est tenu de déclarer les sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation dans le cadre d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune.

L'IAL a été mise à jour dans le Puy-de-Dôme, les données relatives aux risques sont disponibles sur le site web de la Préfecture.

d) Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM est un document simple de quelques pages qui recense les risques sur le territoire de la commune et décrit les mesures de sauvegarde répondant à chacun des risques énumérés qui a pour but d'informer la population. Il contient :

- Les informations transmises par le Préfet dans les porter à connaissances (PàC) ou dossiers communaux synthétiques (DCS) relatives à la connaissance des risques par l'Etat sur la commune (les informations fournies par les PàC ou les DCS sont plus larges que les informations fournies dans le cadre de l'Information Acquéreurs Locataires), qui doivent être complétées si nécessaire des informations relatives à la connaissance locale des risques,
- Les mesures de prévention, protection et sauvegarde,
- Les consignes de sécurité,
- Les modalités d'affichage,
- Les modalités d'information de la population.

Ennezat : Le DICRIM date de 2006 mais a été remis à jour en 2011. Il ne traite pas de risques potentiels d'inondation.

Enval : Le DICRIM date de 2015, il prend la forme d'une fiche synthétique affichée en mairie.

Mozac : Le DICRIM date de 2009 et présente une carte des risques qui semble aujourd'hui obsolète étant donnée l'actualisation du PPRNPI sur le territoire. Toutefois, le document est accessible via le site internet de la mairie.

Commune	DICRIM
Chateaugay	Oui
Chatel-Guyon	Oui 2018
Enval	Oui 2015
Malauzat	Oui 2018
Marsat	Oui 2018
Ménérol	Oui
Mozac	Oui 2009
Riom	Oui 2006
Saint-Bonnet-Près-Riom	Oui
Volvic	Oui

Tableau 9: Liste des DICRIM

Riom : Le DICRIM de Riom date de 2006, il est disponible sur le site internet de la Commune.

Volvic : Le DICRIM prend la forme d'un livret de 15 pages, également disponible en ligne.

e) Sensibilisation des scolaires

Les publics scolaires sont d'une part des publics sensibles, mais également des vecteurs intéressants dans le cadre d'une stratégie de communication sur le risque inondation.

La Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans travaillait déjà sur des actions de sensibilisation auprès des écoles, en partenariat avec des associations. La compétence est maintenant reprise par Riom Limagne et Volcans qui organise des ateliers thématiques orientés sur l'environnement et le climat dans les classes d'école primaire.

2. Axe 2 : Surveillance, prévision de crues et des inondations

Sans objet

3. **Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

a) APIC

Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative d'une commune, ou à proximité immédiate, la commune reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : niveau 1 – précipitations intenses puis, éventuellement, niveau 2 – précipitations très intenses. Les communes abonnées peuvent également recevoir directement un avertissement de niveau 2.

L'APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) aide la commune à mettre en œuvre immédiatement les dispositifs prévus dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les risques inondations.

Aujourd'hui, toutes les communes du TRI sont abonnées à ce dispositif, mais uniquement pour leur territoire.

Limites et perspectives :

Ce dispositif permet aux communes de s'abonner aux alertes des autres communes. Il serait donc intéressant que chaque commune soit abonnée aux alertes des communes situées plus en amont afin d'être informée au plus tôt des risques.

b) Vigicrues Flash

Le service vigicrues flash permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau. Lorsque le système identifie les risques de crues significatives, il envoie automatiquement un message indiquant un risque de crue forte ou un risque de crue très forte (par sms ou par courriel). L'estimation du risque de crue est mise à jour toutes les 15mn et ont une durée de validité de 6h.

8 communes du territoire sont couvertes par vigicrues flash : Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom et Volvic. Les cours d'eau concernés sont le Sardon, l'Ambène, le Mirabel et le Maréchat.

Cet outil sera intégré dans la mise à jour des PCS.

c) Le Plan Communal de Sauvegarde

Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible, une répartition des tâches entre les différents acteurs. Le maire dispose de 2 ans pour réaliser ce plan à compter de la parution du décret n°2005-1156 du 13/09/2005 ou de l'approbation du PPRi ou en cas de PPRi prescrit.

Aujourd'hui, la totalité des communes du territoire possèdent un PCS validé.

Le PAPI de l'agglomération Rimoise visera à tenir à jour les PCS communaux et à inciter à une harmonisation de ces documents au niveau du territoire en ce qui concerne la problématique inondation.

d) ORSEC

L'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) est un dispositif de planification, c'est l'élément « chapeau » et coordonnateur d'organisations, une boîte à outils constituée de différents plans qui rappellent les missions de chacun des acteurs et les moyens à mettre en œuvre. La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par le préfet lorsque la gravité de la situation dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes. Dans ce cas, le préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS).

Le plan ORSEC départemental en vigueur a été complété par la disposition spécifique inondations, par l'arrêté 20144324-00001, en date du 20 novembre 2014. Ce document en deux volumes est axé sur les thématiques suivantes :

- La prévision des crues,
- L'alerte,
- La gestion des évènements,
- Le retour à la normale.

Ce document est également complété par un rappel des missions de chaque acteur sous forme de fiches acteurs. Ce document général traite de la gestion de tous les évènements en lien avec les inondations, pour tous les cours d'eau du département.

Ce document doit être pris en référence lors de l'établissement des organisations de la gestion de crise, notamment les PCS.

4. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

a) Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRN*Pi*) de l'agglomération Riomoise

Le PPRN a été institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, plus couramment appelée loi Barnier. Il peut comprendre tous les risques naturels dont les inondations. Le PPR est un document réalisé par les services de l'Etat, il est à l'origine de la réglementation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. En conséquence, le PPR est annexé aux documents d'urbanisme locaux et est opposable à tous les documents d'urbanisme sur les dix communes.

Le PPRN*Pi* de l'agglomération Riomoise a été approuvé par le Préfet du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016. Il concerne 10 communes du territoire qui sont Chateaugay, Chatel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom et Volvic.

Ce plan de prévention concerne le risque inondation par débordement du Rif, du Mirabel, de l'Ambène, du Sardon et de leurs affluents, induit par les phénomènes naturels.

Les mesures définies par le PPRN*Pi* s'imposent à tout type de construction, d'ouvrages, d'aménagements ou d'activités existants ou futurs.

Les constructions, ouvrages, aménagements ou activités non soumis à une autorisation d'urbanisme doivent également respecter les dispositions du PPRN*Pi*.

Le PPRN*Pi* de l'agglomération Riomoise se divise en 2 zonages :

- Le zonage « A » qui représente les zones réglementées dans l'enveloppe des zones inondables d'un événement d'occurrence centennale. La signification et les objectifs de chacune des zones sont définis plus bas,
- Le zonage « B » qui représente les zones réglementées dans l'enveloppe des zones inondables d'occurrence millénaire. Les dispositions réglementaires relatives à ce zonage concernent exclusivement les établissements, équipements, installations ou services utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre, au retour à un fonctionnement normal après une inondation.

Les principes de l'urbanisation dans les zones inondables sont les suivants :

- L'interdiction de nouvelles constructions dans les zones présentant le niveau de risque le plus élevé pour les personnes permettant l'apport de population supplémentaire dans ces secteurs,
- La maîtrise de l'urbanisation dans les zones où le risque est moins élevé, devant permettre le développement des activités déjà existantes en prenant en compte le risque dans les projets d'aménagements, de manière à favoriser la mise en sécurité des personnes, assurer un retour rapide à la normale après une inondation, éviter le surendommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants, et limiter les dommages,
- Enfin, la préservation stricte des capacités d'écoulement et de stockage des crues dans les secteurs peu ou pas urbanisés (dits champs d'expansion des crues), conjuguant la nécessité de la conservation du caractère naturel des phénomènes de débordement, et l'objectif de ne pas amener de personnes ou d'activités supplémentaires dans des secteurs aujourd'hui vierges de toute urbanisation situés en zone de risque et ce quel que soit le niveau d'aléa.

Ainsi, le PPRNPi a identifié les 7 zones suivantes, dans l'enveloppe de crue centennale, ainsi que leur réglementation applicable :

- Rfu, zone fortement urbanisée en aléa fort : principe d'interdiction dans les zones urbanisées soumises à des risques élevés pour les personnes,
- Ru, zone urbanisée en aléa fort : principe d'interdiction dans les zones urbanisées soumises à des risques élevés pour les personnes, en tenant compte de leur caractère fortement urbanisé,
- Vd, champ d'expansion des crues en aléa fort : le PPRNPi doit assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation,
- V, champ d'expansion des crues en aléas faible et moyen : le PPRNPi doit assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Dans ces zones, les risques étant modérés, certaines occupations du sol peuvent être autorisées lorsqu'elles sont directement liées à la gestion, l'entretien ou l'exploitation des terrains inondables,
- O, zone urbanisée en aléas faible et moyen : principe d'autorisation sous réserve que les projets prennent en compte le risque inondation dans leur conception,
- Or, zone en aléa résiduel : principe d'autorisation sous réserve que les projets prennent en compte le risque inondation dans leur conception, y compris dans les zones non urbanisées au moment de l'élaboration du PPRNPi,
- Le zonage B : principe de réglementer les seuls établissements utiles à la gestion de crise, utiles à un retour rapide à la normale, dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et installations classées pour la protection de l'environnement susceptible de générer d'importantes pollutions ou risques.

b) Les documents d'urbanisme et de planification

Riom Limagne et Volcans, en tant qu'EPCI, porte différentes politiques publiques qui sont détaillées dans la partie II.B.1.a. La prise en compte des inondations dans ces politiques sera donc facilitée car ayant le même maître d'ouvrage.

En matière d'urbanisme notamment, Riom Limagne et Volcans est compétent en ce qui concerne la mise en place de schéma de cohérence territoriale, d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et pour l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (ou autres documents d'urbanismes). Les services traitant de ces différentes compétences étant regroupés au sein du même pôle que le service s'occupant de la procédure PAPI (pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire), la transversalité et la communication entre les différents services sera fortement facilitée.

(1) SDAGE Loire Bretagne

Les actions du PAPI et en particulier les aménagements de rivière ont été envisagés pour répondre aux orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016 – 2021, qui a fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015. Le tableau ci-dessous analyse la réponse apportée par la PAPI au SDAGE :

Orientations Fondamentales du SDAGE		Réponses apportées par les actions du PAPI
Ch1 – Repenser les aménagements de cours d'eau	1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Il n'est prévu aucune action qui dégradera les milieux aquatiques. Au contraire, l'étude sur les possibilités d'équipement pourrait conduire au reméandrage de certains tronçons
	1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Les études et actions prévues visent à protéger les zones d'expansions des crues existantes
	1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Il n'est pas prévu d'actions qui auront pour effet de détériorer les cours d'eau
	1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Le contrat territoire de la Région de Riom, dont le PAPI tient compte, possède un programme qui prévoit la suppression des obstacles afin de rétablir la continuité écologique
	1E – Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Il n'est pas prévu de créer des plans d'eau
	1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Il n'est pas prévu de procéder à des extractions de granulats
	1G – Favoriser la prise de conscience	Les actions envisagées favorisent la prise de conscience tant du point de vue de la protection contre les inondations que de l'entretien et du bon état des cours d'eau
	1H – Améliorer la connaissance	Les études envisagées permettront l'amélioration des connaissances vis-à-vis des inondations.
Ch2 – Réduire la pollution par les nitrates		Les aménagements envisagés ne produiront

		pas de pollution par les nitrates
Ch3 – Réduire la pollution organique et bactériologique		Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution organique ou bactériologique
Ch4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		Les aménagements envisagés ne produiront pas de pollution par les pesticides.
Ch5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		Le PAPI a pour but d'éviter les pollutions diverses lors des épisodes d'inondation par des actions de prévention
Ch6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		Les aménagements envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur la qualité ou la quantité de la ressource d'eau potable. Ils se situent par ailleurs à plusieurs kilomètres de la première zone de captage
Ch7 – Maîtriser les prélèvements d'eau		Le PAPI ne contient pas d'action susceptible d'interférer sur cet objectif
Ch8 – Préserver les zones humides		Les actions du PAPI partagent cette orientation en protégeant les zones d'expansion de crue
Ch9 – Préserver la biodiversité aquatique	9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Le territoire n'est pas concerné par les grands migrateurs
	9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Le PAPI ne contient pas d'action susceptible d'interférer sur cet objectif
	9C – Contrôler les espèces envahissantes	Les aménagements envisagés ne favoriseront pas la dispersion des espèces envahissantes
Ch10 – Préserver le littoral		Le PAPI ne contient pas d'action susceptible d'interférer sur cette orientation
Ch11 – Préserver les têtes de bassin versant		Le PAPI ne contient pas d'action susceptible d'interférer sur cet objectif
Ch12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		Le portage du PAPI par Riom Limagne et Volcans, par ailleurs compétents dans les domaines de la GEMAPI et de l'aménagement de l'espace (PLUI,...) est de nature à favoriser la cohérence de son action au travers des autres politiques publiques de son territoire Par ailleurs, la gouvernance du PAPI par les mêmes représentants que pour le contrat territorial est de nature à assurer la cohérence à l'échelle du bassin versant
Ch13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers		Le PAPI comporte des actions qui favorisent la prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanismes
Ch14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		La communication prévue dans le cadre du PAPI et plus généralement dans le contrat territorial répondent à cette orientation

Tableau 10: Objectif du SDAGE

Le PAPI de l'agglomération Riomoise apportera une réponse très positive aux orientations du SDAGE.

(2) SAGE Allier Aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère,...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE.

Le territoire du PAPI est situé sur le périmètre du SAGE Allier Aval dont l'élaboration a été initiée en 2005.

Celui-ci a été validé le 3 juillet 2015 par la CLE et le 13 novembre 2015 pour arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE Allier Aval regroupe 4 thématiques qui ont été traduites en 8 enjeux, suite aux objectifs de gestions définis dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau), eux même déclinés en 64 dispositions, puis en règlement.

S'agissant du volet inondation, les dispositions sont les suivantes :

- Mettre en place une gestion cohérente et coordonnée du risque inondation à l'échelle du bassin Allier Aval,
- Améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations,
- Coordonner/animer la diffusion des connaissances sur les inondations / contribuer à la mémoire du risque,
- Contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- Encadrer/préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque inondation.

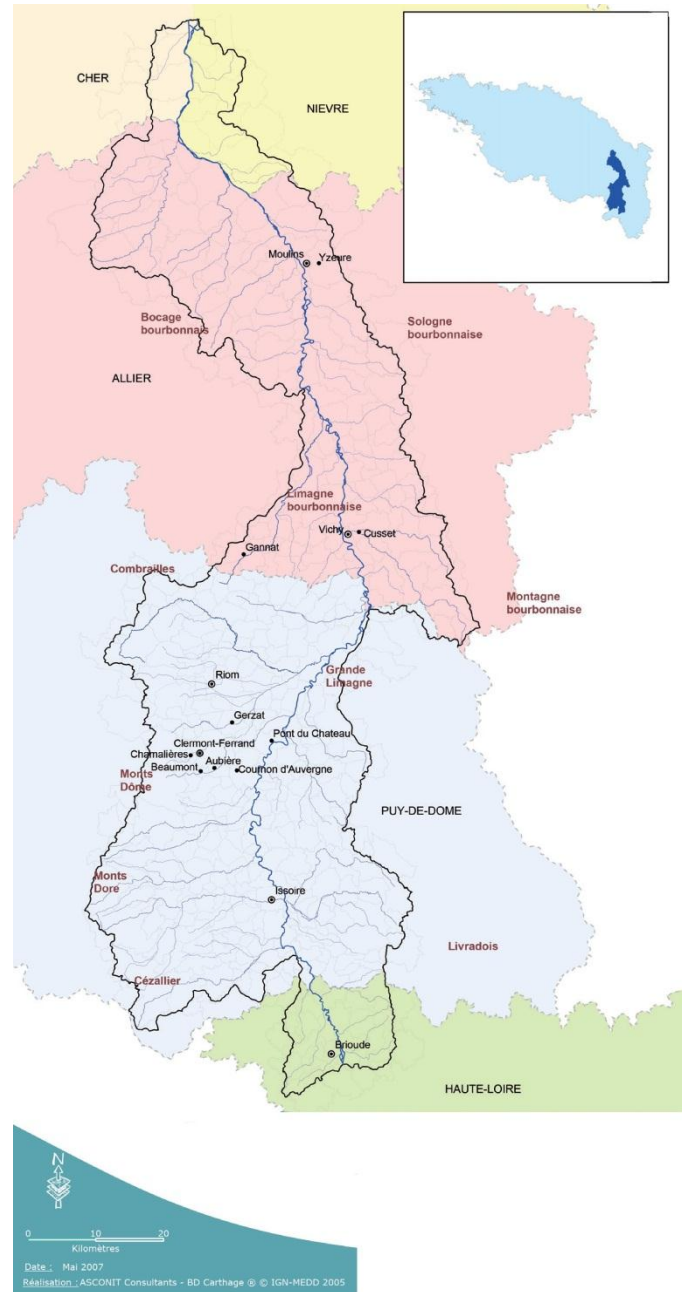


Figure 21: Périmètre du SAGE Allier Aval

A ce titre, l'ensemble des actions et études du PAPI de l'agglomération Riomaise sont compatibles avec le SAGE Allier Aval, celles-ci mettant en avant l'amélioration de connaissances et du risque, la diffusion de ces informations et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le chargé d'animation du SAGE et la CLE ont été associés dans la phase d'élaboration du PAPI et le sera tout au long du processus de mise en œuvre opérationnelle.

(3) Mise en œuvre de la GEMAPI

Le territoire du PAPI de l'agglomération Riomoise ne dispose pas d'ouvrages conçus pour la protection contre les crues des cours d'eau. Cependant, une étude est prévue dans le PAPI afin d'identifier les intérêts à mettre en place ce type d'ouvrage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, porteuse du PAPI, se verra aussi attribuer, au 1^{er} janvier 2018, la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial en cours.

Ainsi, les actions prévues dans ledit contrat seront mises en œuvre par la même structure porteuse, ce qui augmentera encore la cohérence des actions entre les deux compétences.

(4) Le SCoT du Grand Clermont

Le périmètre du PAPI est concerné par le Scot du Grand Clermont. Il a été approuvé le 29 novembre 2011.



Figure 22: Périmètre du SCoT du Grand Clermont

Les orientations et recommandations formulées par le SCoT vis-à-vis de la gestion des risques inondation (PADD et DOG) sont renseignées dans le tableau ci-dessous et mises en regard avec la stratégie du PAPI :

SCoT du Grand Clermont	PAPI de l'agglomération Riomaise
<p>Objectif 1 - Protéger et valoriser les espaces naturels, vecteur d'identité et d'attractivité</p> <p>Préserver et restaurer les principales vallées (Morge, Ambène, (...)) ainsi que l'ensemble des zones humides (...) qui représentent des corridors écologiques et paysagers à proximité immédiate des espaces urbanisés. Certaines de ces continuités écologiques pourront être valorisées par des aménagements légers aux abords de rivières afin de renforcer leur rôle pédagogique et récréatif</p>	<p>Les zones humides et champs d'expansions des crues sont positivement impactés par les études et actions du PAPI. De plus, le contrat de rivière réalise des actions qui ont pour but de préserver et restaurer les cours d'eau du territoire et d'améliorer la continuité écologique</p>
<p>Objectif 2 - Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources</p> <p>Gérer l'exposition aux risques, tant existants que futurs, des personnes, des biens et des activités en prenant en compte les risques naturels et technologiques majeurs et, plus particulièrement, les risques d'inondation exceptionnels et les mouvements de terrain. L'urbanisation future intégrera des prescriptions pour réduire, selon le degré d'aléa, la vulnérabilité aux crues et aux glissements de terrain</p>	<p>De nombreuses actions du PAPI ont pour but de protéger les biens et les personnes face au risque d'inondation du territoire.</p>
<p>Objectif 3 - Les risques d'inondations torrentielles, de type exceptionnel et les risques d'inondations de plaine liés à la présence de l'Allier. Les zones concernées sont identifiées dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) approuvés. Afin de prévenir ces risques, le DOG arrête les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'urbanisation dans les zones les plus exposées, - Intégrer les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain, notamment dans les parcs d'activités, stations thermales, les EVRUP et les zones d'hébergement de plein air, - Engager des actions préventives sur les bâtiments déjà existants en zone à risques (écoles, hôpitaux,...) : recensement des bâtiments à risques, délocalisations ou mesures préventives envisageables, - Maintenir les zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides), - Procéder à une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits, - Recourir à des aménagements 	<p>L'ensemble des actions du PAPI visent à protéger, informer ou permettre un retour rapide à la normale pour la population, les entreprises et les différents acteurs du territoire sur le risque d'inondation.</p> <p>Toutes les études et actions du PAPI vont donc dans le sens du DOG du SCoT du Grand Clermont</p>

permettant une transparence hydraulique lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée en zone inondable,

- Limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en œuvre de techniques alternatives (toiture végétalisée, chaussée drainantes,...),
- Maitriser les rejets (coefficient d'imperméabilisation maximal, débit maximal en sortie de parcelle,...)
- Préserver la dynamique naturelle de l'Allier et, en général, des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants),
- Entretenir régulièrement les rivières et les émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux

Tableau 11: Objectifs du SCoT du Grand Clermont

Le SCoT a identifié les zones à risque inondation sur son territoire :

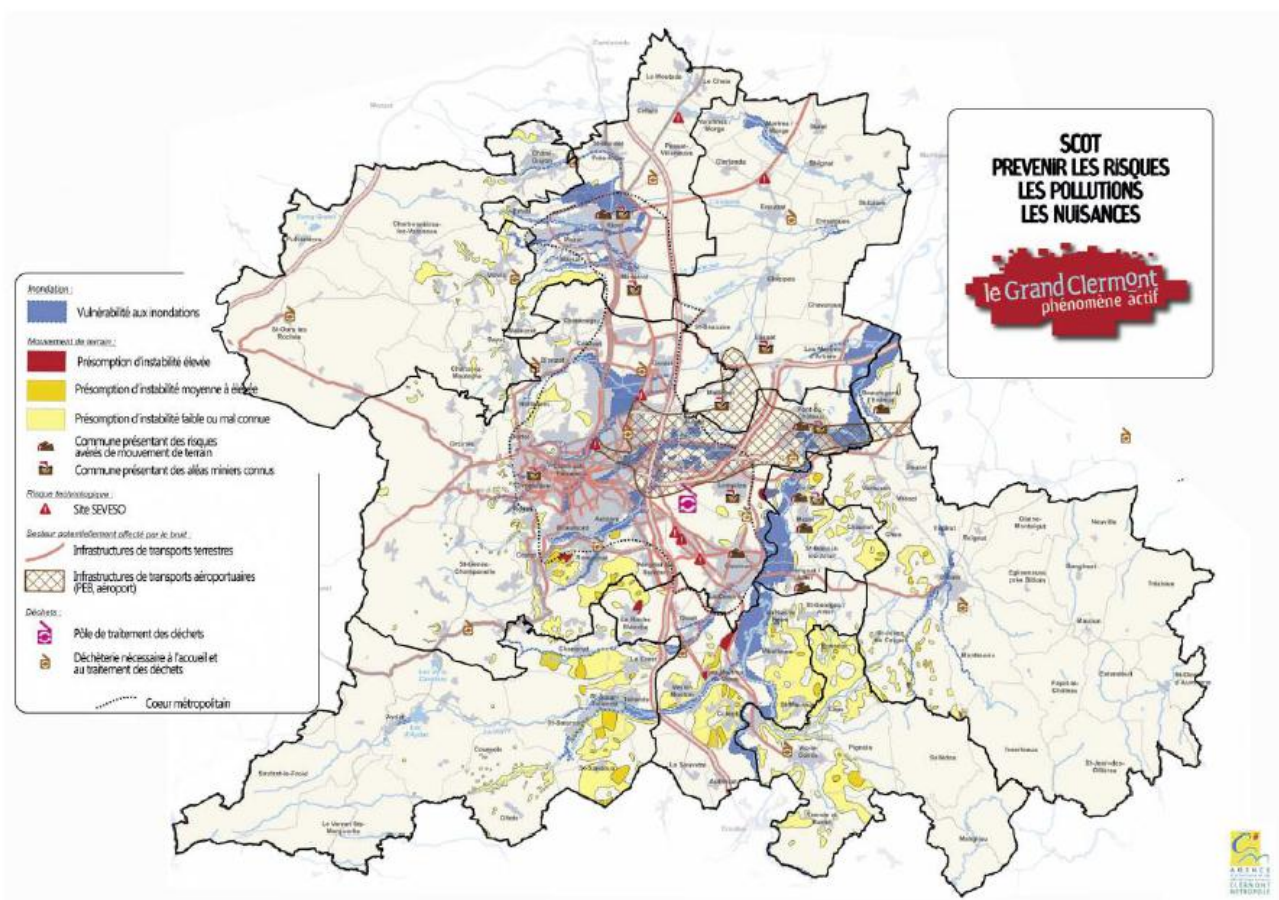


Figure 23: Risque inondation sur le SCoT

(5) Le PLH

Le territoire de l'ex Communauté de Communes Riom Communauté s'est doté en 2016 d'un troisième Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est un document de référence pour la politique communautaire en matière d'habitat. Il détaille les objectifs et les orientations, les actions et les moyens pour répondre aux besoins en logements d'une commune ou d'un groupement de communes.

Cependant, aucune de ces actions ne prend en compte le TRI. Il n'y a donc pas d'interférence avec le PAPI de l'agglomération Rimoise.

(6) Les documents d'urbanisme communaux

Toutes les communes du TRI sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (certains d'entre eux étant en cours de révision ou d'élaboration), et seul Pessat-Villeneuve sur le territoire ne possède aucun document d'urbanisme.

Commune	Document d'urbanisme
Chappes	PLUi en cours de réalisation
Chateaugay	PLU approuvé le 03/07/2008
Chatel-Guyon	PLU approuvé le 20/02/2012
Ennezat	PLUi en cours de réalisation
Entraigues	PLUi en cours de réalisation
Enval	En cours de révision
Malauzat	PLU approuvé le 23/05/2008
Marsat	PLU : révision en cours
Ménérol	PLU approuvé le 17/09/2013
Mozac	PLU approuvé le 27/05/2006
Pessat-Villeneuve	Aucun document d'urbanisme
Riom	PLU : révision en cours
Saint-Beauzire	PLUi en cours de réalisation
Saint-Bonnet-Près-Riom	PLU approuvé le 27/04/2004
Volvic	PLU approuvé le 21/12/2012

Tableau 12: Documents d'urbanismes communaux

L'article L.126-1 du code de l'urbanisme prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent comporter, en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Or, un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique selon l'article L.562-4 du code de l'environnement. Son annexion au PLU est, par conséquent, obligatoire. Lorsqu'il n'existe pas de PLU, les servitudes d'utilité publique sont applicables de plein droit.

La mise en conformité du PLU à l'intervention d'un PPR approuvé et annexé n'est désormais plus obligatoire car la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a modifié l'article L.123-1 du code de l'urbanisme (suppression de l'obligation de respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol).

Une commune n'est donc pas tenue de modifier son PLU pour tenir compte de l'approbation d'un PPR. Toutefois, il est généralement préférable qu'une commune « adapte » son PLU aux prescriptions d'un PPR. En effet, en cas de contradiction entre les dispositions d'un règlement d'un PLU et les dispositions d'un PPR annexé, ce sont les dispositions du PPR qui prévalent sur celles du PLU.

5. Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

a) Diagnostic du patrimoine

Une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens culturels patrimoniaux a été engagée par l’Etablissement Public Loire sur le bassin et notamment sur le territoire de Riom.

Ainsi, un inventaire du patrimoine exposé au risque inondation a été réalisé, ce qui a permis d’identifier les 7 bâtiments suivants :

- Les grands thermes de Châtel-Guyon,
- Le casino-théâtre de Châtel-Guyon,
- La maison Ducorail de Marsat,
- L’Abbaye Saint-Pierre de Mozac (diagnostic de vulnérabilité réalisé le 28/11/2017),
- La Manufacture des tabacs de Riom,
- Le Château de Mirabel de Riom,
- L’Eglise Translation de Saint-Martin de Ménétrou,
- Les Archives de la ville de Riom.

b) Etude d’interdépendance des réseaux

La vulnérabilité des enjeux associés à l’assainissement, la production et la distribution d’eau potable, le transport et la distribution de gaz, n’est pas précisément évaluée par la SLGRI. Cependant, la préfecture du Puy-de-Dôme, en partenariat avec l’Etablissement public Loire, a lancé une étude sur ceux-ci sur l’ensemble du TRI Clermont-Ferrand-Riom. L’animateur du présent PAPI suivra l’étude afin d’assurer la cohérence et la connaissance des interdépendances entre les différents réseaux du territoire.

c) Plan de Continuité d’Activité

Le Plan de Continuité d’Activité (PCA) est l’outil qui guide la réorganisation permettant d’assurer le fonctionnement des missions essentielles des services public ou des entreprises en cas de crise en mettant en place les moyens et les procédures nécessaires.

En effet, l’interruption des services utiles à la gestion de crise avant, pendant l’inondation et durant la phase de reconstruction représente une menace pour les populations, l’économie et les territoires.

Riom Limagne et Volcans a ainsi, dès 2017, commencé à travailler, avec l’appui de l’Etablissement Public Loire, sur la réalisation de son propre PCA, et plus particulièrement sur le bâtiment intercommunal le plus soumis aux inondations et recevant du public sensible : le multi-accueil de Riom. Ce PCA devrait être finalisé dès début 2018, et devra permettre de mettre en place des dispositifs de réduction de l’inondation et ainsi permettre la continuité de l’activité durant la période de crise.

De plus, la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que le Syndicat du Bois de l’Aumône (syndicat de collecte des déchets) sont aussi en cours de réalisation de leur Plan de Continuité d’Activité.

6. Axe 6 : Ralentissement des écoulements

a) Ouvrages de protection contre les pluies fréquentes

Le territoire du présent PAPI ne dispose que d'un seul bassin d'orage, d'une capacité de 6.400m³, sur la commune de Malauzat. Riom Limagne et Volcans est propriétaire et gestionnaire de ce bassin d'orage. Une étude de fonctionnement a été réalisée en 2014, suivi de travaux de remise en état en 2015.

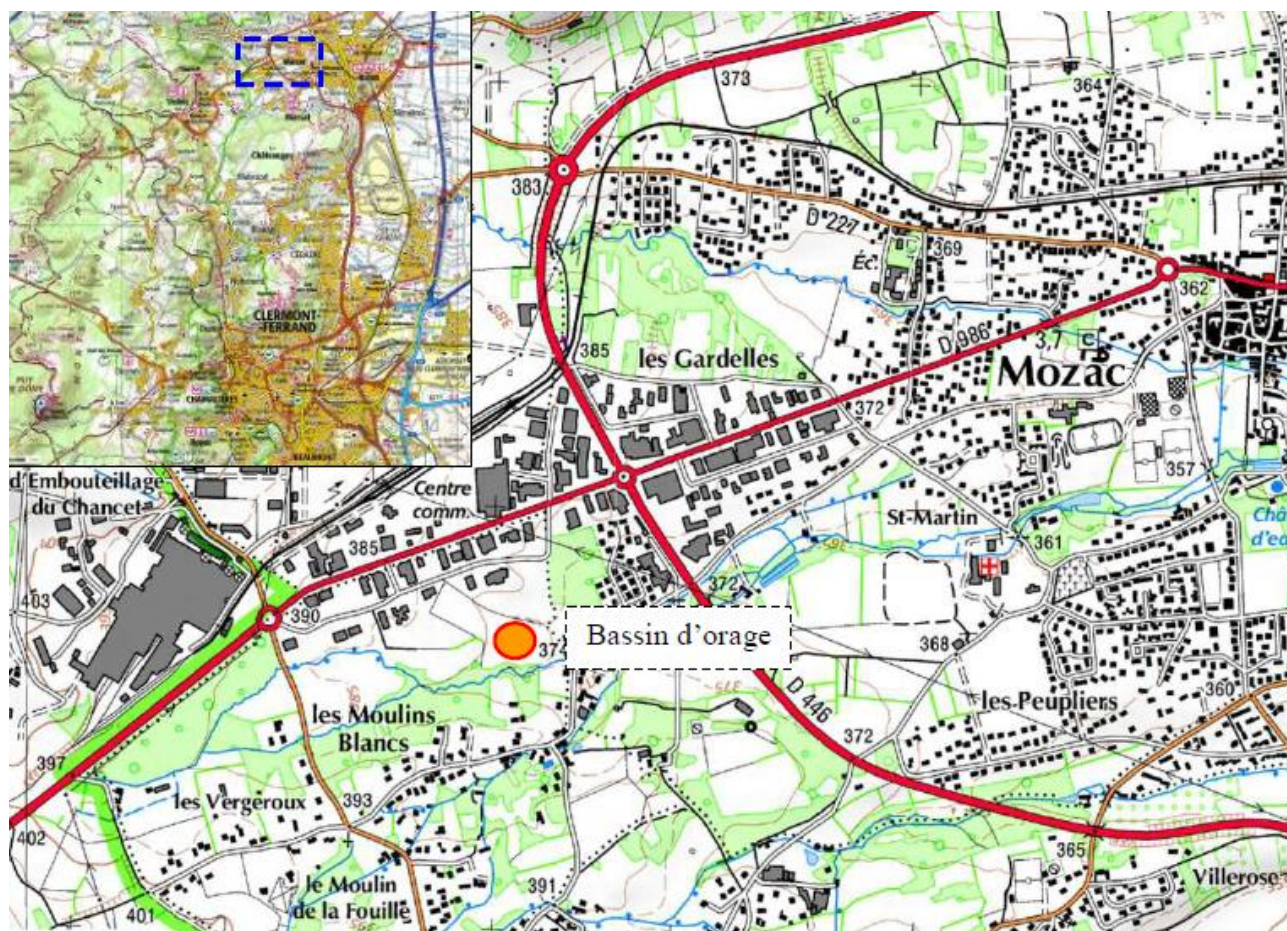


Figure 24: Localisation du bassin d'orage

Ce bassin a des fonctions d'écrêteur de crues et d'épuration des eaux pluviales issues de la zone d'activité « Espace MOZAC ». Il est alimenté par un bassin versant de 24,4ha situé entre les communes d'Enval, Malauzat et Mozac. Les eaux collectées transitent par une noue qui assure en outre une fonction d'épuration des eaux grâce à sa végétalisation par des plantes hygrophiles et filtrantes. Cette noue est équipée d'un By-pass à vannes manuelles qui permet d'orienter l'eau soit dans le bassin, soit directement vers le ruisseau du Chancet (affluent de l'Ambène), offrant la possibilité d'isoler dans le bassin toute pollution accidentelle. Les eaux collectées par le bassin sont ensuite restituées dans le ruisseau du Chancet longeant le pied aval ouest de l'ouvrage. Ce dernier a été dimensionné pour des crues comprises entre Q2 et Q10. Au-delà de Q10, le bassin perd de son efficacité.

Cet ouvrage est considéré comme transparent pour les crues centennales et millénales qui ont été modélisées durant la SLGRI.

Cependant, les cours d'eau du territoire comportent de très nombreux barrages et seuils qui, s'ils ne représentent pas des ouvrages de protection en soi, ont un effet non négligeable sur la dynamique des ruisseaux du secteur.

L'impact précis sur les inondations de ces barrages étant mal connu, tout comme les possibilités d'aménagements du territoire afin de trouver des opportunités de lutte contre les crues, le programme d'action du présent PAPI prévoit le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagements de lutte contre les crues fréquentes.

7. Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Sans objet

IV. Stratégie retenue pour le PAPI de l'agglomération Rimoise

La stratégie du PAPI de l'agglomération Rimoise s'appuie sur les conclusions de la SLGRI et s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel (PPRNpi approuvé et mis en œuvre de la Directive Inondation dans le TRI Clermont-Riom).

Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, différentes études et travaux ont été prévus.

A. Déclinaison de la stratégie par axe d'intervention du PAPI

1. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Lors des événements rapides sur le territoire, la population et les professionnels se retrouvent brutalement exposés à un risque dont ils ne peuvent efficacement se prémunir aujourd'hui, par méconnaissance de sa nature et des moyens à mettre en œuvre.

Au-delà des risques pour les biens et les personnes liés à la passivité de la population, les réactions peuvent s'avérer parfois dangereuses et malheureusement fatales.

Si des moyens de communication ont été mis en œuvre dernièrement, notamment lors de la SLGRI, ceux-ci se sont principalement adressés aux élus et autres acteurs institutionnels de la gestion des risques inondation.

Il s'agit donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation vers les populations résidentes et non résidentes. En effet, les usagers du territoire non résidents (travailleurs et touristes) doivent aussi être informés du risque inondation. Ainsi, des actions de communication ayant pour avantage de permettre la sensibilisation à la fois des populations résidentes et des populations de passage seront mises en place.

Le PAPI de l'agglomération Rimoise se propose d'acquérir les informations manquantes à travers des études et de diffuser auprès des populations exposées (habitants, employés, scolaires,...) la connaissance du risque, permettant ainsi de justifier les modalités d'alerte et les mesures de gestion de crise applicables.

C'est ainsi que cet axe prévoit de nombreuses actions de communication auprès des riverains, tel :

- Mise en place d'un volet commune inondation dans les DICRIM,
- Pose de repères de crues,

- Mise en place de l’affichage réglementaire dans les zones inondées,
- Communication auprès des riverains de cours d’eau,
- Mise en place de Plan Familiaux de Mise en Sécurité.

De plus, au vue des particularités topographiques du territoire, avec ses bassins versants de faibles superficies, les alertes météo sont trop imprécises pour permettre une bonne anticipation des phénomènes de crues. Les cours d’eau du TRI ne sont pas intégrés aux dispositifs de surveillance développés et exploités par l’Etat. Actuellement, il n’existe donc aucun système de prévision et d’alerte opérationnelle sur le territoire.

Au vue de ce constat, Riom Limagne et Volcans va lancer, durant la première année du PAPI, une étude comparative sur la pertinence d’équiper le bassin versant d’un système d’alerte de crue.

Le but de cette action est donc d’augmenter la connaissance du territoire, d’étudier la faisabilité et de préfigurer à la mise en œuvre d’un potentiel futur système d’alerte local aux inondations sur le TRI, afin d’améliorer de manière significative les délais d’alertes.

Ces actions sont présentées dans le détail dans le programme d’actions en annexe 1.

2. Axe 2 : Surveillance, prévision de crues et des inondations

Le régime torrentiel des crues du territoire à pour effet de laisser très peu de temps à l’évacuation et la protection des biens et des personnes situées en zone vulnérable.

De plus, la conscience du risque étant encore peu présente, les besoins en alerte de la population sont donc importants.

Riom Limagne et Volcans lance donc, dans son axe 1, une étude de faisabilité de système d’alerte. Celle-ci pourra conduire à des travaux, dans le cadre d’un prochain PAPI, qui intégreront l’axe 2.

3. Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Le principe qui doit conduire l’élaboration des stratégies est qu’il est indispensable de se préparer à la crise provoquée par les inondations et d’y associer la population. Le retour rapide à une situation normale est un corolaire du point précédent, les effets de la crise ne se limitant pas aux seuls secteurs inondés : coupures de voies de circulation, paralysie des services publics de distribution ou ramassage,...

Sur le territoire, où la conscience du risque est peu développée, ces dispositifs concernent principalement l’alerte (avec les plans APIC et ORSEC). Seul les PCS communaux anticipent la gestion de crise, et ceux-ci ne sont pas forcément coordonnés entre eux.

Le PAPI de l’agglomération Rimoise se propose donc de favoriser les échanges et le partage d’expériences entre les communes, voire la mise en place de solidarités, avec notamment la tenue à jour et la prise en compte de l’intercommunalité dans les PCS et les DICRIM du territoire.

Des Plans de Continuité d’Activité seront aussi lancés durant le PAPI (action développée dans l’axe 5).

Une consolidation de la réflexion sur les capacités d’anticipation et de gestion de crise sera proposée aux communes au moyen de simulations d’évènements sous forme de jeux sur table et d’exercices partiels de terrain, ce qui permettra dans le même temps une mise en application des PCS.

Enfin, et afin de favoriser la participation à la population au retour à la normale et la gestion de la crise, les opérations de communication du PAPI prévoient la diffusion de Plan Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS). Ceux-ci auront aussi pour effet d'améliorer l'anticipation de la crise par les habitants et donc de réduire le délai de retour à la normale.

4. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Comme expliqué dans ce document, le risque inondation est d'ores et déjà pris en compte dans les documents d'urbanisme, Riom Limagne et Volcans étant compétent dans ces deux domaines.

Cependant, il est prévu, dans le cadre du PAPI, de former les élus et l'ensemble des agents techniques sur la base d'une approche pluridisciplinaire afin de leur permettre de mieux connaître le phénomène et mieux traiter l'information existante relative au risque inondation.

Ces séances de formations traiteront différents thèmes qui sont décrits dans la fiche action, et posséderont notamment un axe important lié à l'urbanisme et la prévention.

De plus, il sera élaboré, durant ce PAPI, une note d'organisation de la stratégie d'intégration de la gestion du risque inondation dans les documents cadres de la planification.

5. Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Cet axe consiste à réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable. Il s'agit également de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire (logements et activités économiques) en tenant compte du risque. Les différents règlements doivent donc être pris en compte et intégrés dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, et les instructeurs (ADS) doivent être formés pour bien prendre en considération le risque inondation.

Le PAPI permettra aussi d'informer les propriétaires de logements de la vulnérabilité de leur lieu de vie ou d'activités afin de les inciter à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et à la mise en place d'actions de réduction de vulnérabilité. Riom, Limagne et Volcans accompagnera les particuliers (à travers les PFMS) et les acteurs économiques (à travers les diagnostics de vulnérabilité) engagés dans cette démarche.

Les établissements recevant du public sensible et les bâtiments utiles à la gestion de crise situés en zone inondable seront aussi sollicités pour la réalisation de diagnostic de vulnérabilité.

De plus, la Communauté d'Agglomération encouragera, à travers le PAPI, les services utiles à la gestion de crise présents en zone inondable à réaliser leur PCA afin que ces derniers restent opérationnels et puissent apporter une aide efficace aux populations durant l'évènement d'inondation.

La Communauté d'Agglomération fera ainsi réaliser par un bureau d'étude les PCA de la mairie de Ménétrol et l'Hopital de Riom.

Des diagnostics de vulnérabilité du patrimoine culturel seront aussi mis en place sur les 7 sites identifiés en zone inondable. Le but de cette action, qui a commencé dès 2017 avec la réalisation du diagnostic de l'Abbaye Saint-Pierre à Mozac et qui se poursuivra durant les premières années du PAPI, est d'alimenter l'inventaire des enjeux du patrimoine culturel, d'évaluer les risques sur site (tant en termes de sécurité des personnes que de réduction des dommages ou de retour à la normale) et d'identifier des mesures de sauvegarde du patrimoine essentielles à mettre en œuvre.

Hormis les diagnostics de vulnérabilité du patrimoine culturel évoqués précédemment, Riom Limagne et Volcans et l’Etablissement Public Loire vont travailler, à travers le PAPI, à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité d’un grand nombre d’acteurs du territoire.

Ainsi, la Communauté d’Agglomération sensibilisera (ou fera réaliser dans certains cas) à l’élaboration de ces diagnostics pour les bâtiments utiles à la gestion de crise et pour les établissements recevant du public sensible, afin que ces services identifient leurs points de faiblesse vis-à-vis des inondations et mettent en place des mesures de réduction de la vulnérabilité.

L’Etablissement Public Loire, pour sa part, sensibilisera et informera les entreprises aux risques inondations et à l’importance de la réalisation du diagnostic agricole suivant deux modes d’action :

- En réalisant ce diagnostic (gratuitement) aux entreprises répondant à certains critères,
- En élaborant et en mettant à disposition un outil d’autodiagnostic gratuit pour les autres entreprises.

L’Etat lancera aussi une étude d’évaluation des déchets produits en cas de crue sur le territoire afin d’évaluer les volumes de déchets produits par fréquence d’événements et de planifier et définir l’organisation des déchets post-crise.

Aucune action directe de réduction de la vulnérabilité de l’habitat n’est en revanche présente dans ce programme d’action. En effet, au vue du très grand nombre d’enjeux sur le territoire (voir tableau ci-dessous), la charge financière d’une telle opération ne serait pas supportable pour l’EPCI. Ce manque est compensé dans le plan d’action par une stratégie importante de communication, d’information et de sensibilisation de la population (voir partie IV.A.1 et les actions associées).

6. Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Des ouvrages existants peuvent jouer un rôle de digue (remblais, merlon, muret,...) ou de ralentissement dynamique (bassins de stockage pluviaux en travers de talweg) sur les cours d’eau du territoire. Le rôle réellement joué par ces ouvrages est actuellement mal connu et leur mode de gestion n’est potentiellement pas adapté.

Au vue des nombreuses zones à enjeux du territoire (le tableau suivant résume le nombre d’habitations et de commerces impactés par la Q30 dans les zones à enjeux (le détail est présenté en annexe 3)), il paraît important de combler le manque de données sur ce sujet et de rechercher les possibilités d’aménagements qui permettraient de réduire les risques sur ces secteurs.

Appartements	
RDC	169
1 ^{er} étages ou plus	388
Total	557
Maison individuelle	
Plain-pied	2
Avec 1 étage ou plus	664
Total	666
Commerces	
Nombre de commerces	132

Tableau 13: Impacts de la Q30 dans les zones à enjeux

De ce fait, et dans le cadre du PAPI, Riom Limagne et Volcans recensera sur son territoire les ouvrages et mènera une expertise pour définir leur rôle et les exigences associées. La Communauté

d'Agglomération cherchera aussi les opportunités de création d'aménagement de lutte contre les crues fréquentes (bassin d'orage, zone d'expansion des crues,...), afin de réduire la vulnérabilité des zones à enjeux identifiés. En effet, les spécificités du territoire ; à savoir la petitesse des bassins versant et la pente importante en amont, conduisent au caractère torrentiel des cours d'eau et à l'impossibilité de créer des aménagements pour des crues de fréquence moyenne ou faible.

7. Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Aucune action n'est prévue dans cet axe.

V. Programme d'action

A. Coût global

Le coût total du programme d'actions est estimé à **670.000 €** qui se répartissent comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Axe 0 : Animation														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
0-1	Animation du PAPI	RLV		250000	HT	25000	10%	100000	40%	0	0%	125000	50%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
1,1	Communication auprès des riverains de cours d'eau	RLV		6000	HT	1200	20%			1800	30%	3000	50%	2019
1,2	Mise à jour, au niveau intercommunal, d'un volet commun "inondation" pour les DICRIM	RLV		0	HT	0	100%			0		0		2020
1,3	Communication auprès de la population	RLV		8000	HT	1600	20%			2400	30%	4000	50%	2022
1,4	Pose de repères de crues	RLV		30000	HT	6000	20%			9000	30%	15000	50%	2022
1,5	Affichage réglementaire	RLV		0	HT	0	100%			0		0		2021
1,6	Etude comparative sur la pertinence d'équiper le bassin versant de système d'alerte de crues	RLV		50000	HT	10000	20%			15000	30%	25000	50%	2018
	TOTAL			94000		18800	20%			28200	30%	47000	50%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
	TOTAL													

Axe 3 : Alerte et gestion de crise														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
3,1	Assurer la cohérence des plans communaux de sauvegarde	RLV		5000	HT	5000	100%							2022
3,2	Réalisation d'exercices de gestion de crise	RLV		12000	HT	8400	70%			3600	30%			2022
	TOTAL			17000		13400	79%			3600	21%			

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
4,1	FORMATION SUR LE RISQUE INONDATION ET LE PPRI	RLV		50000	HT	10000	20%			15000	30%	25000	50%	2121
	TOTAL			50000		10000	20%			15000	30%	25000	50%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
5,1	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise	RLV		10000	HT	2000	20%			3000	30%	5000	50%	2019
5,2	Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable	EP Loire		60000	HT	30000	50%			0	0%	30000	50%	2018
5,3	Accompagnement à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public sensibles situés en zone inondable	RLV		15000	HT	3000	20%			4500	30%	7500	50%	2020
5,4	Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel	EP Loire		6000	HT	3000	50%			0	0%	3000	50%	2023
5,5	Soutenir la création de plan de continuité d'activités pour les services utiles à la gestion de crise	RLV		48000	HT	24000	50%			0	0%	24000	50%	2021
5,6	Etude d'évaluation des déchets produits en cas de crise	Etat		70000	HT	70000	100%			0		0		2020
	TOTAL			209000		132000	63%			7500	4%	69500	33%	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
6,1	Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagement de lutte contre les crues fréquentes	RLV		50000	HT	10000	20%			15000	30%	25000	50%	2018
	TOTAL			50000		10000	20%	0	0	15000	30%	25000	50%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Échéance de réalisation
	TOTAL													

SYNTHESE

AXE	COUT (HT)	COUT global		Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.
Animation	0	250000		25000	10,00%	100000	40%	0		125000	50,00%
Axe 1	0	94000		18800	20,00%	0		28200	30,00%	47000	50,00%
Axe 2	0	0		0	0,00%	0		0		0	
Axe 3	0	17000		13400	78,82%	0		3600	21,18%	0	
Axe 4	0	50000		10000	20,00%	0		15000	30,00%	25000	50,00%
Axe 5	0	179000		132000	73,74%	0		7500	4,19%	39500	22,07%
Axe 6	0	50000		10000	20,00%	0		15000	30,00%	25000	50,00%
Axe 7	0	0		0		0		0		0	
TOTAL	0	670000		209200	31%	100000	15%	69300	10%	291500	44%

B. Fiches actions

Les fiches actions sont présentées dans l'annexe 1 de ce document.

C. Planning prévisionnel

La figure ci-dessous indique le planning prévisionnel des différentes actions :

Détail des actions	2018					2019					2020					2021					2022					2023																
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
0.1 Animation																																										
1.1 Communication auprès des riverains de cours d'eau																																										
1.1.1 Elaboration du guide																																										
1.1.2 Edition																																										
1.1.3 Diffusions																																										
1.2 Mise à jour des DICRIM																																										
1.2.1 Rassemblement des DICRIM																																										
1.2.2 Uniformisation de la fiche inondation																																										
1.2.3 Diffusion aux communes																																										
1.3 Communication auprès de la population																																										
1.3.1 Elaboration du PFMS																																										
1.3.2 Edition / Mise en ligne																																										
1.3.3 Communication / Diffusion																																										
1.4 Pose de repère de crue																																										
1.4.1 Détermination des sites potentiels																																										
1.4.2 Signatures des conventions et géoréférencement																																										
1.4.3 Achat et Pose																																										
1.5 Affichage réglementaire																																										
1.5.1 Définir le modèle d'affichage																																										
1.5.2 Définir le périmètre d'implantation																																										
1.5.3 Réalisation des affichages réglementaires																																										
1.6 Etude comparative sur les systèmes d'alerte des crues																																										
1.6.1 Réalisation des documents de marché																																										
1.6.2 Publication du marché																																										
1.6.3 Réalisation de l'étude																																										
1.6.4 Communication auprès de la population																																										
3.1 Assurer la cohérence des PCS																																										
3.1.1 Rassemblement des PCS																																										
3.1.2 Uniformisation des PCS																																										
3.2 Réalisation d'exercices de gestion de crise																																										
3.2.1 Réalisation des documents de marché																																										
3.2.2 Publication du marché																																										
3.2.3 Préparation / Réalisation des exercices																																										
4.1 Formation sur le risque inondation																																										
4.1.1 Réalisation des documents de marché																																										
4.1.2 Publication du marché																																										
4.1.3 Séances de formation																																										
5.1 Diagnostics de vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise																																										
5.1.1 Formation de l'animateur																																										
5.1.2 Réalisation des documents de marché																																										
5.1.3 Publication du marché																																										
5.1.4 Réalisation des diagnostics / autodiagnostic																																										
5.2 Diagnostics de vulnérabilité des entreprises																																										
5.2.1 Réalisation des diagnostics																																										
5.3 Diagnostics de vulnérabilité des ERPS																																										
5.3.1 Réalisation des documents de marché																																										
5.3.2 Publication du marché																																										
5.3.3 Réalisation des diagnostics / autodiagnostic																																										
5.4 Vulnérabilité du patrimoine culturel																																										
5.4.1 Réalisation des diagnostics																																										
5.5 PCA pour les services utiles à la gestion de crise																																										
5.5.1 Formation de l'animateur																																										
5.5.2 Réalisation des documents de marché																																										
5.5.3 Publication du marché																																										
5.5.4 Communication / Réalisation des PCA																																										
5.6 Etude des déchets produits en cas de crise																																										
5.6.1 Réalisation des documents de marché																																										
5.6.2 Publication du marché																																										
5.6.3 Réalisation de l'étude																																										
5.6.4 Communication auprès de la population																																										
6.1 Etude sur la création d'aménagements de lutte contre les crues																																										
6.1.1 Réalisation des documents de marché																																										
6.1.2 Publication du marché																																										
6.1.3 Réalisation de l'étude																																										
6.1.4 Communication auprès de la population																																										
0.2 Elaboration du prochain PAPI																																										
0.2.1 Bilan du PAPI d'intention																																										
0.2.2 Ecriture du PAPI																																										

VI. Compatibilité du PAPI avec les documents cadres existants

A. Directive inondation, PGRI et TRI

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion du risque d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne 2016-2021 a été adopté par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne du 23 novembre 2015. C'est un document de planification de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique.

Le PGRI Loire Bretagne définit 6 objectifs de gestion des risques d'inondation et 46 dispositions pour réduire les conséquences négatives des inondations, découlant de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Objectifs du PGRI Loire Bretagne	Axes/actions du PAPI de l'agglomération Riomaise
1 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Action 1-1
2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Actions déjà réalisées
3 – Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Actions 1-3, 5-2, 5-6
4 – Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Action 7-1
5 – Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées	Actions 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6
6 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	Actions 1-3, 1-7, 3-1, 3-2, 5-1, 5-3, 5-4, 5-5

Tableau 14: Objectif du PGRI

Les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) élaborées à l'échelle d'un TRI.

Le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Clermont-Riom a été identifié par arrêté du 26 novembre 2012. Toutefois, en termes d'enjeux, deux territoires ont été différenciés (Clermont et Riom) et font chacun l'objet d'une SLGRI qui leur est propre. Les deux SLGRI devront toutefois être mises en synergie afin de pouvoir, à terme, se conformer à l'arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne du 20 février 2015 qui a défini qu'il n'y aurait qu'une stratégie sur ce TRI.

B. Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) et du PGRI sont déclinés au sein de Stratégie Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.

Ainsi, la SLGRI doit « conduire, à partir de l'analyse de l'existant, à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour les TRI en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale. Ces priorités sont orientées de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PGRI » (rapport MEDDE).

La SLGRI doit identifier des mesures relevant :

- Des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- De la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- De la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation,
- De l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque.

Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Ainsi, la SLGRI du Territoire à Risque Important de l'agglomération de Riom a été validée par les parties prenantes le 30 juin 2016 et par le Préfet du Puy-de-Dôme par arrêté le 15 Décembre 2016.

Celle-ci a permis de définir les objectifs suivants :

Groupes de travail	Objectifs PGRI
Gestion des cours d'eau	Préserver la capacité d'écoulement des crues
Vulnérabilité / Urbanisme	Réduire les dommages aux personnes et aux biens
	Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (logement et activités économiques) = règlement PPRI + formation instructeurs ADS
	Réduire la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution et des services utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires et à un retour à la normale rapide
Culture du risque	Améliorer la connaissance et la conscience du risque
Alerte et gestion de crise	Préparer la gestion de crise
	Mettre en sécurité les populations
	Organiser la continuité d'activités
	Organiser les retours d'expérience

Tableau 15: Groupes de travail SLGRI

C. SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Le SRCE d'Auvergne a été adopté par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015. Les documents d'urbanisme et projets d'aménagement doivent désormais prendre en compte le SRCE.

L'objectif de la SRCE est de définir les continuités écologiques d'importance régionale, afin de maintenir l'ensemble des processus primordiaux pour que la totalité des espèces puissent se maintenir :

- En conservant une matrice représentative d'habitats permettant aux populations d'accéder à une superficie suffisante (pour se nourrir, assurer la dispersion des jeunes sujets et des adultes, ou coloniser d'autres parcelles d'habitats),
- En facilitant la migration saisonnière afin de permettre le brassage génétique entre populations locales et d'éviter qu'elles ne dégradent leur habitat ainsi que les migrations dues au réchauffement climatique,
- En préservant l'intégrité des processus environnementaux vitaux (par exemple les inondations périodiques ou les successions écologiques).

Outre cette dimension de conservation, l'approche des réseaux écologiques consiste à trouver des possibilités d'exploiter les ressources naturelles à l'intérieur de la matrice paysagère (agriculture, pêche, foresterie, implantations humaines, loisirs,...). En Auvergne, territoire au sein duquel l'exploitation séculaire des ressources naturelles est à l'origine d'une grande part de la biodiversité, cette approche peut aussi permettre à des modes d'exploitations respectueux et générateurs de biodiversité de perdurer et de se renforcer face aux mutations en cours ou à venir.

De par la nature des actions retenues, le PAPI de l'agglomération Rimoise est compatible avec les objectifs du SRCE d'Auvergne.

D. Synthèse des actions compatibles avec le PAPI

	PGRI						SDAGE								SAGE			SCoT			Contrats territoriaux et SRCE
	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Ch1-1B	Ch1-1G	Ch1-1H	Ch5	Ch8	Ch12	Ch13	Ch14	Objectif 3.1	Objectif 3.2	Objectif 3.3	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	
Action 0-1: Animation du PAPI												x		x	x	x					
Action 1-1: Communication auprès des riverains de cours d'eau	x				x		x	x			x			x		x		x			x
Action 1-2: Mise à jour des DICRIM					x																
Action 1-3: Communication auprès de la population			x		x	x		x						x		x		x	x		
Action 1-4: Pose de repères de crues					x																
Action 1-5: Affichage réglementaire					x								x						x		
Action 1-6: Etude comparative sur la pertinence d'équiper le bassin versant de système d'alerte de crues																					
Action 3-1: Assurer la cohérence des plans communaux de sauvegarde						x									x						
Action 3-2: Réalisation d'exercices de gestion de crise					x	x									x						
Action 4-1: Formation sur le risque inondation et le PPRI		x			x	x							x			x			x	x	
Action 5-1: Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise			x			x										x			x		
Action 5-2: Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable			x			x										x			x		
Action 5-3: Accompagnement à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du publics sensibles situés en zone inondable			x			x										x			x		
Action 5-4: Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel			x																x		
Action 5-5: Soutenir la création de plan de continuité d'activités pour les services utiles à la gestion de crise						x										x			x		
Action 5-6: Etude d'évaluation des déchets produits en cas de crise										x											x
Action 6-1: Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagement de lutte contre les crues fréquentes				x			x		x		x						x			x	x

Tableau 16: Synthèse de compatibilité avec le PAPI

VII. Annexes

A. Annexe 1 : Fiches actions du PAPI

FICHE ACTION N° 0-1 : ANIMATION DU PAPI	
Objectifs	Donner les moyens humains d'assurer l'animation du PAPI, et notamment la sensibilisation et la concertation auprès des acteurs concernés, ainsi que la mise en œuvre des actions et le suivi des études. La durée de la mission est fixée pour la durée du PAPI, jusqu'en 2023.
Description de l'action	<p>La mise en œuvre effective et le suivi des actions du PAPI nécessitent un important travail technique et administratif de suivi et d'animation.</p> <p>Le référent aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none">• La gouvernance :<ul style="list-style-type: none">○ Assurer le suivi administratif, technique et financier du dispositif PAPI○ Préparer les Comités de Pilotage et Comités Techniques thématiques• Le suivi/conduite d'opération pour l'ensemble des études, communications et sensibilisations du PAPI• Rechercher les potentiels financements complémentaires• Réalisation et suivi des actions prévues en régie• Participer aux retours d'expérience suite aux exercices de gestion de crise / ou aux évènements• Réalisation et mise en œuvre d'un plan de communication : en plus des actions de communication déjà prévues dans le cadre du PAPI, l'animateur devra élaborer un programme de communication précis intégrant de nouvelles actions en direction de l'ensemble des acteurs du territoire (écoles, professionnels de l'immobilier, services droits du sol, population, entreprises,...)• Elaboration du PAPI complet• Mise en relation avec le PAPI de Clermont Communauté et veille à la cohérence des actions des deux PAPI• Construction de la note d'organisation de la stratégie d'intégration de la gestion du risque inondation dans les documents cadre de la planification
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Fait partie intégrante de l'action elle-même</p>
Echéancier	2018 - 2023

prévisionnel	
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 250.000€ (poste de chargé de mission sur les 5 années du PAPI)</p> <p>PAPI BOP181 : 40% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 10%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Rapport annuel d'activité</p> <p>Avancement des actions du PAPI</p> <p>Avancement du programme financier</p>

FICHE ACTION N° 1-1 : COMMUNICATION AUPRES DES RIVERAINS DE COURS D'EAU

Objectifs	Communiquer par courrier auprès des propriétaires en leur diffusant, entre autres, un guide des bonnes pratiques dans l'entretien des cours d'eau (propriétaires, services communaux,...).
Description de l'action	<p>Au-delà des outils réglementaires, il reste nécessaire de préserver la conscience collective et la culture du risque en développant une stratégie et des outils de communications ciblés, adaptés et durables.</p> <p>Ainsi, pour informer et sensibiliser les propriétaires riverains (approximativement au nombre de 3000) ainsi que les collectivités maîtres d'ouvrage « de l'entretien des berges et de la végétation », la Communauté d'Agglomération créera et éditera un guide des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau. Il traitera du fonctionnement du bassin versant, des cours d'eau en général, des règlements en vigueur, des actions en cours sur les cours d'eau du territoire (contrats territoriaux) ainsi que de l'intérêt d'adapter les pratiques d'entretien aux objectifs hydrauliques (ralentissement et/ou zone d'expansion de crues) et de respecter le fonctionnement géomorphologique du cours d'eau.</p> <p>Ce guide sera élaboré en concertation avec les différentes structures GEMAPI du territoire (syndicat, contrat territoriaux,...) et avec les instances de l'état compétente (DDT, Agence de l'Eau,...). Il sera envoyé par voie postale, accompagné d'un courrier présentant les actions de la Communauté d'Agglomération, à chaque riverain des cours d'eau concerné par le TRI. Il sera aussi envoyé aux communes pour être disponible en mairie et potentiellement intégré aux bulletins communaux.</p> <p>Les principaux cours d'eau du territoire PAPI sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'Ambène,- Le Canal de Limagne- Le Gensat,- Le Maréchat,- Le Mirable,- Le Rif,- Le Ronchalon,- Le Sardon. <p>Soit approximativement 100km de cours d'eau.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques :</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, EPTB, SAGE Allier-Aval</p>

	Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Fait partie intégrante de l'action elle-même
Echéancier prévisionnel	2018 - 2020
Plan de financement	Coût estimatif : Réalisé en interne par l'animateur PAPI en relation avec les contrats territoriaux. Impression et diffusion : 6.000€ PAPI (FPRNM) : 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de guides distribués Nombres d'acteurs (propriétaires, services communaux,...) sensibilisés

**FICHE ACTION N° 1-2 : MISE A JOUR, AU NIVEAU INTERCOMMUNAL, D'UN VOLET COMMUN « INONDATION »
POUR LES DICRIM**

Objectifs	<p>Le DICRIM est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.</p> <p>Il s'agit, dans cette action, de réaliser une partie spécifique aux inondations identique dans tous les DICRIM des communes du TRI. La diffusion reste à la charge des communes.</p>
Description de l'action	<p>L'ensemble des communes du territoire ont déjà élaboré un DICRIM.</p> <p>Il s'agira donc d'élaborer une fiche d'information relative au risque inondation et de l'intégrer à l'ensemble des DICRIM du territoire afin d'uniformiser la communication et l'information dispensée à l'ensemble de la population du territoire. La diffusion est assurée par chacune des communes.</p>
Territoire concerné	L'ensemble des communes du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Etablissement Public Loire</p> <p>Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Fait partie intégrante de l'action elle-même</p>
Echéancier prévisionnel	2019 - 2020
Plan de financement	Coût estimatif : Poste d'animateur PAPI
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de DICRIM mis à jour et publié

FICHE ACTION N° 1-3 : COMMUNICATION AUPRES DE LA POPULATION

Objectifs	<p>Une communication sera faite auprès de la population des secteurs inondables. Un courrier d'information leur sera envoyé ainsi qu'un Plan Familial de Mise en Sécurité. L'animateur devra promouvoir, auprès des familles, le PFMS avec le guide « Je protège ma famille ».</p> <p>Identifier les zones de refuge potentiel en fonction du PCS local.</p>
Description de l'action	<p>La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.</p> <p>Un courrier d'information sera ainsi envoyé à chaque foyer du TRI impacté par une crue fréquente ou centennale, ainsi qu'un guide pour réaliser son PFMS.</p> <p>Le PFMS est un outil qui permet à chaque foyer de définir une organisation adaptée en cas de crue. Chaque famille pourra constituer son PFMS à partir d'une trame commune élaborée par l'EPCI.</p> <p>La Communauté d'Agglomération mettra aussi en place un système de remplissage du PFMS en ligne, sur son site internet.</p> <p>L'objectif est que 10% des foyers soient dotés de PFMS en 2021. Une priorisation par enveloppe de crue sera potentiellement mise en place.</p> <p>Cette action s'articule avec les actions de sensibilisation mises en place dans le cadre de la note technique nationale du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation aux risques d'inondation sur les TRI. Cette action interviendra suite aux actions de sensibilisations prévues en réponse à cette note technique.</p>
Territoire concerné	<p>L'ensemble du territoire du PAPI, avec priorité aux secteurs soumis à des crues fréquentes ou centennale</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes, Etablissement Public Loire, Clermont Auvergne Métropole</p> <p>Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Fait partie intégrante de l'action elle-même</p>
Echéancier prévisionnel	<p>2018 - 2023</p>
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 8.000€</p> <p>PAPI (FPRNM) : 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%</p>

Indicateur de suivi/réussite

Nombre de guide distribués

Nombre de familles dotées d'un PFMS (estimations à travers d'enquêtes, de réponse au formulaire PFMS sur internet,...)

FICHE ACTION N° 1-4 : POSE DE REPERES DE CRUES

Objectifs	<p>Les objectifs sont de contribuer à l'information préventive sur les crues, de valoriser la mémoire des événements passés, d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant et de faire prendre conscience des risques d'inondations potentiels en cas de crue exceptionnelle.</p> <p>La coopération avec la commune fait l'objet d'une convention. En cas de pose sur un bâtiment privé, l'accord du propriétaire est sollicité.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des informations sur les crues passées - Aléa de référence : hauteurs d'eaux potentielles définies dans le PPRi - Détermination des sites potentiels de pose des repères de crues en concertation avec les communes - Signature de conventions bi ou tripartites - Nivellement et géo référencement - Réalisation des panneaux d'informations pour chaque repère - Achat et pose des repères de crues par Rlv - Entretien des repères de crues par les communes - Diffusion des informations auprès des communes, de la population, des entreprises,... <p>L'objectif est d'avoir 20 repères sur le territoire du PAPI, soit 2 par communes.</p> <p>La présentation des repères de crues et des panneaux d'informations sera uniformisée avec Clermont Auvergne Métropole.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat et pose : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans - Entretien : Commune <p>Partenaires techniques : Communes, Etablissements Publics Loire, Clermont Auvergne Métropole</p> <p>Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Communication autour des lieux de pose des repères de crues lors des différentes opérations de communication du PAPI</p>
Echéancier prévisionnel	2022
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 30.000€</p> <p>PAPI (FPRNM): 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%</p>

Indicateur de suivi/réussite	Nombre de repère échelles et panneaux d'information posés par bassin versant et par commune comparativement au nombre de lieux préalablement identifiés
	Nombre de communes ayant au moins 1 repère de crue sur son territoire

FICHE ACTION N° 1-5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Objectifs	<p>Informer les riverains et usagers des bâtiments concernés situés en zone inondable sur les risques auxquels ils sont potentiellement exposés</p>
Description de l'action	<p>L'information préventive constitue l'un des outils de prévention des risques d'inondation. L'affichage des consignes de sécurité au niveau des bâtiments permet de minimiser les conséquences d'une inondation en informant les occupants ou usagers sur les risques encourus et les comportements adaptés à adopter en fonction des différentes situations.</p> <p>Les principales étapes de ce travail seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les modèles d'affichage pour le TRI - Définir le périmètre d'implantation - Réaliser les affichages réglementaires pour les bâtiments situés dans le TRI - Envoi de cet affichage aux mairies pour communication auprès du public ciblé (liste des établissements concernés annexée aux affiches) <p>Ces affichages réglementaires seront réalisés sur les bâtiments impactés par une crue centennale.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et diffusion : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans - Affichage : Propriétaire <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communes</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Fait partie intégrante à l'action elle-même</p>
Echéancier prévisionnel	2019 - 2020
Plan de financement	Coût estimatif : Fait parti du poste animateur PAPI
Indicateur de suivi/réussite	<p>Production du modèle type d'affichage</p> <p>Nombre d'arrêtés municipaux pris</p> <p>Nombre d'affiches diffusées</p>

FICHE ACTION N° 1-6 : ETUDE COMPARATIVE SUR LA PERTINENCE D'EQUIPER LE BASSIN VERSANT DE SYSTEME D'ALERTE DES CRUES

Objectifs	Etudier la faisabilité et préfigurer la mise en œuvre d'un système d'alerte local aux inondations sur le TRI, afin d'améliorer notamment les délais d'alerte potentiels sur le bassin versant
Description de l'action	<p>Les cours d'eau du TRI ne sont pas intégrés au dispositif de surveillance développé et exploité par l'Etat. Actuellement, il n'existe aucun système de prévision et d'alerte opérationnel sur le territoire, qui a la particularité d'être exposé à des pluies violentes et soudaines, qui engendrent des crues torrentielles.</p> <p>Il semble donc important qu'une étude soit menée pour connaître la faisabilité et la pertinence d'équiper le bassin versant d'un système d'alerte locale. Elle permettra notamment de connaître les gains potentiels en matière de réduction du temps d'alerte.</p> <p>La mise en œuvre d'un système d'alerte pourrait potentiellement permettre d'anticiper les débordements des cours d'eau.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les attendus d'une étude de faisabilité d'un système d'alerte local, en concertation avec la Clermont Auvergne Métropole - Lancer l'étude et suivre son déroulement <p>Cette action bénéficiera d'une mise en synergie des deux SLGRI.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du TRI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes, Préfecture,...</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Presse, bulletin communaux</p>
Echéancier prévisionnel	2018 - 2019
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 50.000€</p> <p>PAPI (FPRNM) : 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Rédaction du cahier des charges</p> <p>Réalisation de l'étude</p>

FICHE ACTION N° 3-1 : ASSURER LA COHERENCE DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Objectifs	Les communes devront tenir à jour leur PCS et la Communauté d'Agglomération devra en vérifier la cohérence à l'échelle intercommunale.
Description de l'action	<p>Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout événement de sécurité civile.</p> <p>Pour les communes couvertes par un PPRI, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est une obligation dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation de celui-ci par le préfet du département. Par ailleurs, il est vivement recommandé de le maintenir opérationnel afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.</p> <p>Cette action visera donc à inciter les communes à tenir à jour les PCS du TRI afin de garantir leur opérationnalité. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'assurera de la cohérence des PCS dans le cadre des réflexions sur la coordination.</p> <p>Ces incitations de remise à jours auront principalement lieu à la réception d'études ou d'actions ayant potentiellement des répercussions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude d'interdépendance des réseaux, - Réalisation d'exercices de gestion de crise, - Etude d'évaluation des déchets produits en cas de crise, - ...
Territoire concerné	Toutes les communes exposées à un risque inondation couvertes par un PPRI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communes</p> <p>Partenaires techniques : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes, Préfecture,...</p> <p>Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Affichage communal, presse,...</p>
Echéancier prévisionnel	2019 - 2022
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 5.000€ (coûts de reprographie)</p> <p>Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 100%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre de PCS mis à jour</p> <p>Nombre de réunion de travail sur la coordination intercommunale de la gestion de crise</p>

FICHE ACTION N° 3-2 : REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE

Objectifs	<p>Tester les Plans Communaux de Sauvegarde en condition réelle sur les principaux cours d'eau TRI (Ambène, Mirabel et Sardon)</p> <p>Tester la cohérence des documents communaux en situation d'exercice intercommunal</p> <p>Exercer les personnels intervenants lors de la crise</p> <p>Sensibiliser la population au risque d'inondation</p>
------------------	--

Description de l'action	<p>Il est proposé de réaliser, à l'échelle intercommunale, des exercices « sur table » de simulation d'alerte et de gestion de crise.</p>
--------------------------------	---

L'action consiste à :

- Organiser et mettre en œuvre un exercice de simulation de crise inondation à l'échelle intercommunale, en salle ou sur table sur l'un des bassins versants du territoire
- Réaliser un retour d'expérience (RETEX) de l'exercice de gestion de crise
- Proposer des évolutions d'organisation

Ces exercices pourront mobiliser : les acteurs composant le Poste de Commandement, les établissements scolaires situés en zone vulnérable, les établissements publics des personnes vulnérables, le personnel communal, les pompiers et les services de gendarmerie et de police.

La finalité de l'exercice est en particulier de :

- préparer les acteurs à la crise en s'appropriant les plans,
- mettre en place les bons réflexes et une bonne coordination,
- identifier les points d'amélioration des dispositifs,
- mettre à jour les protocoles nécessaires à une bonne gestion de la crise.

L'objectif est d'effectuer un exercice de ce type sur chaque cours d'eau concerné durant la durée du PAPI. Pourront ainsi être testés le fonctionnement du système d'alerte de la population et la gestion des centres d'accueil, les évacuations et regroupements vers ces centres d'accueil, mais également la mise en place de protections particulières. Le fonctionnement du PC de crise apparaît d'ores et déjà comme un enjeu majeur.

Les scénarii des différents exercices ne seront pas forcément identiques. Différents éléments pourront varier suivant les résultats souhaités (durée de l'événement, type de crue (décennale, centennale,...), moment de la journée, difficulté général du scénario,...).

Territoire concerné	L'ensemble des communes du territoire PAPI
----------------------------	--

Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communes, Riom Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Communes, Riom Limagne et Volcans, poste de commandement, Services de l'Etat, Etablissement Public Loire</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : la couverture médiatique de l'opération (presse, courrier, radio, bulletins municipaux,...)</p>
Echéancier prévisionnel	2020 - 2022
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 12.000€</p> <p>PAPI (FPRNM) : 30% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 70%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre d'exercices effectués</p> <p>Nombre de communes concernées</p> <p>Nombre de mesures correctives apportées au PCS</p>

FICHE ACTION N° 4-1 : FORMATION SUR LE RISQUE INONDATION ET LE PPRI

Objectifs	<p>Former les instructeurs sur l'application du règlement du PPRI et les évolutions de l'état de l'art et de la réglementation en matière de risque inondation.</p> <p>Former et sensibiliser les services techniques communaux et intercommunaux sur la prise en compte du risque inondation dans leur activité.</p> <p>Sensibiliser les élus sur leurs obligations en matière d'information préventive, de pouvoir de police, de sécurité civile, sur la portée du PPRI et les orientations du PGRI Loire. Des formations permettront de faciliter leur prise de décision en cas de crise et faciliter l'intégration de la problématique inondation dans les documents d'urbanisme.</p>
Description de l'action	<p>Il s'agit d'aider et d'accompagner les élus ainsi que leurs agents dans l'appropriation et l'utilisation des différents outils qui sont à leur disposition pour connaître, suivre et intégrer les données relatives au risque. Il s'agit de sensibiliser les élus ainsi que les maîtres d'ouvrage dans leur rôle d'aménageur et de gestionnaire face aux risques.</p> <p>Des sessions de formation seront proposées à l'attention des élus et de leur personnel technique sur la base d'une approche pluridisciplinaire qui permettra de mieux connaître les phénomènes, mieux traiter l'information existante ainsi que pour capitaliser et partager les connaissances relatives au risque inondation en particulier. Il s'agit d'amener les participants à construire une réflexion qui se replace dans un contexte global, une stratégie partagée sur un territoire à risque important. Les thématiques abordées se baseront sur les thèmes suivants (non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et prévention des inondations sur le bassin versant - Responsabilité du maire et de la collectivité - Urbanisme et prévention - Les outils du maire, les partenaires techniques - La gestion de crise <p>Ces thèmes seront ajustés à la lumière de l'avancée du PAPI et de l'actualité. Le recours à des prestataires qualifiés pour l'assistance, l'organisation ou la réalisation de ces formations est également envisagé.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Services de l'Etat</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Communication interne auprès des personnels publics et personnels de gestion de crise</p>
Echéancier prévisionnel	2018 - 2019 et 2020 (en fonction des dates des élections communales)

Plan de financement	<p>Coût estimatif : 50.000€</p> <p>PAPI (FPRNM): 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre de formations dispensées</p> <p>Nombre d'agents et d'élus formés</p>

FICHE ACTION N° 5-1 : REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES SERVICES UTILES A LA GESTION DE CRISE

Objectifs	Permettre aux services utiles à la gestion de la crise de connaître leurs points de faiblesse par rapport au risque inondation (localisation des accès, des réseaux internes,...). La mise en place de mesures permet de réduire la vulnérabilité des sites impactés. Seront prioritairement traités les enjeux touchés par les crues fréquentes.
Description de l'action	<p>Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que les services utiles à la gestion de crise soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.</p> <p>Cette action consiste donc à réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité pour les services utiles à la gestion de crise relevant du domaine public identifiés ci-dessous. Les autres services seront sensibilisés sur la réalisation de tels diagnostics et un accompagnement pour un auto diagnostic leur sera proposé.</p> <p>Lesdits services relevant du domaine public englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mairie de Ménétrol - L'Hôpital de Riom <p>Les autres services englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Caserne de Pompier de Ménétrol - La Caserne de Pompier de Riom - Le Commissariat de Riom (20 av Virlogeux) - La Gendarmerie de Riom (2 rue Alphonse Cornet) <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer et prioriser les principaux enjeux (par typologie et par aléa) - Élaborer et diffuser un guide pour accompagner méthodologiquement et techniquement la réalisation de diagnostics de vulnérabilité - Proposer des mesures de réduction de leur vulnérabilité aux inondations <p>L'animateur PAPI sera formé afin d'apporter une aide efficace aux services dans leur autodiagnostic.</p>
Territoire concerné	Ensemble du TRI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Etablissement Public Loire</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, service concerné</p>

	Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) : Presse
Echéancier prévisionnel	2018 - 2019
Plan de financement	Coût estimatif : 10.000€ PAPI (FPRNM) : 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de service diagnostiqué Nombre d'aménagements réalisés à l'issu des diagnostics

FICHE ACTION N° 5-2 : SENSIBILISATION AUX DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE POUR LES ENTREPRISES SITUÉES EN ZONE INONDABLE

Objectifs Réduire la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable.

Sensibiliser et informer les entreprises aux risques et à l'importance de la réalisation du diagnostic de vulnérabilité.

Pour les diagnostics accompagnés, l'objectif de réalisation est 25% des entreprises dépassant un certain seuil en termes de chiffres d'affaires ou de nombre de salariés, conformément aux critères préalablement définis par l'autorité de gestion du PO FEDER Loire.

Description de l'action Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, certains sites d'activité économique resteront exposés avec des dégâts potentiellement importants.

Cette action consiste à réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité des acteurs économiques selon deux modes d'action adaptés à la taille de l'entreprise.

Mode d'action 1 : Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des entreprises

Le diagnostic de vulnérabilité s'adressera aux entreprises dépassant un certain seuil en termes de chiffres d'affaires ou de nombre de salariés, critères préalablement définis par l'autorité de gestion du PO FEDER Loire. Le diagnostic sera gratuit pour les entreprises (cofinancé à 50% par le FEDER Loire et 50 % par les collectivités).

- Élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des entreprises
- Le cahier des charges des diagnostics de vulnérabilité inclura, en distinguant au besoin les différents types d'entreprises concernés, les éléments suivants :
 - Définition du mode opératoire du diagnostic : diagnostic individuel réalisé par un diagnostiqueur, visite sur le site, compte rendu à l'entreprise, délais des étapes du mode opératoire
 - Définition des risques d'inondation à prendre en compte dans le diagnostic de vulnérabilité (par exemple les emprises de référence de la SLGRI.
 - Identification des équipements susceptibles d'être inondés, en comparant la cote altimétrique aux isocotes d'inondation de référence retenue ;
 - Évaluation quantitative et/ou qualitative de l'impact sur le fonctionnement de l'entreprise et sur le territoire de la survenue d'une crue;
 - Identification des mesures adaptées envisageables pour réduire les vulnérabilités mises en évidence, telles que la surélévation d'équipements (mise hors d'eau), la mise en place de batardeaux en cas de risque d'inondation... ;
 - Identification et évaluation de la vulnérabilité aux réseaux

Mode d'action 2 : Elaboration et mise à disposition d'un outil d'autodiagnostic s'adressant à l'ensemble des activités économiques du bassin de la Loire et de ses affluents.

Il est prévu de faire appel à un prestataire externe pour :

- Réaliser une trame d'autodiagnostic de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques. L'outil d'autodiagnostic devra pouvoir à partir d'un système de cases à cocher (ou pré-remplies, le cas échéant) traiter des éléments d'information sur :
 - l'aléa d'inondation
 - l'identification des activités/installations de l'établissement, de la vulnérabilité du bâti, des équipements/matériels et stocks stratégiques, de la dépendance aux réseaux, des vulnérabilités périphériques
 - l'estimation de la durée d'arrêt d'activité
 - l'aide à l'estimation de la perte du chiffre d'affaire
 - les mesures préconisées. En fonction des vulnérabilités qui auront été identifiées, il conviendra de prévoir un renvoi automatique vers une liste de mesures préconisées pour réduire la vulnérabilité de l'entreprise au risque inondation

- Mettre en ligne un outil interactif afin de faciliter l'accès à l'autodiagnostic et à sa réalisation par le plus grand nombre d'entreprises. Cette dématérialisation prendra la forme d'une interface web proposant les services suivants :
 - visualisation de l'aléa d'inondation sur une carte interactive.
 - pré-remplissage des informations sur l'aléa d'inondation (si disponible).
 - aide au remplissage via la création d'un compte permettant l'accès à la lecture, l'écriture et la suppression des différents éléments du diagnostic.
 - proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité liées aux réponses complétées par l'entreprise.

Ce diagnostic devra permettre de réduire le risque de pollution des eaux en cas de crue. Un guide des bonnes pratiques sera aussi diffusé aux entreprises pour éviter au maximum la production de déchets lors de la crise.

Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EP Loire</p> <p>Partenaires techniques : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes, Entreprises, CCI</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Presse</p>
Echéancier prévisionnel	2018 - 2023

Plan de financement	<p>Coût estimatif :</p> <p>diagnostic accompagnés : 3000 € / diagnostic</p> <p>Outil d'autodiagnostic : 60 000 € (action bassin)</p> <p>Diagnostic accompagnés :</p> <p>Région : 50% FEDER : 50%</p> <p>Outil d'autodiagnostic :</p> <p>EP Loire : 100%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre d'entreprises sensibilisées</p> <p>Nombre de diagnostics réalisés</p> <p>Nombre de mesures mises en place</p>

FICHE ACTION N° 5-3 : ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SENSIBLE SITUES EN ZONE INONDABLE

Objectifs	Réduire la vulnérabilité des 5 ERP impactés par le risque d'inondation.
Description de l'action	<p>Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, des Etablissements Recevant du Public sensible resteront exposés avec des dégâts potentiellement importants.</p> <p>Cette action consiste donc à réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité pour les établissements recevant du public sensible relevant du domaine public. Les autres établissements seront sensibilisés à la réalisation d'un autodiagnostic.</p> <p>Lesdits services relevant du domaine public englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Lycée P.J Bonté de Riom - L'Ecole Primaire Pierre Ravel de Châtel-Guyon - L'Ecole Primaire Champ Roy de Ménétrol - L'EPAHD de Mozac (maison de retraite Notre-Dame) - L'EPAHD de Riom (CH Guy Thomas) <p>Lesdits services relevant du domaine privés englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre Pénitentiaire de Riom - L'école de l'audiovisuel de Riom
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Etablissement Public Loire</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Presse, bulletin communaux</p>
Echéancier prévisionnel	2019 - 2020
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 15.000€</p> <p>PAPI (FPRNM) : 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Nombre d'ERP sensibilisés</p> <p>Nombre d'ERP ayant réalisé un diagnostic</p>

FICHE ACTION N° 5-4 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU PATRIMOINE CULTUREL

Objectifs Avoir une bonne connaissance des biens patrimoniaux et culturels du territoire, de leur exposition aux inondations, et des moyens existants pour les protéger

Description de l'action Une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens culturels patrimoniaux a été engagée par l'Etablissement Public Loire sur le bassin et notamment sur le territoire de Riom. Elle se compose de 2 phases :

- Mise en place d'une méthode d'inventaire du patrimoine exposé au risque d'inondation
- Mise à disposition des gestionnaires d'un outil d'autodiagnostic de vulnérabilité

Ainsi, un inventaire du patrimoine exposé au risque inondation a été réalisé :

Ce recensement concerne les différents types de biens patrimoniaux, protégés ou non, et représentant une valeur patrimoniale reconnue par la collectivité. La typologie retenue est la suivante :

- Les monuments historiques (immeubles et objets classés) ;
- Les immeubles et objets inscrits ;
- Les archives ;
- Les bibliothèques ;
- Les musées ;
- Le patrimoine archéologique ;
- Le « patrimoine non protégé » par l'Etat mais présentant une valeur reconnue par les collectivités territoriales

Ce travail a permis d'identifier 7 sites pour lesquels un indice d'exposition aux inondations a été calculé sur la base de critères tels que le type de biens, la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement. Dans le cadre de la phase de test de la 2^{ème} partie de la démarche, le site des Grands Thermes a par ailleurs fait l'objet d'un autodiagnostic de vulnérabilité.

Les bâtiments identifiés sont les suivants :

- Les grands thermes de Chatel-Guyon,
- Le Casino-Théâtre de Chatel-Guyon,
- La Maison Ducorail de Marsat,
- Abbaye Saint-Pierre de Mozac,
- La Manufacture des tabacs de Riom,
- Le Château de Mirabel de Riom,
- L'Eglise Translation de Saint-Martin de Ménérol,
- Les Archives de la Ville de Riom.

Dans le cadre de cette action, il s'agira :

- D'alimenter l'inventaire des enjeux du patrimoine culturel
- Identifier les sites sur lesquels mener un autodiagnostic

	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les risques sur site (sécurité des personnes, réduction des dommages, réduction des délais de retour à la normale) - Identifier les mesures de sauvegarde du patrimoine essentielles à mettre en œuvre
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, EP Loire</p> <p>Partenaires techniques : Propriétaires et gestionnaires, Communes</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes, EP Loire</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Presse, bulletin communaux</p>
Echéancier prévisionnel	2018 - 2020
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 1000€/diagnostic, soit 6000€</p> <p>FEDER : 50% Etablissement public Loire : 50%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Cartographie à jour du patrimoine vulnérable exposé</p> <p>Nombre de propriétaires de monuments historiques et autres biens culturels patrimoniaux sensibilisés</p> <p>Nombre de diagnostics réalisés</p>

FICHE ACTION N° 5-5 : SOUTENIR LA CREATION DE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES POUR LES SERVICES UTILES A LA GESTION DE CRISE

Objectifs	Inciter les entreprises du territoire à réaliser leur PCA pour répondre à la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise.
Description de l'action	<p>Le PCA est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles des services public ou de l'entreprise en cas de crise.</p> <p>L'interruption des services utiles à la gestion de crise avant, pendant l'inondation et durant la phase de reconstruction représente une menace pour les populations, l'économie et les territoires.</p> <p>Ainsi, la Communauté d'Agglomération encouragera les services utiles à la gestion de crise (identifiés dans la fiche 5.1) à réaliser un plan de gestion de crise afin que ces derniers restent opérationnels et puissent apporter une aide efficace aux populations durant l'évènement d'inondation.</p> <p>La Communauté d'Agglomération fera réaliser par un bureau d'étude le PCA des établissements publics utiles à la gestion de crise identifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mairie de Ménétrol - L'Hôpital de Riom <p>De plus, en lien avec la démarche menée auprès des gestionnaires de réseaux, ces derniers seront interrogés et il leur sera demandé de fournir leur PCA à Riom Limagne et Volcans.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du TRI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Etablissement Public Loire</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, Communes</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) : Presse, bulletin communaux</p>
Echéancier prévisionnel	2020 - 2021
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 48.000€</p> <p>FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 50%</p>
Indicateur de suivi/réussite	Nombre de services utiles à la gestion de crise devant se doter d'un PCA

Nombre de services utiles à la gestion de crise ayant réalisé un PCA

FICHE ACTION N° 5-6 : ETUDE D'ÉVALUATION DES DECHETS PRODUITS EN CAS DE CRUE

Objectifs	Quantifier et préparer la gestion des déchets produits lors d'une crue
Description de l'action	<p>Les catastrophes naturelles sont souvent génératrices de déchets en quantité importante constitués d'un mélange hétérogène pouvant être produit dans des temps très courts.</p> <p>Généralement, les acteurs chargés de leur collecte et de leur traitement ne sont pas organisés pour gérer ces situations, où la quantité soudaine de déchets peut paralyser la vie de la collectivité.</p> <p>La gestion de ces déchets post-crise constitue une problématique majeure pour le retour à la normale.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Evaluer les volumes de déchets produits par fréquence d'événements, -Définir et planifier l'organisation de la gestion des déchets post-crise au niveau intercommunal (zones de stockage, de tri potentiels) -Déterminer les contenus de formation à destination des acteurs de la gestion post-crise des déchets et réaliser des actions de formation
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Etat</p> <p>Partenaires techniques : Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole</p> <p>Modalités de pilotage, suivi,... : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans,</p> <p>Opération de communications consacrées à cette action (le cas échéant) :</p>
Echéancier prévisionnel	2018 - 2020
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 70.000€</p> <p>Etat : 100%</p>
Indicateur de suivi/réussite	<p>Réalisation de l'étude</p> <p>Réalisation du plan de gestion des déchets post-crise, nombre de zones temporaires identifiées</p> <p>Nombre de jour de formation d'agent acteur de la gestion post-crise des déchets</p>

FICHE ACTION N° 6-1 : ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR LA CREATION D'AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES CRUES FREQUENTES

Objectifs	Connaitre la faisabilité et l'opportunité de création d'aménagements de ralentissement des écoulements pour permettre de disposer de plus de temps entre l'alerte et les impacts sur les enjeux. Faciliter la mise en sécurité des personnes.
Description de l'action	<p>Il s'agit de lancer une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'équipements de lutte contre les crues fréquentes (bassin d'orage, zone d'expansion de crue, etc). Elle prendra en compte l'intérêt et l'impact de ces aménagements pour la mise en sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Au final, cette étude localisera un (des) site(s) à prospecter, qui pourraient faire l'objet d'analyses de type coûts/bénéfices.</p> <p>Principales étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un cahier des charges - Lancement de l'étude <p>Pour cette étude, seront associées les communes en amont du bassin versant qui ne font pas partie du périmètre TRI. Il est en effet indispensable que le prestataire prenne en compte la partie amont du territoire afin d'identifier au mieux les possibilités d'aménagements.</p>
Territoire concerné	L'ensemble du territoire du PAPI ainsi que les communes en amont du bassin versant
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</p> <p>Partenaires techniques : Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, EPTB, SAGE Allier-Aval, les communes,...</p> <p>Opération de communications consacrée à cette action (le cas échéant) :</p>
Echéancier prévisionnel	2018 - 2019
Plan de financement	<p>Coût estimatif : 50.000€</p> <p>PAPI (FPRNM) : 30% FEDER : 50% Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans : 20%</p>
Indicateur de suivi/réussite	Réalisation de l'étude

B. Annexe 2 : Territoire à risque important d'inondation

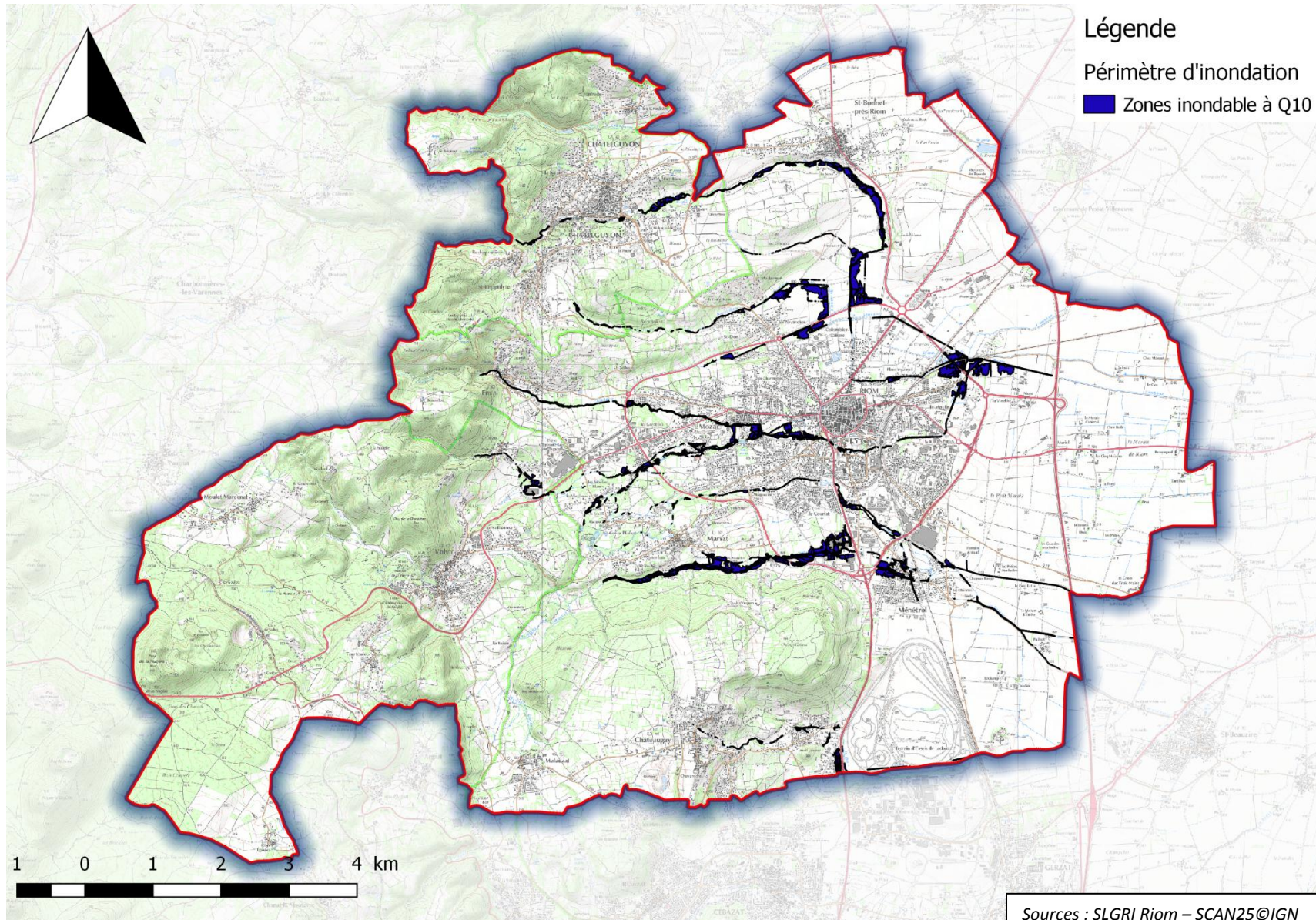


Figure 25: Zones inondées à Q10

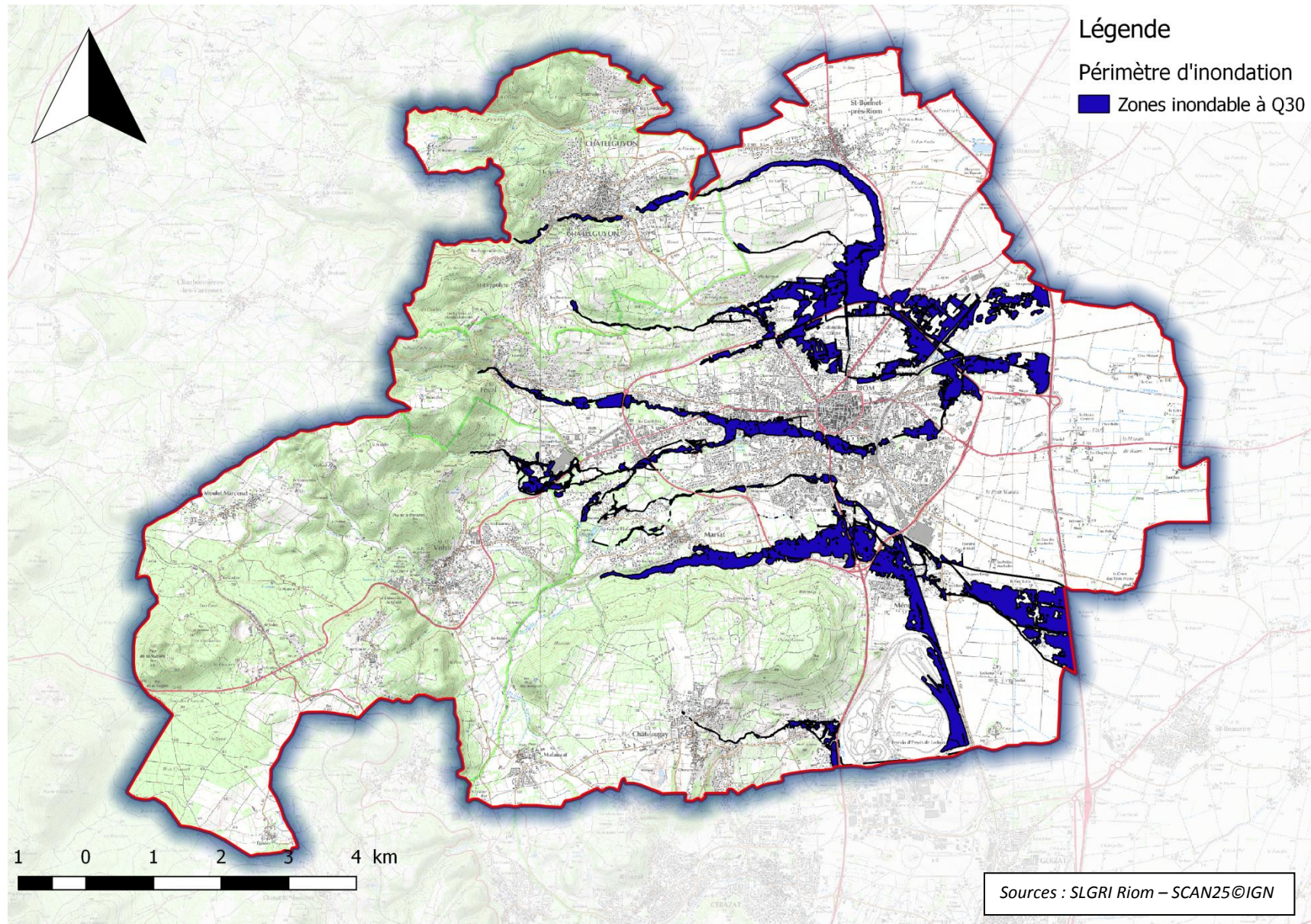


Figure 26: Zones inondées à Q30

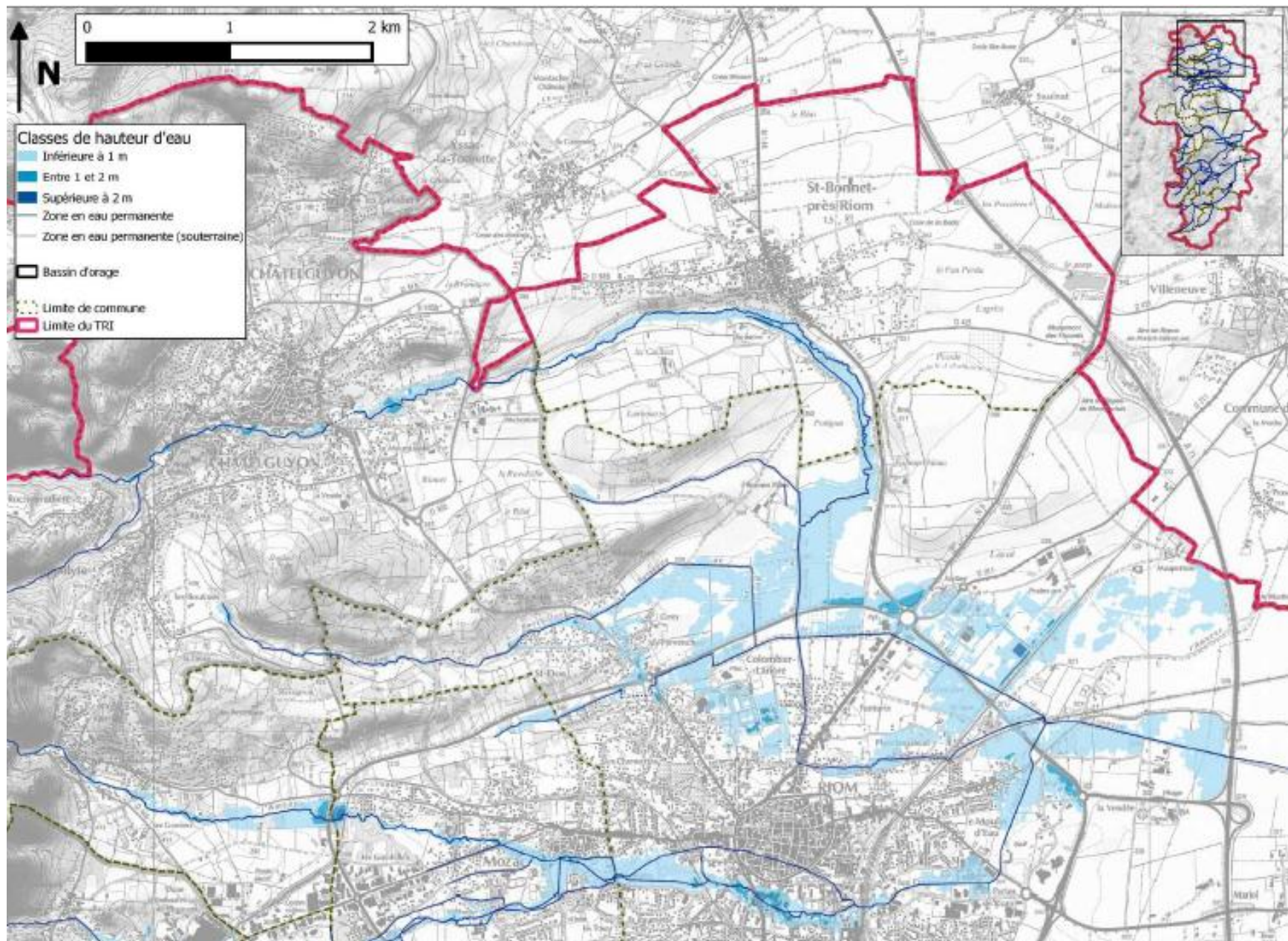


Figure 27: Débordement de cours d'eau, scénario de probabilité fréquente

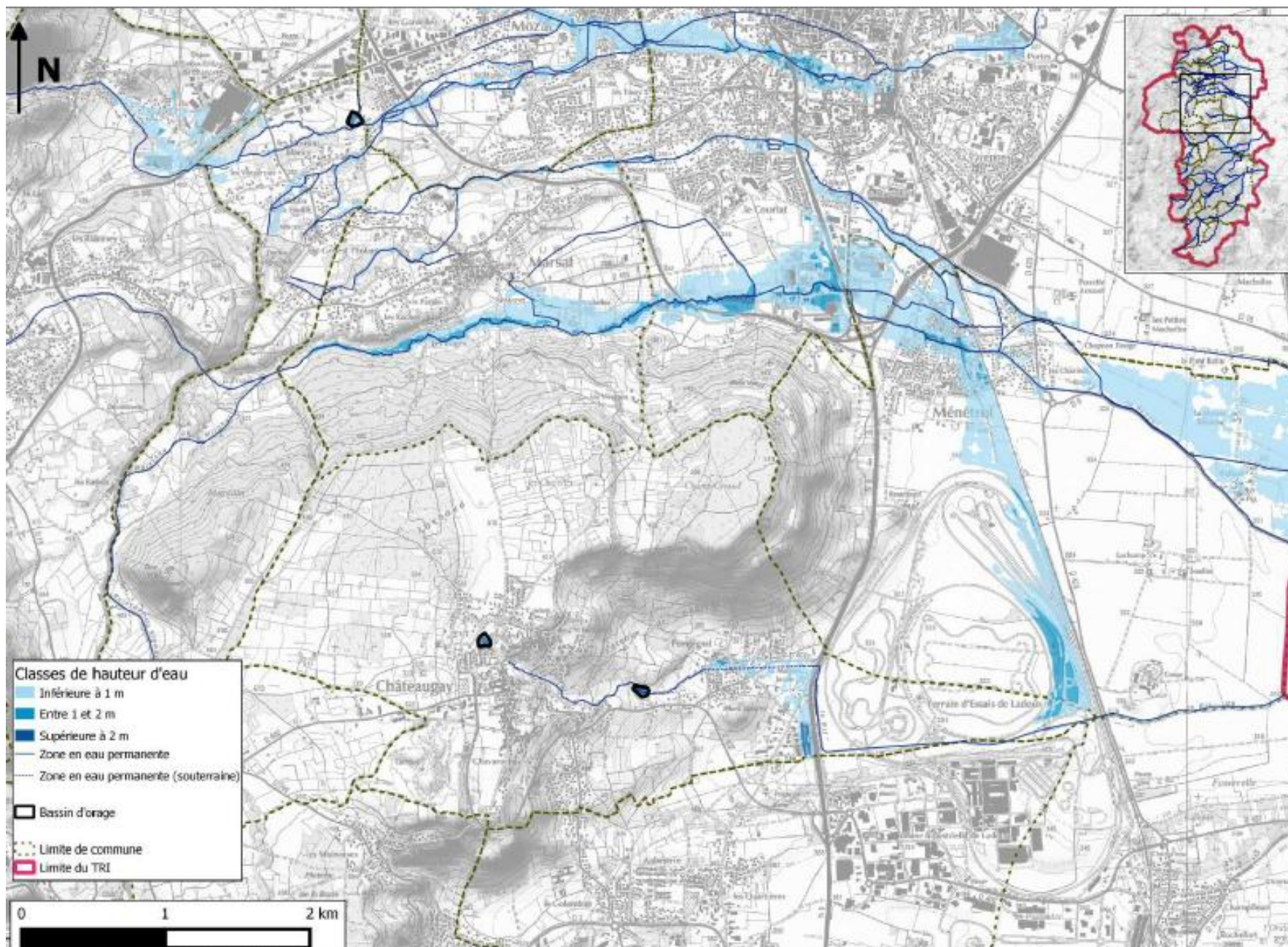


Figure 28: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité fréquente

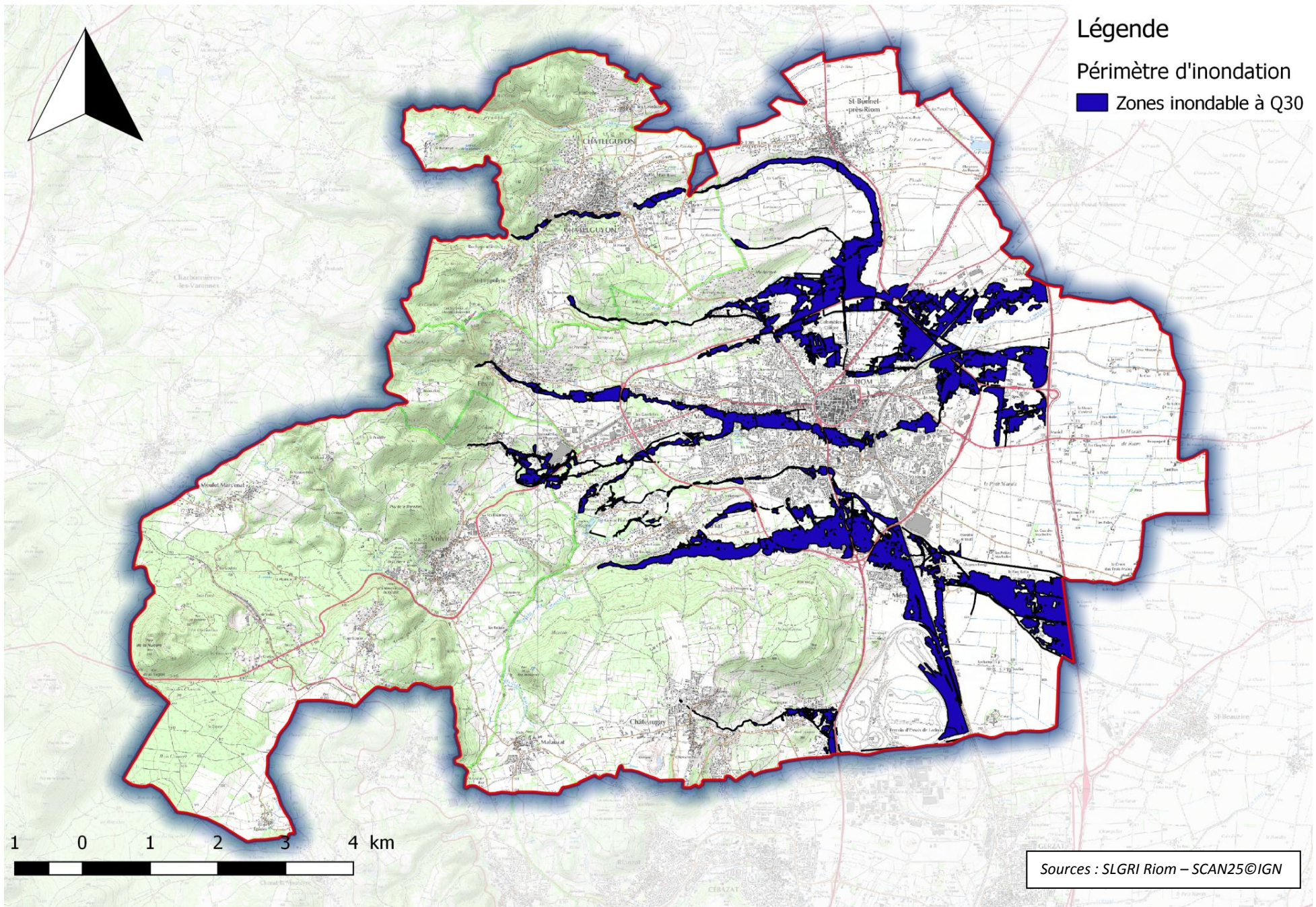


Figure 29: Zones inondées à Q50

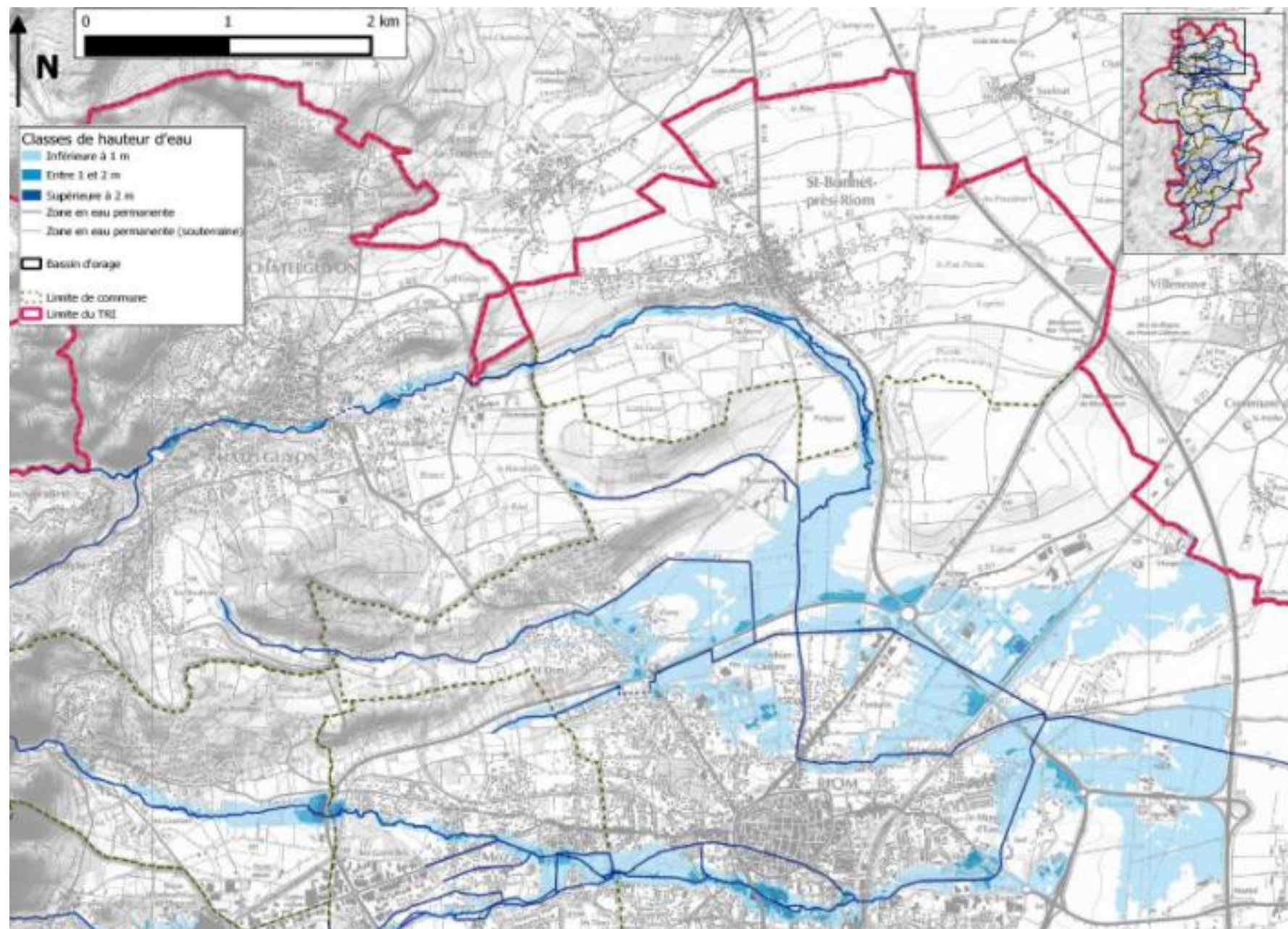


Figure 30: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité moyenne

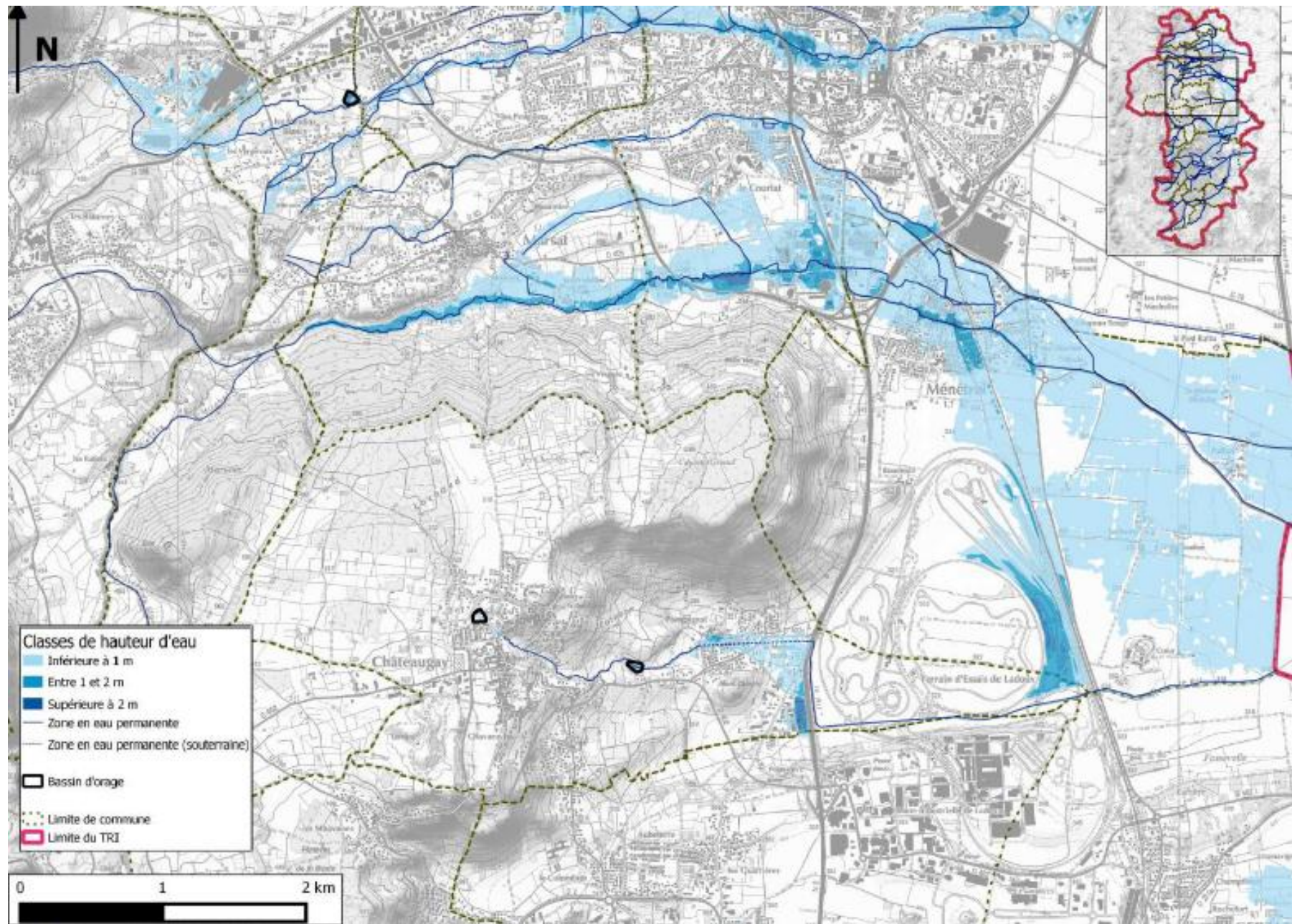


Figure 31: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité moyenne

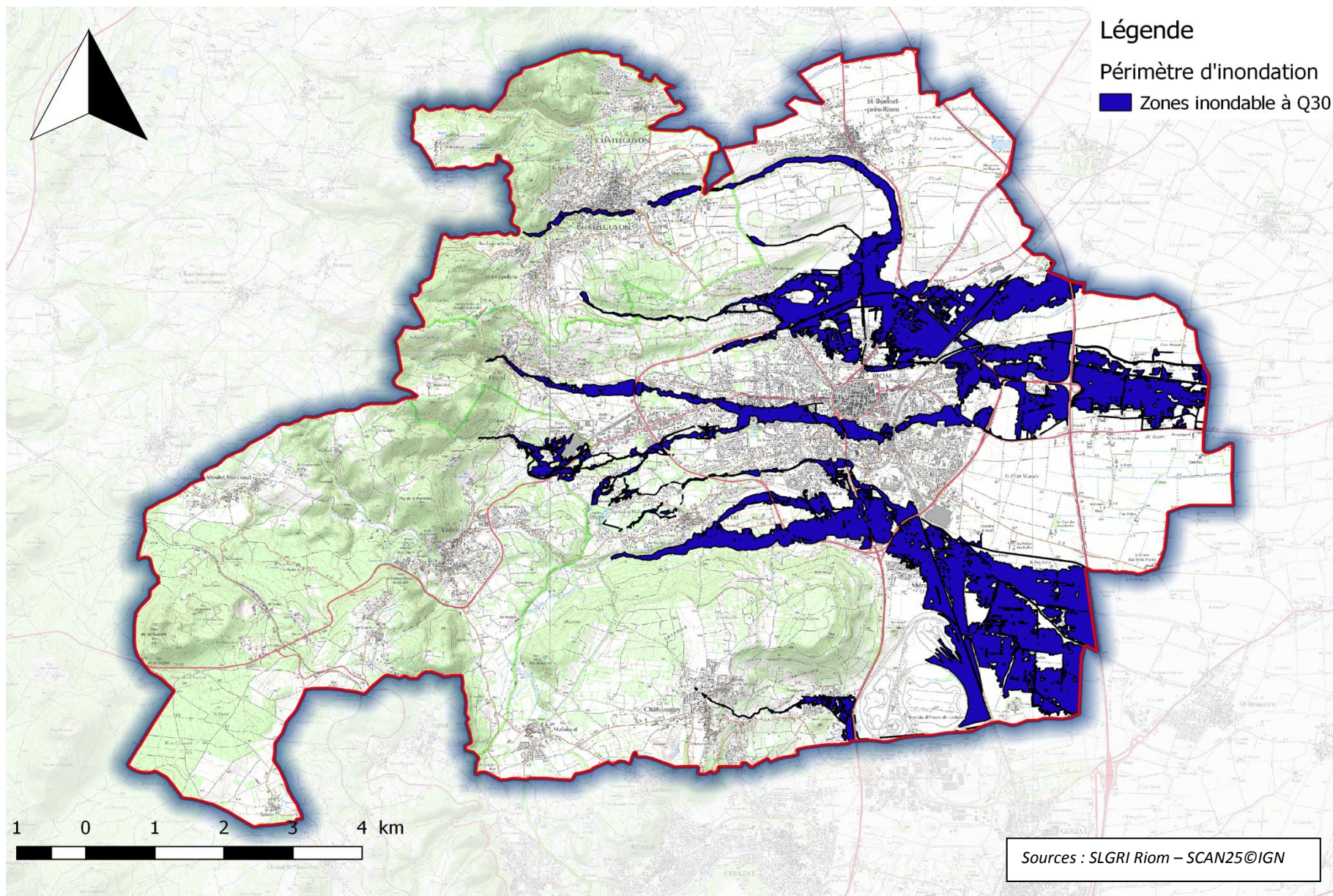


Figure 32: Zones inondées à Q100

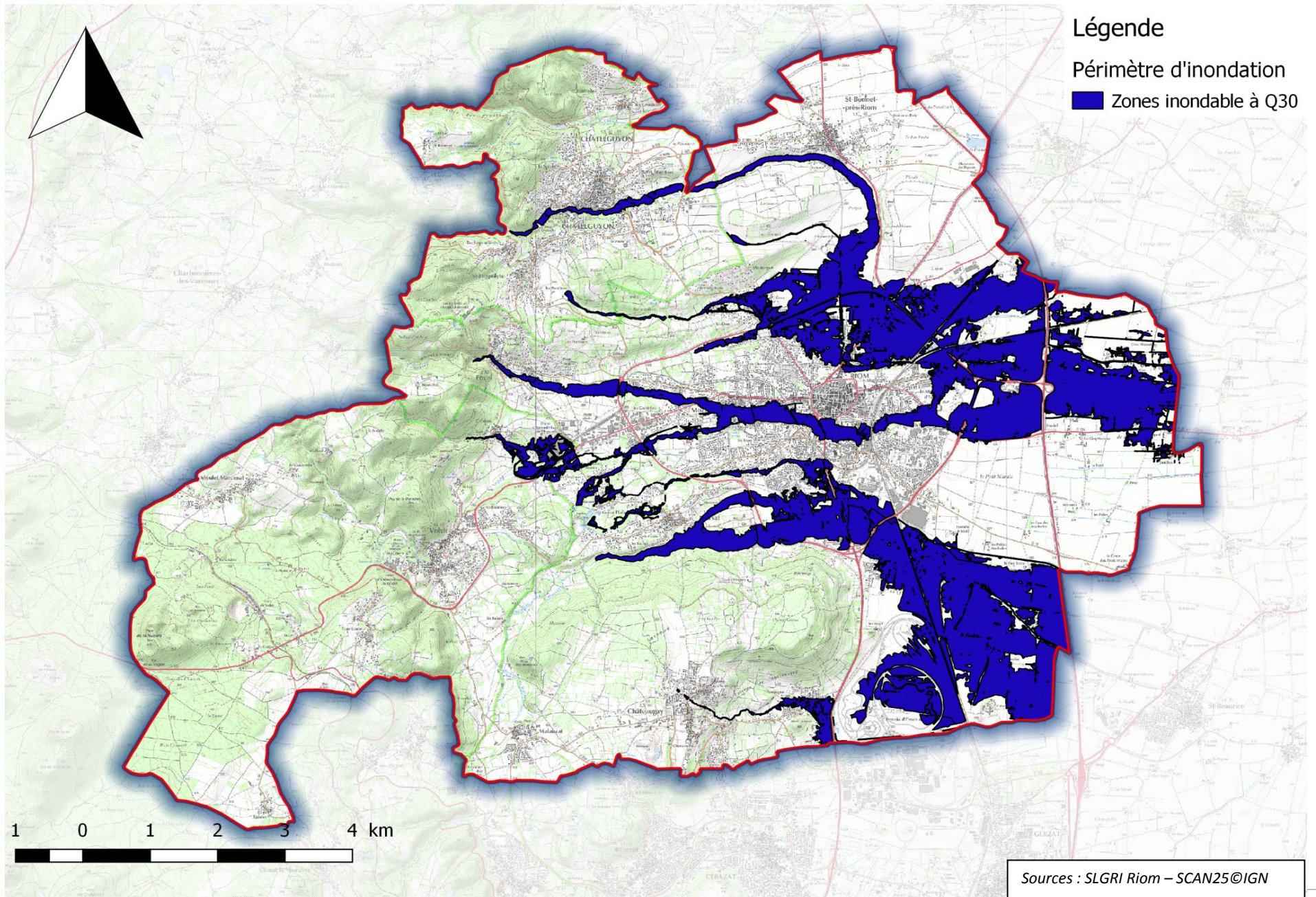


Figure 33: Zones inondées à Q1000

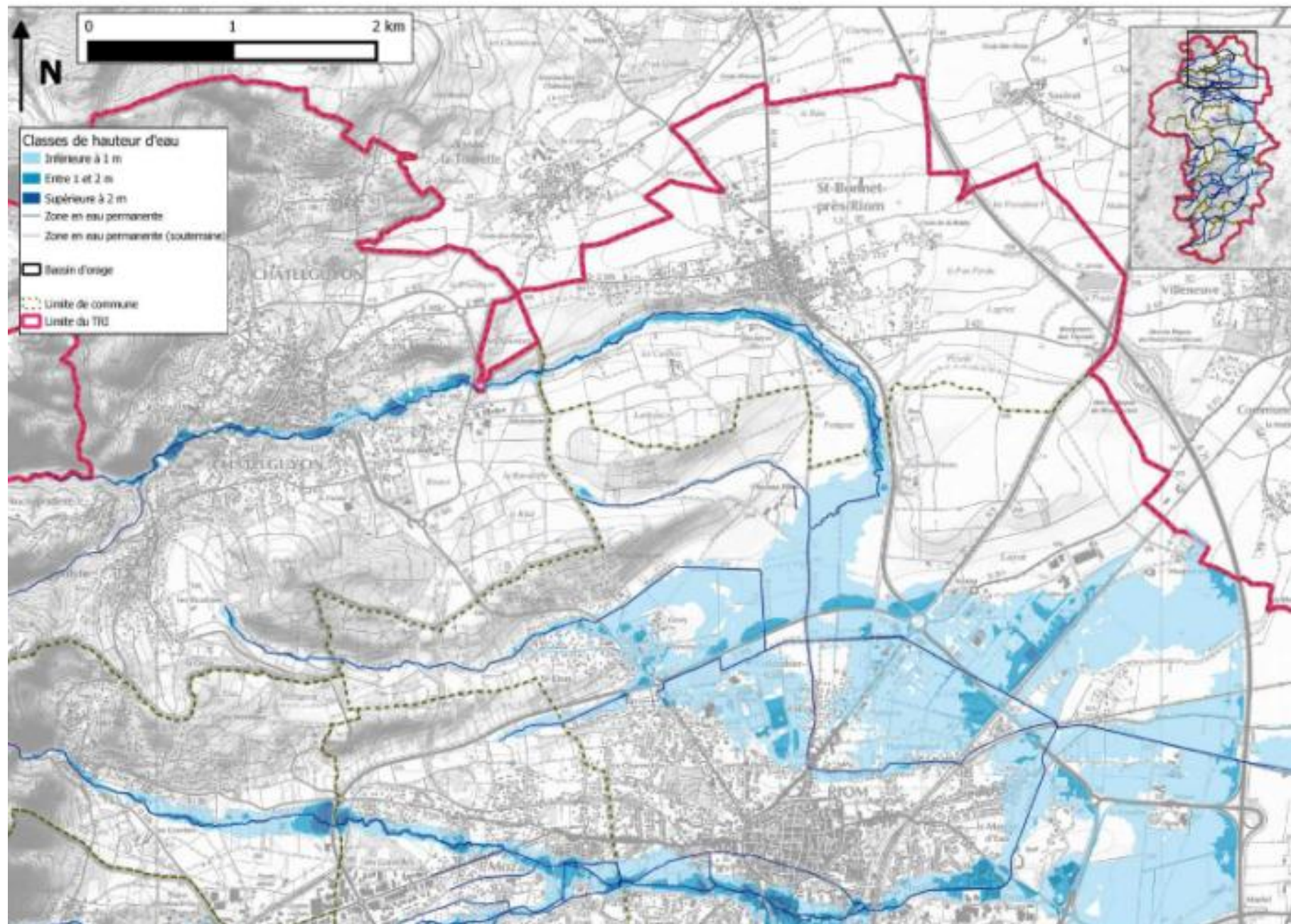


Figure 34: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité faible

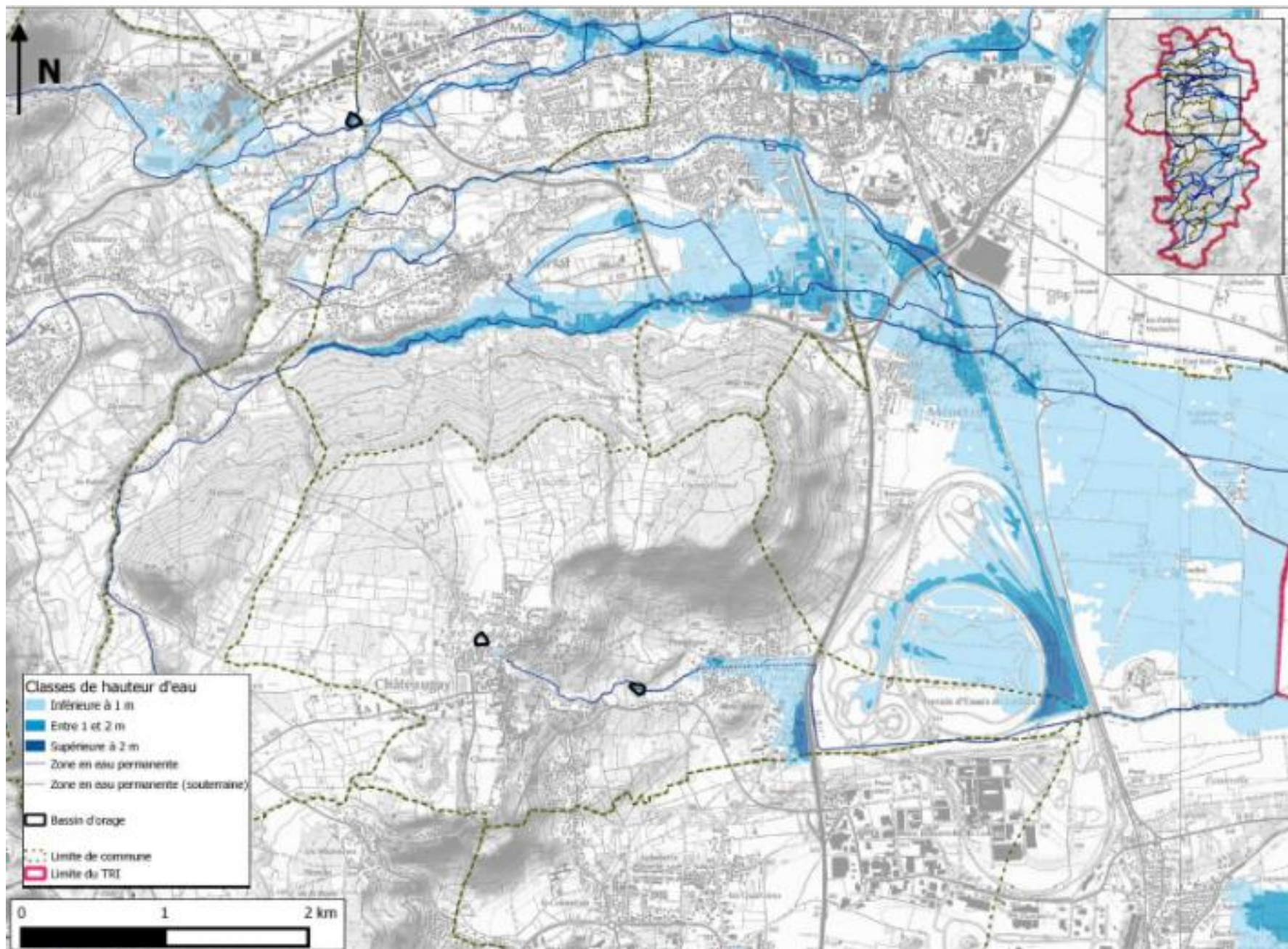


Figure 35: Débordement de cours d'eau, scénario à probabilité faible

C. Annexe 3 : Recensement des enjeux touchés par les crues fréquentes (décennales et trentennales)

**RECENSEMENT DES ENJEUX
TOUCHÉS PAR UNE CRUE DÉCENNALE**

SLGRI DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE

- LEGENDE**
- ▭ Limites de commune
 - ▭ Bâtiements (source cadastre OS FP 2010)
 - ▭ Parcelles (source cadastre OS FP 2010)
 - Enjeux ponctuels**
 - ▭ Installations industrielles
 - ▭ Equipement scolaire
 - ▭ Autres enjeux
 - Enjeux surfaciques**
 - ▭ Zones d'activités tertiaires
 - ▭ Zones d'activités économiques et commerciales
 - ▭ Autres zones urbanisées
 - Secteurs à enjeux**
 - ▭ Secteurs à enjeux secondaires
 - ▭ Secteurs à enjeux prioritaires



Echelle: 1:1000

Système de projection : Système National Métrique de Paris, RGF93, EPSG 2114
 © IGN 2010
 IGN EDI FANCELLIER 2010
 Elaboration cartographique : DDT 63 SPAE
 Reproduction interdite.

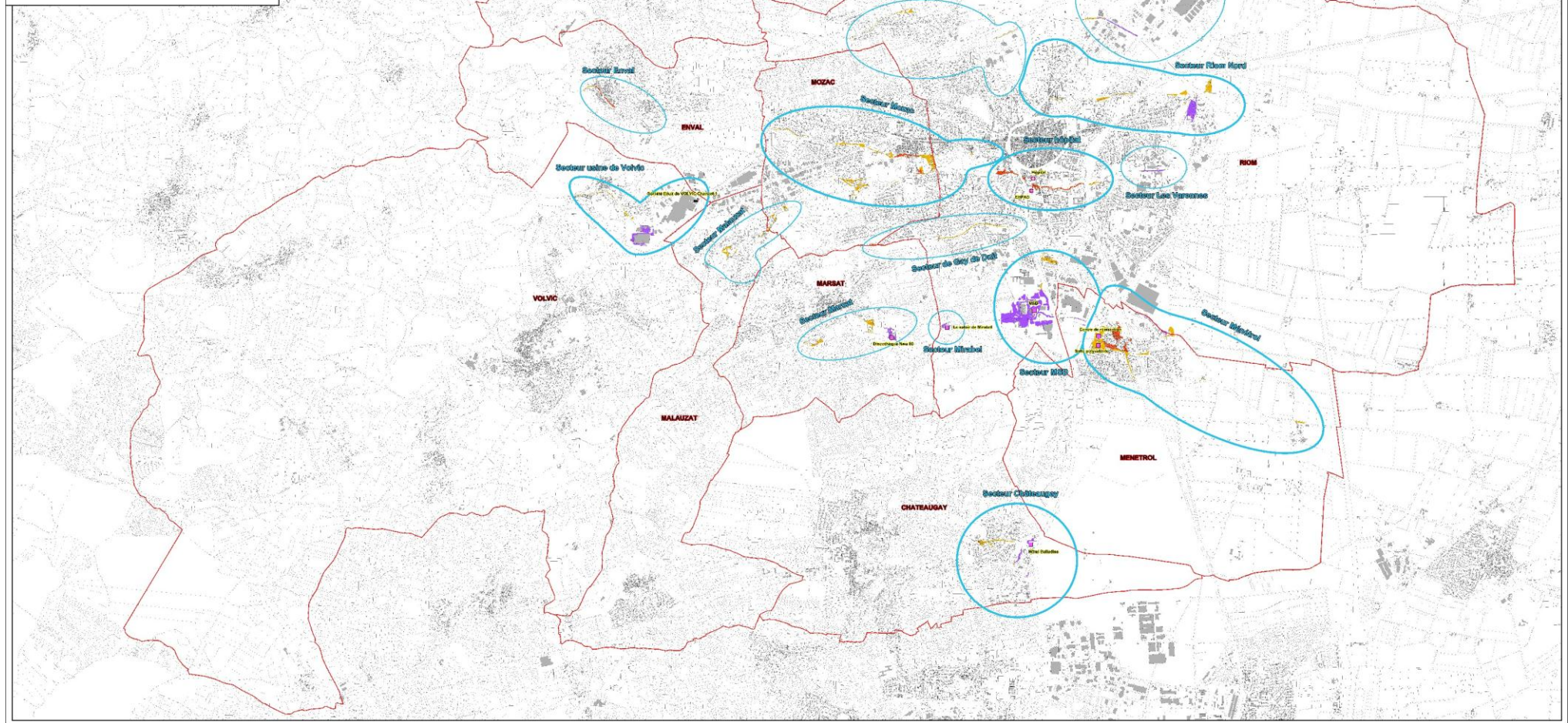


Figure 36: Recensement des enjeux touchés par une crue décennale

VOLVIC

Enjeux remarquables

Société des Eaux de Volvic Usine Chancet 1

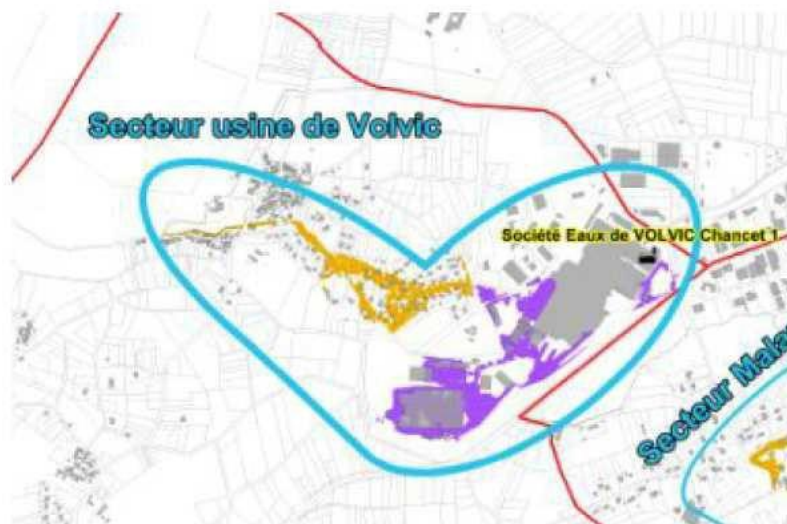
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	0
1er étage ou plus	0
Total	0
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	32
Total	32

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 1



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

ZAC EUROPE

Enjeux remarquables

Caserne de Pompiers
SEMERAP

Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	0
1er étage ou plus	0
Total	0
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	2
Total	2

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 4



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

RIOM NORD

Enjeux remarquables

Aire d'accueil des gens du voyage
Hotel Etap Hotel
Hotel Campanil
Hotel Anémotel
Maison de quartier (ferme du Moulin d'eau)

Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	3
1er étage ou plus	0
Total	3
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	59
Total	59

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : **5**



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MIRABEL

Enjeux remarquables

Le saloir de Mirabel

Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	0
1er étage ou plus	0
Total	0
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	0
Total	0

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 0



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MOZAC

Enjeux remarquables

ESAT et IME le Pailleret
CCI
EHPAD Notre Dame

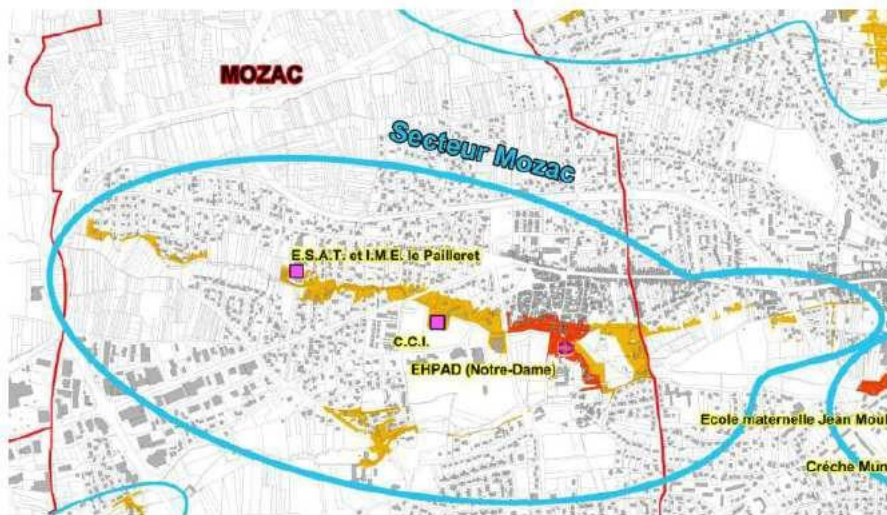
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	8
1er étage ou plus	5
Total	13
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	103
Total	103

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 2



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MSD

Enjeux remarquables

MSD
Lycée professionnel Pierre Joël Bonté

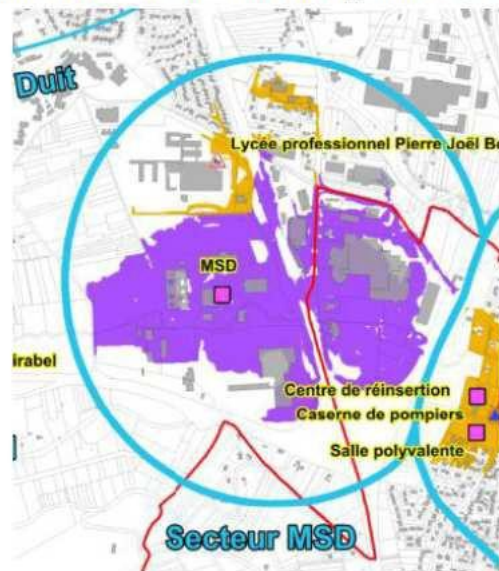
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	0
1er étage ou plus	0
Total	0
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	16
Total	16

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 36



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MALAUZAT

Enjeux remarquables

RAS

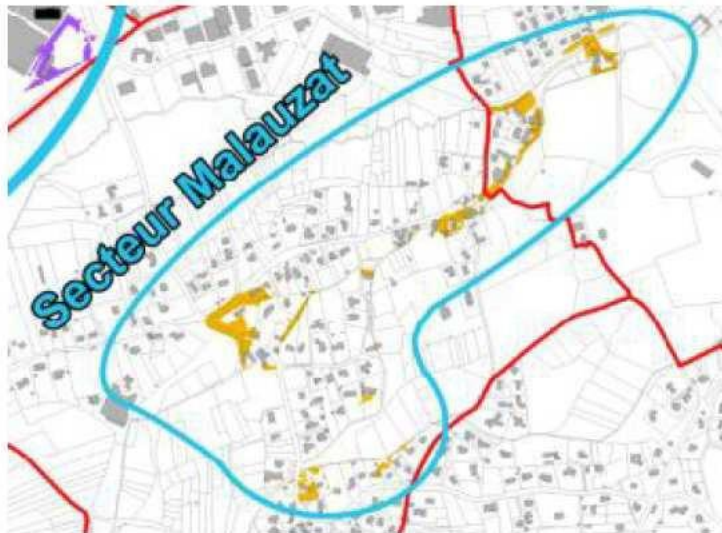
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	1
1er étage ou plus	0
Total	1
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	0
Total	20

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 1



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MADARGUE

Enjeux remarquables

Lycée professionnel Marie Laurencin
Gymnase de l'Amitié
Centre régional de tir à l'arc

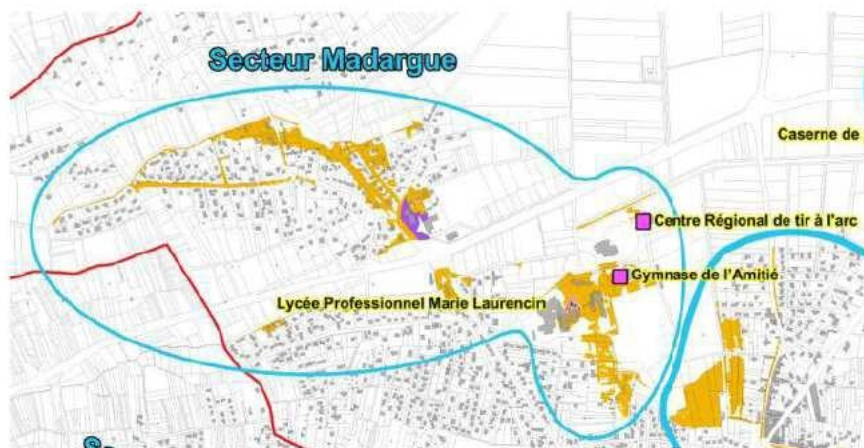
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	9
1er étage ou plus	0
Total	9
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	34
Total	34

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 4



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

LES VARENNES

Enjeux remarquables

1 établissement industriel (Goodyear)

Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	0
1er étage ou plus	2
Total	2
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	7
Total	7

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 0



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MARSAT

Enjeux remarquables

Discothèque New 80

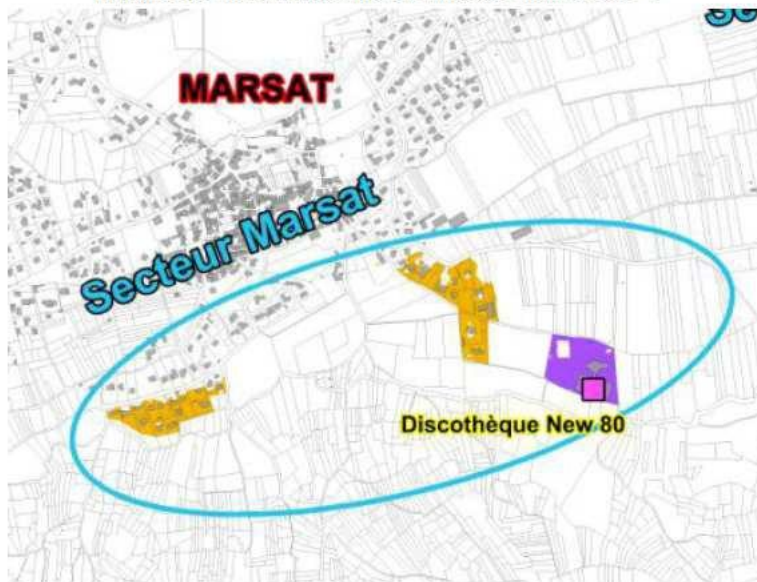
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	0
1er étage ou plus	0
Total	0
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	16
Total	16

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 1



*zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

MENETROL

Enjeux remarquables

Centre de réinsertion
Caserne de pompiers
Salle polyvalente
Eglise
Centre intergénérationnel
Mairie
Poste de relèvement

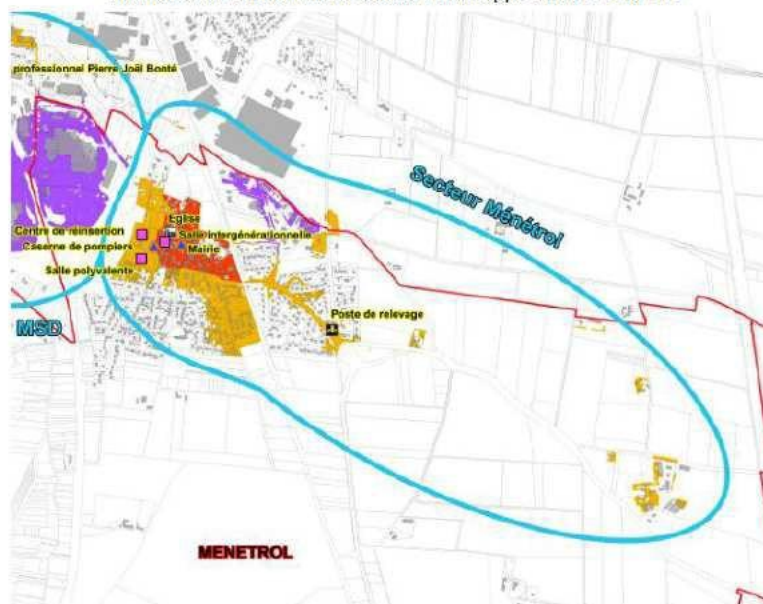
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	12
1er étage ou plus	29
Total	41
Maison individuelle	
Plain-pied	2
Avec 1 étage ou plus	245
Total	247

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 15



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

HOPITAL

Enjeux remarquables

Hôpital
EHPAD
Centre social et culturel Joseph Gaidier
Crèche municipale
École maternelle Jean Moulin
1 Gendarmerie

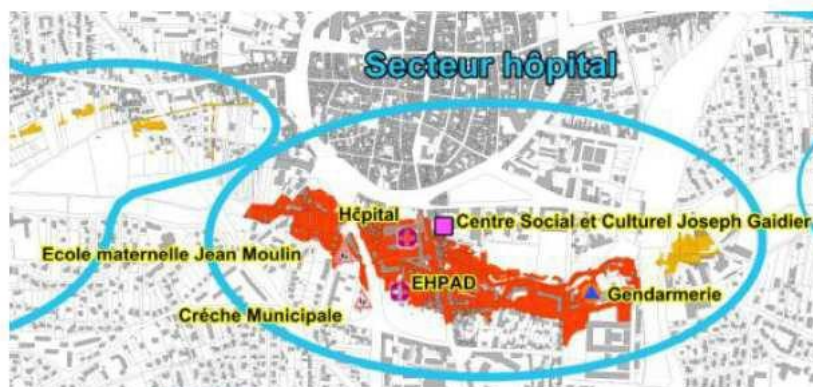
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	118
1er étage ou plus	308
Total	426
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	89
Total	89

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : **43**



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

GAY DE DUIT

Enjeux remarquables

Centre des finances publiques

Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	1
1er étage ou plus	2
Total	3
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	11
Total	11

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 1



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

ENVAL

Enjeux remarquables

RAS

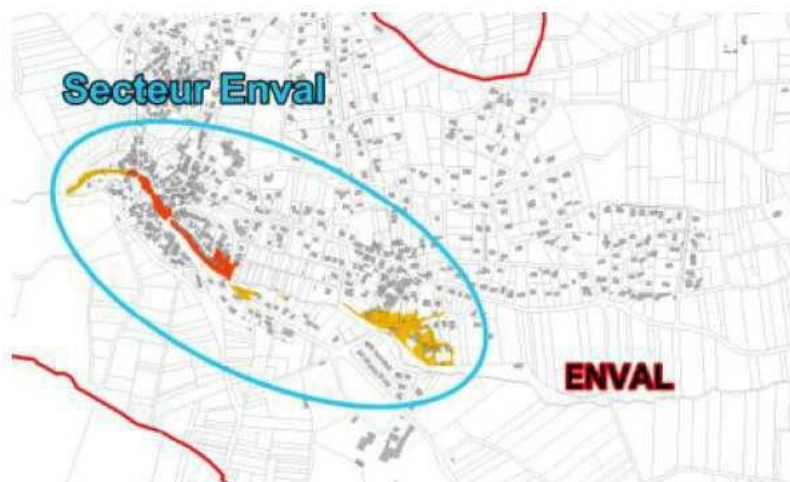
Habitations dans l'enveloppe de la zi Q30*

Nombre total d'habitations dans l'enveloppe de la zi Q30 :

Appartements	
RDC	2
1er étage ou plus	2
Total	4
Maison individuelle	
Plain-pied	0
Avec 1 étage ou plus	29
Total	29

Commerces dans l'enveloppe de la zi Q30

Nombre total de commerces dans l'enveloppe de la zi Q30 : 2



* zi Q30 : zone inondable d'une crue de période de retour trentennale

D. Annexe 4 : Note sur la modélisation hydraulique

Note sur la modélisation hydraulique réalisée pour l'étude d'identification des zones inondables dans le cadre de la DI et de cartographie de l'aléa inondation pour la réalisation du PPRNPi sur 10 communes de l'agglomération riomoise (approuvé le 18 juillet 2016).

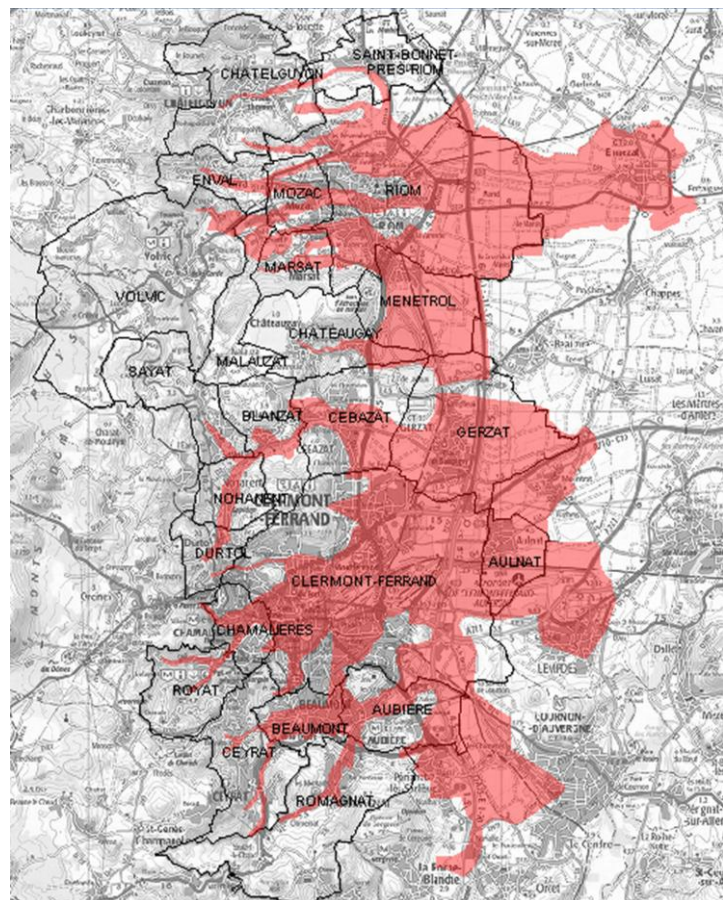
La fiabilité d'une modélisation numérique des écoulements est basée sur plusieurs critères :

- la définition la plus précise possible de la topographie de la zone d'études
- la construction d'un modèle adapté aux différents secteurs modélisés (zones urbanisées, zones de prairies, zones de forte pente...)

Acquisition des données de topographies.

L'acquisition d'une couverture topographique a été réalisée par méthode LIDAR sur les zones soumises aux phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau sur les agglomérations clermontoise et riomoise (campagnes aéroportées de janvier 2012 et décembre 2013 permettant ainsi d'effectuer des relevés de mesures sur une surface de 146 km²).

Principe du levé LIDAR



Zone couverte par le levé LIDAR

Une campagne de levés topographiques terrestres a été réalisée entre février et avril 2013 par ActivReseaux et a permis de lever :

- 510 profils en travers,
 - 187 ouvrages de franchissement, avec une section du cours d'eau en amont,
 - 56 ouvrages hydrauliques (seuils, vannages).
- Viennent compléter les données collectées dans les études existantes (avant l'études Hydratec de 2014) :
- Etude d'assainissement pluvial du sud de l'agglomération de Riom réalisée par le CETE (1992),
 - Etude générale d'assainissement de la zone nord de Riom – Mozac réalisée par Merlin (1988),
 - Plans de réseaux fournis par la SEMERAP (datés du 29/03/2013).

Construction du modèle hydraulique

Les études de modélisation réalisées permettent, pour les crues fréquente (trentennale), moyenne (centennale) et exceptionnelle (millénale), de déterminer les limites de la zone inondable par débordements des cours d'eau. Elles permettent également de définir, en tout point de la zone inondable, les hauteurs d'eau (exprimées en cote NGF), les vitesses d'écoulement (exprimées en mètres par seconde).

Principes de modélisations

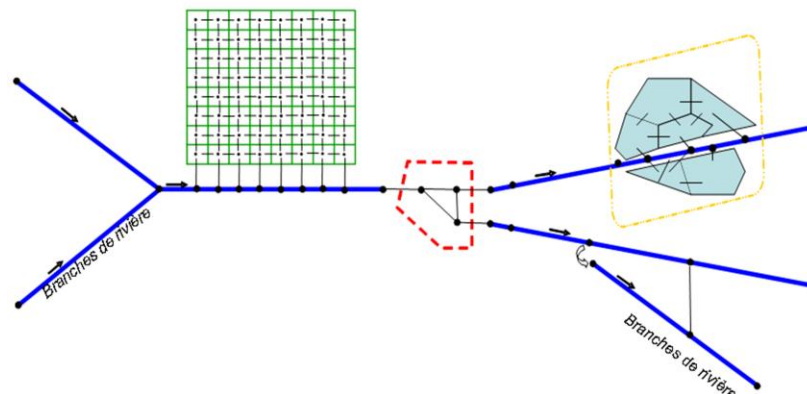
La modélisation hydraulique des écoulements a été réalisée par le bureau d'études Hydratec. Leur logiciel de modélisation nommé Hydrariv, développé en interne, offre au modélisateur différents schémas de modélisation :

- □ Filaire (1D),
- □ Casier,
- □ Bidimensionnel (2D),
- □ Zones urbaines inondables (ZUI).

La connexion de ces différents domaines de modélisation (filaire, casier, bi dimensionnel et ZUI) est assurée par les liaisons latérales, de natures différentes selon la topographie ou le type d'ouvrage.

En complément de ces différents schémas de modélisation, les « stations de gestion » permettent de représenter des ouvrages plus ou moins complexes par le biais de liaisons hydrauliques reliant des nœuds de calcul extérieurs aux domaines pré-cités.

La figure ci-après illustre les différents domaines pouvant co-exister dans un même sous modèle.



Entités de modélisation	Applications
branche de calcul (domaine filaire)	Fluvial + Assainissement
domaine bidimensionnel	Fluvial
domaine casiers	Fluvial
station de gestion	Assainissement
liaison latérale	Fluvial + Assainissement
maillage / dérivation	Fluvial + Assainissement

Principes de modélisation hydraulique sous Hydrariv
(Source : rapport hydraulique Hydratec 2014)

La schématisation filaire

Le domaine filaire modélise l'écoulement le long d'un bief de rivière ou de vallée inondable, caractérisé par une direction privilégiée d'écoulement le long de son axe longitudinal.

Elle repose sur la résolution des équations de Barré de Saint Venant à lits composés, avec des lois de partage entre les différents lits qui sont conçues pour reproduire au mieux les cotes d'eau dans le lit mineur, les temps de propagation et la déformation des ondes de crues influencées par l'action de laminage joué par le lit majeur.

Schématisation casiers

Le domaine casier est classiquement utilisé pour représenter les zones de stockage caractérisées par de faibles vitesses d'écoulement, situées à l'écart des écoulements dynamiques. Les limites des éléments casiers s'appuient généralement sur des limites physiques contraignant les écoulements (digues, remblais, ...).

Le domaine « casier » comprend une collection de surfaces polygonales, ou casiers, chaque casier est converti en interne en un noeud de calcul caractérisé par :

- une cote d'eau,
- une capacité de stockage décrite par une surface au miroir ou une courbe.

Schématisation bi-dimensionnelle (2D)

La modélisation bidimensionnelle repose sur la résolution des équations de Barré de Saint Venant à deux dimensions à l'aide d'une méthode de volumes finis : les inconnues sont la cote d'eau et la composante de la vitesse dans chaque direction, calculées au centroïde de la maille.

Ce domaine comprend une collection de mailles quadrangulaires ou triangulaires, chaque maille étant convertie en interne en un noeud de calcul caractérisé par :

- une cote d'eau,
- les composantes u_x et u_y de la vitesse d'écoulement,
- une capacité de stockage décrite par une cote moyenne de fond et une surface.

Les frontières entre deux mailles contigues sont traversées par des liaisons d'échanges hydrauliques.

La densité et la taille moyenne des mailles sont adaptées en fonction de la cohérence de la précision des levés topographiques et des attendus du projet. A savoir que plus les mailles seront de petites tailles plus le modèle sera précis mais plus les temps de calculs seront longs et la stabilité du modèle sera difficile. Il convient donc de trouver un juste équilibre entre précision, stabilité et temps de calculs pour avoir le meilleur rendu possible.

Schématisation bi-dimensionnelle en zone urbaine dense (ZUI)

Sur les secteurs présentant une urbanisation dense et régulière (structurée par un réseau de voiries régulier), notamment dans les centres-villes des différentes communes, un schéma de modélisation bidimensionnelle diffusif spécifique est mis en oeuvre en lieu et place d'une modélisation en mailles 2D.

Ce schéma permet de représenter la capacité d'écoulement des voiries et le rôle de stockage des îlots de bâtiments. Cette méthodologie permet une représentation fine des vitesses d'écoulement sur les voiries (axes préférentiels d'écoulements) et des cotes d'inondation associées.

Les liaisons latérales

Les liaisons latérales symbolisent des relations de transfert de débit entre des noeuds de calcul attachés aux éléments des différents domaines.

Les principales liaisons hydrauliques sont :

- La loi de surverse (LDEV)
- La loi d'orifice (LORF)
- L'écoulement rugueux (LSTK)
- La brèche

Deux noeuds de calcul peuvent être reliés par plusieurs liaisons.

Couplage 1D-2D

Le logiciel Hydrariv propose deux fonctionnalités de couplage des domaines 1D et 2D, basées sur la création de liaisons latérales entre les éléments de ces deux domaines.

- Maillage 2D appuyé sur les limites du domaine 1D,
- Bief 1D immergé dans le maillage 2D (cette représentation permet également de coupler un réseau souterrain avec des écoulements de surface).

Les berges de chaque lit de cours d'eau sont connectées au domaine bidimensionnel par l'intermédiaire de liaisons spécifiques apparentées à des déversoirs, la cote et la largeur de chacune étant fonction du profil de la berge.

Modélisation des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques sont inclus dans le modèle numérique.

Ils sont de 3 sortes différentes :

- Les ouvrages de franchissement,
- Les ouvrages souterrains
- Les seuils et vannages

Les bassins d'orage

Le modèle intègre les bassins d'orage susceptibles d'écarter sensiblement les crues modélisées.

La capacité de stockage de ces ouvrages ne devant pas être prise en compte pour la cartographie de l'aléa réglementaire retenu pour l'élaboration du PPRI (crue centennale) et les cartes de surfaces inondables de la directive inondation (crues centennale et millennale), ils sont considérés pleins au démarrage des simulations. Ces hypothèses permettent d'intégrer le risque de défaillance des ouvrages ; leur incidence sur les crues fortes et exceptionnelles reste cependant très faible.

Les conditions aux limites

La modélisation numérique des écoulements est cadrée par des conditions aux limites amont et aval.

La condition limite amont des modèles hydrauliques est constituée des hydrogrammes des crues de projet définis par le modèle pluie-débit mis en oeuvre lors de l'analyse hydrologique (cf. rapport d'étude hydrologique – Hydratec 2014).

La condition limite aval correspond à la hauteur normale et se situe suffisamment loin en aval pour ne pas influencer les écoulements modélisés sur le territoire d'étude.

La modélisation hydraulique de l'agglomération riomoise

La modélisation proposée pour l'agglomération riomoise est de type mixte filaire/2D/ZUI.

Les lits mineurs des cours d'eau sont systématiquement modélisés par une représentation filaire, qu'ils soient à ciel ouvert ou souterrain. Il en est de même pour les réseaux d'assainissement pluvial intégrés dans le modèle.

120 km de cours d'eau sont modélisés et environ 30 000 nœuds de calcul sont définis sur le périmètre d'étude. Le réseau structurant d'assainissement par le biais des collecteurs récupérant le ruissellement des bassins versants est modélisé.



Extrait de l'architecture du modèle hydraulique sur l'agglomération de Riom (Etude Hydratec 2014)

Calage du modèle hydraulique

Afin d'assurer une représentativité du modèle hydraulique la plus proche possible de la réalité, il est nécessaire de caler celui-ci sur des événements connus. Le calage du modèle s'appuie donc sur la comparaison des mesures et observations et des résultats des simulations des différentes crues historiques modélisées.

Les paramètres de calage sont principalement :

- Les coefficients de rugosité (Strickler) en lit mineur et en lit majeur,
- Les coefficients de seuils noyés / dénoyés,
- Les pertes de charge des ouvrages de franchissement,
- La régulation des ouvrages asservis (bassins d'orage notamment) ;

La phase de calage a été menée sur les modèles pluie - débit et sur les modèles hydrauliques.

Aucun repère de crue n'étant disponible pour les événements reconstitués, le calage est uniquement réalisé sur les enregistrements des stations hydrométriques et limnimétriques :

- enregistrements limnigraphiques et hydrogrammes associés au droit des stations DREAL,
- enregistrements limnigraphiques effectués sur les réseaux d'assainissement de Clermont Communauté et au droit des stations anciennement gérées par le SIAEC.

Le calage est réalisé sur 5 événements permettant de couvrir l'ensemble des bassins versants du secteur d'étude :

Date	Enregistrement d'un débit maxima annuel	Arrêté de catastrophe naturelle
04/06/2007	Ambène à Ennezat (28 m ³ /s)	Ennezat
11/09/2008	Artière à Aulnat (48 m ³ /s)	
14/07/2009	Artière à Aulnat (41 m ³ /s)	
17/06/2010	Bédat à Cébazat et St Laure (9 m ³ /s et 33 m ³ /s)	Gerzat, Chateaugay
06/08/2013	Ensemble du territoire : 34 m ³ /s sur l'Artière à Aulnat, 31 m ³ /s sur l'Ambène à Ennezat, 9 m ³ /s sur le Bédat à Cébazat, 49 m ³ /s sur le Bédat à Saint Laure.	

Cas particulier de la prise en compte des infrastructures routieres et ferroviaires en remblai

Scénario de crue trentennale :

La cartographie de cet événement a été produite sans tenir compte d'une éventuelle défaillance des remblais et infrastructures de transports pouvant perturber les écoulements. Ce scénario correspond aux cartographies des surfaces inondables pour une crue fréquente, pour laquelle la méthodologie nationale est la prise en compte de ces ouvrages dans leur état actuel sans tenir compte du risque de défaillance.

Scénario de crue centennale et millennale :

Les ouvrages de protection (comme les digues) conçus à cette fin ont vocation à protéger les populations existantes. Ils permettent notamment, sous réserve qu'ils soient conçus dans les règles de l'art et correctement entretenus, d'apporter une protection relative contre les événements dont les intensités sont inférieures ou égales à l'événement pour lequel l'ouvrage est conçu. Une zone protégée par une digue de protection demeure une zone inondable du fait du risque de rupture de l'ouvrage (disposition 12B-6 du SDAGE Loire-Bretagne3).

Sur le périmètre d'étude, certaines infrastructures routières ou ferroviaires peuvent, selon leur configuration, influencer sur le risque d'inondation, en stockant des volumes d'eau plus ou moins importants à l'amont, et de fait jouer un rôle de "protection" de zones à l'aval. Ces infrastructures ne peuvent pour autant pas être considérées comme digues de protection, considérant qu'elles n'ont pas été conçues et gérées à cet effet.

Il demeure ainsi constant en termes de politique de prévention des risques, que le principe général est de considérer le caractère faillible de ces ouvrages et de ce fait, à l'instar des ouvrages de protection, d'identifier dans la cartographie des surfaces inondables des scénarios de crue moyenne et exceptionnelle (centennale et millennale), les surfaces inondées en l'absence de l'ouvrage considéré.

En effet, les contraintes auxquelles sont soumis ces remblais peuvent engendrer divers phénomènes les fragilisant et susceptibles de provoquer leur défaillance (érosion, surverse, renard hydraulique, glissement de talus, etc).

La configuration de l'infrastructure peut aussi être la source de fragilités, c'est le cas notamment lorsque celle-ci est traversée par des ouvrages de décharge (buse ou cadre), car les écoulements y sont accélérés (effet d'entonnoir), ce qui peut favoriser l'érosion du remblai.

La méthodologie mise en oeuvre est la suivante :

a) Une première modélisation a été réalisée sans tenir compte du risque de défaillance de ces ouvrages en remblai. Celle-ci a permis d'identifier sur le périmètre d'étude les infrastructures perturbant les écoulements en cas de crue.

b) Afin de considérer le risque d'inondation à l'aval de ces ouvrages, et à défaut de modéliser des scénarios de rupture (études de danger) qui nécessitent la mise en oeuvre d'études approfondies, les infrastructures considérées ont été effacés dans une seconde modélisation.

c) Les cartographies de surfaces inondables pour les scénarios d'occurrence centennale et millennale, prennent en compte le « stockage » à l'amont de l'infrastructure, et l'inondabilité à l'aval liée à son effacement. Pour la cartographie de l'aléa, un traitement spécifique concerne les infrastructures qui, compte tenu de la topographie des lieux, de la hauteur d'eau en amont, des vitesses d'écoulement, des caractéristiques des remblais, ont une très faible probabilité de défaillance. Un aléa « résiduel » identifié derrière ces ouvrages doit être pris en compte pour les aménagements futurs car ils pourraient connaître des évolutions dans l'avenir modifiant l'écoulement des eaux (profils en long, ouvrages traversants).

Cartographie des zones inondables et de la carte d'aléas.

Le modèle hydraulique fournit pour chaque scénario modélisé en chaque noeud et pour chaque pas de temps de calcul une cote d'eau et une vitesse d'écoulement. Ces éléments permettent d'extraire les valeurs maximales atteintes en chaque noeud de calcul et de définir :

- un Modèle Numérique de Ligne d'Eau (MNLE) sous forme de grille à un pas d'espace

- identique au MNT,
- une interpolation spatiale des vitesses d'écoulement.

Un croisement entre le MNLE et le MNT est ensuite réalisé pour définir une grille des hauteurs de submersion et des classes d'iso-hauteurs de submersion.

E. Annexe 5 : Arrêté des parties prenantes de la SLGRI



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N°
portant désignation des parties prenantes concernées,
ainsi que du service de l'État chargé de coordonner
l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre
de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
sur le territoire à risque important
de Riom

La Préfète du Département du Puy-De-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R566-15 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°15-026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les parties prenantes concernées par l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de territoire à risque important (TRI) de l'agglomération de Riom sont :

- la Préfète du Puy-de-Dôme,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des territoires,
- la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,
- la directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
- le président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes,
- le président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- le président de Riom Communauté,

- le président de Volvic Sources et Volcans,
- les maires des communes de Chateaugay, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Volvic,
- la présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom,
- le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive droite de la Morge,
- le président du Syndicat d'Assainissement de la Morge et du Chambaron,
- le président de Syndicat du Bois de l'Aumône,
- les présidents des Syndicats d'adduction en eau potable,
- le président de l'établissement public Loire,
- le président de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Allier aval,
- le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme,
- le président de la chambre des notaires du Puy-de-Dôme,
- le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-De-Dôme,
- le commissaire de Police de Riom,
- les responsables des brigades de proximité de Gendarmerie,
- le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme,
- le président de la fédération départementale de l'environnement et de la nature du Puy-de-Dôme,
- un représentant de la fédération française des sociétés d'assurance,
- un représentant de Météo France,
- le directeur de ErDF – Direction Territoriale du Puy-de-Dôme,
- le directeur de GrDF – Direction Territoriale du Puy-de-Dôme,

- le directeur de SNCF Réseau – Direction Territoriale Rhône-Alpes Auvergne,
- le directeur de la société APRR,
- le directeur du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom,
- le directeur de Centre pénitentiaire de Riom.

ARTICLE 2 : Les communautés de communes Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, en tant que structures porteuses de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de l'agglomération de Riom, sont chargées de coordonner et d'animer cette démarche.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires du Puy-De-Dôme est chargé de la coordination de l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de l'agglomération de Riom.

ARTICLE 4 : L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de l'agglomération de Riom est fixée au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmis à chacune des parties prenantes identifiées à l'article 1^{er}. La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 MARS 2016

La Préfète,


La Préfète,
Danièle POLVE-MONTMASSON

F. Annexe 6 : Remarques formulées par la consultation du public ou les parties prenantes

Aucune remarque n'a été formulée par le public durant la période de mise à disposition (du 2 au 26 janvier 2018).

Les remarques formulées par les parties prenantes et les réponses apportées lors de la réunion du 23 janvier sont décrites ci-dessous :

- Une demande a été faite pour que l'affichage réglementaire soit étendu à toutes les zones présentant au moins un risque, sans prise en compte particulière du risque inondation.
 - o Réponse apportée : nous ne pouvons, dans le cadre du PAPI, prendre en compte les territoires non soumis au risque inondation. Cependant, un rappel sera fait auprès des communes lors de la réalisation de cette action pour les inciter à réaliser ce travail sur l'ensemble de leur territoire.
- Des précisions sont demandées sur les exercices de gestion de crise « sur table ». A quoi cela correspond ? Pourquoi ne pas laisser l'ensemble des partenaires dans leurs locaux habituels ?
 - o Réponse apportée : Les exercices sur table consistent à réaliser des exercices d'après un scénario préalablement établi en réunissant les acteurs dans une même pièce. Etant donné la faible conscience du risque du territoire et le fait que ce type d'exercice n'a jamais été fait auparavant, il a été choisi de partir sur ce type d'exercice. Cependant, dans le cadre d'un prochain PAPI, il est envisageable de voir cette action évoluer pour se rapprocher de plus en plus de la réalité de terrain. Il est aussi précisé que les trois exercices sur tables prévus ne seront pas strictement identiques, les scénarios pouvant évoluer.
De plus, la fiche action n'exclut pas la participation des communes depuis leur propre salle de gestion de crise. La configuration exacte de l'exercice sera décidée avec le prestataire, le terme « exercice sur table » signifiant seulement que la mise en situation ne prévoit pas de déploiement opérationnel sur le terrain.
- Une réflexion relative à la gestion piscicole de nos cours d'eau et à la fragilité des populations est faite.
 - o Réponse apportée : la Communauté d'Agglomération a pris depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et travaille d'ores et déjà sur la mise en place de contrats territoriaux qui prendront en compte les populations piscicoles de notre territoire.
- Est-ce qu'une perspective financière pour les communes a été faite (mise à jour des PCS, affichage réglementaire, entretien des repères de crues,...) ?
 - o Réponse apportée : Non, les coûts pour les communes n'ont pas été évalués. Cela paraît en effet très difficile à faire au jour d'aujourd'hui, car la remise à jours des PCS (par exemple) va dépendre du résultat d'autres actions (exercices de gestion de crise, interdépendance des réseaux,...) dont les conclusions ne sont aujourd'hui pas connues. Cependant, les communes seront associées le plus en amont possible aux différentes actions (par le COPIL).

- Est-ce que l'entretien des cours d'eau est prévu ?
 - Réponse apportée : L'entretien des cours d'eau du territoire est prévu dans le cadre de la mise en place des contrats territoriaux découlant de la compétence GEMAPI. Un contrat territorial est actuellement en cours sur 10 communes de RLV et prends en compte cette considération.